

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL
DE GESTION DES TERROIRS

MONOGRAPHIE SOCIO-FONCIERE DE LA PROVINCE DU SOUM

Rapport définitif

avril 2004



**SOCIETE DE CONSEIL ET DE REALISATION
POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

01 BP 5374 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso
Tél. (226) 30 18 02 - Télécopie : (226) 30 18 03 - E-mail: socrege@fasonet.bf

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'HYDRAULIQUE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME NATIONAL
DE GESTION DES TERROIRS

**MONOGRAPHIE SOCIO-FONCIERE DE
LA PROVINCE DU SOUM**

Définitif

avril 2004

SOMMAIRE

Résumé technique	3
Sigles et abréviations	6
Lexique des termes utilisés	8
Revue documentaire	9
INTRODUCTION GENERALE	11
I. PRESENTATION DE LA SITUATION DANS LE SOUM	15
1.1. Données physiques	15
1.2. Situation socio-économique	19
II. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU SOUM	31
2.1. Genèse du territoire	31
2.2. Les vagues de peuplements	33
III. ORGANISATION DE L'ESPACE ET GESTION FONCIERE :	40
3.1. Organisation et gestion ante coloniale	40
IV. ORGANISATION ET GESTION FONCIERE ACTUELLES DANS LE SOUM	48
Politique sociale et gestion foncière dans la région du Nord	48
Institutions nationales et la gestion foncière	50
V. COMPREHENSION ET ANALYSE DES CONSTATS DE CONTRAINTES OU D'INSUFFISANCES	63
5.1. Compréhension des aspects juridiques et institutionnels	63
5.2. Analyse et compréhension du foncier, terroir, et espace territorial	64
5.3. Constats de contraintes d'une gestion efficiente des questions foncières	66
VI. CONCLUSIONS	72
VII. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE PISTES DE SOLUTIONS	75
ANNEXES	83

RESUME TECHNIQUE

La problématique de la sécurisation paraît complexe. Certains facteurs climatiques sur lesquels l'homme n'a qu'une maîtrise imparfaite peuvent parfaitement rendre une région autrefois prospère totalement inhospitalière et insécurisée à bien des égards.

Dans le Soum, le foncier est, selon les témoignages quasi unanimes, le fait des autorités coutumières. En réalité, il s'agit d'une appréciation qui doit être assouplie aux regards de nos études. En effet, il est apparu que d'une part, *les autorités coutumières (responsables des terres dans d'autres régions du pays) sont impuissantes, éclipsées, quand elles existent ; que d'autre part, la gestion de ce foncier est surtout de nature politique, fondée sur le droit de conquête et donc se fait par la force et dans le sang.*

On constate ainsi :

- le poids et la suprématie des chefs politiques (les nobles djelgobè) ;
- la répartition des rôles dans la société fondée sur le droit de conquête ;
- des cas d'insécurité prononcée pour les non nobles, agriculteurs, jeunes et femmes.

En ce qui concerne le droit dit moderne, il est en veilleuse dans la province du Soum, car il rencontre des difficultés d'application qui pourraient être liées à :

- des problèmes institutionnels ;
- l'inadaptation des textes ;
- l'absence d'information et de formation des acteurs.

Il apparaît dès lors fondamental de considérer cette problématique en terme d'apprentissage d'une vie collective respectant les intérêts des uns et des autres.

De toute évidence, le mode de gestion traditionnel qui peut receler des atouts certains, constitue à la longue un carcan s'il n'est pas tenu compte des impératifs de l'évolution. A ce sujet, le caractère adaptatif rencontré dans l'Aribinda n'est malheureusement pas la panacée dans l'ensemble du Soum.

Pourtant, à ce jour, c'est ce modèle qui semble prévaloir, malgré la traversée de la période coloniale, malgré l'adoption de textes et de mesures dites modernes de gestion du foncier qui reposent toutes sur une vision qui ne semble pas correspondre aux aspirations des principaux acteurs à la base : les agriculteurs et les éleveurs.

En effet, s'agissant des textes et des politiques adoptés par le Burkina Faso, sans doute y trouve-t-on matière à sécuriser des acteurs. Les conditions ne sont pas toutefois accessibles aux petites gens soucieuses de véritables garanties.

Dans le Soum, l'Etat comme les chefs politiques traditionnels semblent utiliser les mêmes méthodes, et par rapport au foncier, et par rapport aux principaux acteurs :

- une appropriation qui n'est pas synonyme d'investissements, mais davantage source de rentes, en nature ou en argent.
- des facilités de retrait de terres pour « utilité publique », ou pour convenances du chef.
- la seule garantie reposant au fond sur les capacités des exploitants à pouvoir honorer régulièrement leurs devoirs, comme si l'occupation des terres relevaient d'un moyen de chantage.

Une telle situation, vue sous l'angle du développement au sens large, n'encourage pas les individus à investir à leur tour, quand les « propriétaires » des terres ne donnent que des exemples de spéculateurs.

On aboutit ainsi, soit à des productions juste suffisantes pour soi, soit à des abandons de terres de plus en plus exposées aux intempéries de la nature pour lesquels il faut de plus en plus de moyens lourds en matière de reconstitution et/ou de récupération.

On l'a vu, des projets tentent de relever le défi, mais quelque part, ils sont limités aux aspects techniques, pendant que d'importantes questions de fond restent posées :

- on peut imaginer ce que représenteront les efforts du PDES dans la reconstitution des terres mortes, quand on ignore comment, une fois reconstituées, ces terres seront effectivement gérées dans l'intérêt de tous les acteurs ;
- la même inquiétude vaut pour les actions du PNUD/FENU en matière d'aménagement de bas-fonds. Il est vrai, ce projet a utilisé des méthodes d'intervention participatives. Il reste que cela vaut pour le périmètre aménagé, tant que le projet est présent. Mais les expériences des AVV sont là pour témoigner des dangers sous-jacents à ce type de formules ; lorsque ceux que l'on a coutume d'appeler autochtones revendiquent les terres ancestrales anciennement récupérées par un projet ou un programme.

S'agissant des services techniques et de l'administration, ils naviguent entre le « droit » et le nécessaire, avec prudence, plus portés en tout cas sur la nécessité de maintenir l'ordre.

Il convient donc de connaître les limites du faisable pour ne pas paraître ridicule aux yeux des acteurs locaux qui ont appris à survivre souvent sans trop d'appui extérieur. La stratégie d'approche devra parfaitement connaître les techniques déjà pratiquées sur le terrain par les populations pour les améliorer et les rendre compatibles d'avec les exigences de l'Etat du Burkina.

Par ailleurs, l'un des risques de l'opération pilote de sécurisation foncière, si l'approche sociologique n'est pas bien négociée, c'est le réveil de certains conflits qui étaient latents. Il ne faut surtout pas négliger la dignité que chacun voudrait qu'on lui reconnaisse en fonction de ses supposés droits.

Autant les réalisations physiques continueront d'être indispensables pour freiner la progression de la dégradation des sols et des ressources naturelles, autant un travail important doit sous-tendre toutes les initiatives tournées vers la recherche de solutions appropriées.

Entre le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) au Sahel et les Plans de Gestions des Terroirs (PGT), outre leurs limites, il manque un maillon : le niveau provincial, qui doit faire l'objet d'études poussées, de sensibilisation en vue de la fixation d'objectifs de développement en rapport avec les potentialités et les faiblesses de cette province dans les meilleurs délais. Sur bien des plans, les autres provinces de la région ont d'importants acquis qui pourraient être judicieusement exploités dans le cas du Soum.

SIGLES ET ABREVIATIONS

APN	Association pour la Protection de la Nature
AOF	Afrique Occidentale Française
APREFA	Association pour la Recherche et l'Etude du Foncier
AVV	Aménagement des vallées des volta
CCTP	Cadre de Concertation Technique Provincial
CPAT	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire
CVGT	Commission Villageoise de Gestion des Terroirs
CIVGT	Commission Inter-Villageoise de Gestion des Terroirs
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DPECV	Direction Provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPRA	Direction Provinciale des Ressources Animales
DAV	Délégué Administratif Villageois
IFC	Information, Formation Communication
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
IRAT	Institut de Recherche en Agriculture TRopicale
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MSF	Monographie Socio-foncière
OPSF	Opération Pilote de Sécurisation Foncière
PDES	Projet de Développement de l'Elevage dans la Province du Soum
PNUD/FENU	Programme des Nations Unies pour le Développement/Fond E Nations Unies
PAPEM	Point d'Appui de Pré vulgarisation et Expérimentation Multilocaux
PGT	Plan de Gestion de Terroir
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PUH	Permis Urbain d'Habiter
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
TDR	Terme de Référence

TOD	Texte d'Orientation de la Décentralisation
STRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
ZATA	Zone d'Aménagement Technique de l'Agriculture
ZATE	Zone d'Aménagement Technique de l'Elevage

Lexique des termes relatifs à la problématique socio-foncière

Expression/français	Peulh	Kurumba (Fulsé) (Aribinda)	Kurumba (Pobé Mengao)	Mooré	Sonrhäi
Terre	<i>leidi</i>				
Chef de terre	<i>Kanankè leifoulleidi</i> (Celui qui porte la terre sur sa tête comme un foulard)			<i>Teng soba</i>	
Canton (aire d'influence)	<i>Kandido</i>	« <i>Karo</i> »		<i>Moogho (le monde moaga)</i> <i>Naba</i>	
Chef de canton	<i>Amirou</i> <i>Kanankè</i>	<i>Karu ayo</i>			
Village	<i>wuro</i>		<i>kunne</i>		
Pouvoir	<i>Laamu</i> (Chefferie)				
Détenteur du pouvoir	<i>laamido</i>				
Chef de village	<i>Djooro wuro</i>		<i>Kunneyo</i>		
Famille	<i>Wuro, ou galles</i>				
Doyen	<i>MahoudoBado</i>	<i>dansa</i>			
Père de famille	<i>Ba-badè</i>				
Chef de famille	<i>Maoudi wuro</i>		<i>zakasa</i>		
Champs	<i>Guessa ; guesse</i>	<i>Kiogo</i> (plur. <i>kièbi</i>)			
Champ de village	<i>Guessa youro</i> <i>Guessa soudoubaba</i>	<i>akwona</i>		<i>Yri pougo</i>	
Champ de case	<i>Guessa galles</i>				
Champ de brousse	<i>Guessa lades</i>	<i>Adurugu kiogo</i> (brousse-champ)		<i>Wegin pougo</i>	
Jardins de bas fond	<i>Guessaweedou</i>	<i>Akal (akiogo burtikal)</i>		<i>Bank nore sadinga</i>	
Champ de basfond	<i>Guessa qorouhol</i>	<i>Abulo kiogo</i> (pl. <i>abolfi kièbi</i>)		<i>Baouq pougo</i>	
Champs sur sable	<i>Guessa seeno</i>	<i>Abondo kiogo</i>			
Champ collectif	<i>Guessa yaldere</i>	<i>Aforba kiogo</i>		<i>Poukassa</i>	
Champ individuel	<i>Guessa ham</i>	<i>Mu kiogo ; Akuruga ((mon champ))</i>		<i>Beoulouga</i>	
Maître du champ	<i>Dion Guessa</i>	<i>Atigè dansa</i>			
Jachères (friches)	<i>Pouya garè</i>	<i>A kiogo zabéré</i> (champ idiot)		<i>Pouwega</i>	
Pâturage					
Parc animal	<i>Hoggo koulles</i>				
Mare (retenue d'eau)	<i>Gorouhol</i>				
Troupeau	<i>Horeini (tr. qui arrive)</i> <i>Hobnaye (tr. dans le parc)</i>				
Champ clôturé	<i>Guessa kouwago</i>				
Demandeur de champ (usufruitiers)	<i>Dokotoóo leidi</i>	<i>Atige zendeba</i>			
Don de terre	<i>Hokourougol leidi</i>				
Prêt de terre	<i>Woudjogol leidi</i>		<i>sendesa</i>		
Chef de sacrifice (Chargé des sacrifices)	<i>Lamdo</i> <i>Sadakadji</i>	<i>bifuba</i>	<i>kesso</i>		
Unité d'habitation	<i>Gallédji</i>	<i>Awindi</i>		<i>Yri (Zaka)</i>	
Conseiller (de Amirou)	<i>Bakta ;</i> <i>Bakta hèn</i>				

REVUE DOCUMENTAIRE

Schéma régional d'aménagement du territoire (1998-2025)

Le schéma régional d'aménagement du territoire du Sahel, est le tout premier qui ait pu être conduit à son terme au Burkina Faso. Achievé en 2001, son caractère provisoire n'enlève rien à sa portée de projection en terme de développement. La plupart des questions liées au développement y sont inscrites et ont fait l'objet d'analyse poussée, débouchant sur des choix stratégiques d'ici l'an 2025.

Il reste que :

- ce document est insuffisamment connu des autorités administratives de la région et des projets qui y interviennent.
- les questions foncières n'y sont pas abordées dans les mêmes termes que nous les présentons aujourd'hui, alors que sous certains angles, une approche non appropriée de ces questions ferait passer beaucoup de réalisations à côté de la plaque.

Etude/réflexion de M. Sékou Tall (un essai sur le Soum)

Consacré en grande partie à l'histoire du peuplement du Djelgodji, l'essai fourni par M.Sékou Tall permet de comprendre la mise en place du système de domination des peuls de descendance djelgobè sur les autres peuples.

Il constitue la seule source écrite portant sur le Soum, mis à notre disposition. Il n'est pas daté mais tout porte à croire que le document a été écrit après la période révolutionnaire. L'auteur, aujourd'hui décédé, fait en effet allusion à cette période en disant : « aujourd'hui même, malgré la révolution et l'évolution, les Rimaïbè, même s'ils accumulent le savoir universel, demeurent chez eux, aux yeux des peuls, les descendants des hommes objets troqués contre un morceau de tabac ou un collier de princesse ». Pour dire que cette catégorie de personne ne disposera jamais de quelque chose en propre, en région peulh.

L'auteur suggère en outre que les problématiques et rivalités qui parcourent le pays peul du Soum, « il ne faut pas voir des rivalités de partis politiques, mais des rivalités de famille, de clans, qui datent de Adama et de Mali ». Il s'agit des deux épouses d'un chef peulh dont la rivalité de coépouse aura contaminée leurs enfants respectifs au point de conduire à la destruction du Djelgodji par malien interposé, et à sa reconstitution par Yatenga interposé. (8pages dactylographiées)

Etudes du PDES sur le Soum

Les études du PDES constituent pour le Soum une référence pour les questions relatives à l'environnement physique, mais aussi aux activités développées dans le Soum. L'occupation des sols fait l'objet d'une autre étude dont nous n'avons malheureusement pas pu disposer. Sur de nombreuses questions intéressant ces volets, nous nous en sommes inspirés, attendu que la date des études ne dépassent guère deux années (2002 pour la plupart, après de longues études de terrain), et que nous ne pouvons de toute évidence pas faire mieux. Tout au plus, pouvons nous approfondir quelques aspects en liaison avec notre problématique.

En particulier les études consacrées à la dégradation des sols constituent un outil important pour les activités de restauration de ces sols. Il est indiqué dans cette étude par exemple que près de 50% (49,5%) des terres du Soum sont très ou fortement dégradées, et par conséquent impropres aux activités agricoles, voire pastorales, contre 39% en 1986, soit un accroissement de 10% en 15 années.

Les zones propices à l'agriculture sont pour l'essentiel cantonnées autour des points d'eaux. Elles représentent seulement environ 15% des terres (terres non dégradées à faiblement dégradées).

L'étude donne en outre les causes fondamentales de cette dégradation, qui vont de l'accroissement de la population ((4% de 1975 à 1996)), à l'accroissement du bétail aux méthodes d'exploitations des ressources naturelles et des sols : besoins domestiques, mode d'exploitation agricole, exploitation traditionnelle des métaux précieux tel que l'or etc. Des recommandations sont en outre faites, d'ordre général, et d'ordre spécifique, selon le degré de dégradation des sols. (CF. Etude de la dégradation des terres de la province du Soum ; BUNASOLS, 2002)

Etudes du FENU sur les zones d'intervention

- *Projet des cahiers des charges pour la gestion du périmètre hydro-agricole de Boulignoudi.* Oct.2003.
- Arrêté N°2003-049 /MATD/PSNO/H-C/DR Portant création, composition et attributions de la Commission d'attribution des parcelles sur le périmètre hydroagricole de Boulignoudi (15/07/03)
- Examen des textes relatifs à la gestion des aménagements (: RAF, Décret 2000, Loi d'Orientation relative à la gestion de l'Eau de 2001. (Mai 2003)
- Commission ad hoc de réflexion sur une stratégie opérationnelle de mise en valeur du périmètre de Boulignoudi (juillet 2003).

M.Guillaud (ouvrage sur l'histoire d'Aribinda) (1993 ; 320 pages éditées)

L'ouvrage de D. Guillaud constitue un document de base pour une compréhension des relations des populations vivant aujourd'hui dans le Soum, à travers une « monographie » de l'Aribinda. Présenté sous une forme anthropologique, l'ouvrage décrit les mouvements de populations, les conditions de leurs installations, les activités menées et le partage des pouvoirs politiques dans l'Aribinda.

Le système décrit de manière fort apologétique serait un modèle de pouvoir si des rivalités dont les origines dépassent parfois les visions des responsables locaux n'entravaient sa marche. Car enfin, il s'agit d'un système qui semble évoluer au gré des évolutions, en s'adaptant, sans pour autant oublier l'essentiel : une certaine cohésion sociale respectueuse des diversités et reposant sur ces diversités : politiques, ethniques, religieuses etc.

Préfet de Koutougou sur le département de Koutougou

Datant de 1997, ce texte écrit par M.Sanou Aboubacar, Adjoint Administratif, sur demande de son Haut Commissaire, donne les contours d'un village assez récent érigé en chef lieu de département : Historique, aspect physique, situation administrative, situation socio-économique, infrastructures etc. (5 pages dactylographiées).

Différents PGT sur les villages du Soum (réalisations par les bureaux d'études)

Les différents PGT qui ont été mis à notre disposition constituent des éléments de travail sur les questions techniques de développement, surtout à travers les diagnostics conjoints. La plupart de ces PGT n'a cependant pas abordé la question foncière qui semble cependant épineuse à plus d'un titre.

Ceux des PGT qui l'ont abordée la considèrent au fond comme un épiphénomène. On cite quelques différends fonciers, sans établir malheureusement de lien avec ce qui constituerait précisément un risque pour leur réalisation. Le montage même des PGT autour de certains villages pourrait prêter à caution lorsque l'on ne prend pas en compte les relations tissées entre ces villages et un espace supra ou inter villageois.

Population et Développement dans la Province du Soum (Mme Guiao Kadidia)

Pour le compte du MEF/ SP/CONAPO dans le cadre du Projet BKF/92/PO2 « Unité de population » juillet 1992.

Documents généraux

- *Textes de lois et décrets d'application*
- *Rapports et thèses sur les questions foncières au Burkina Faso*
- Goama A.Nakoulma : Enjeux fonciers, production agricole et état nutritionnel des populations rurales dans le centre du Burkina Faso.
- Etudes, ateliers de réflexions du GRAF
- Autres documents.

INTRODUCTION GENERALE

La question foncière a fait l'objet de nombreux écrits, de recherches, comme elle a été à l'origine de crises sérieuses à travers le monde, en Afrique en particulier. Deux cas sérieux depuis ces dernières années méritent d'être soulignés : le Zimbabwe, et plus près de nous, la Côte d'Ivoire. C'est que la sécurisation foncière constitue une préoccupation pour de nombreux acteurs dont la survie dépend.

Qui dispose de terre ne peut mourir de faim. « *En écartant l'hypothèse où la propriété sous quelque forme, n'existe pas, il reste que la volonté ou le besoin de transmettre à sa descendance, un patrimoine acquis au prix de la sueur et du sang, s'avère sociologiquement d'une telle force qu'un tel besoin oriente les humains vers la recherche et la détention de droits réels* »¹, qui méritent d'être protégés – ajouté par nous.

La question du développement paraît indissociable de la sécurisation foncière pour de nombreux pays, et en particulier le Burkina Faso, où plus de 80% de la population se consacrent à des activités liées au foncier (terres, ressources naturelles, en y intégrant les ressources du sous-sol).

Posée ainsi, la question foncière apparaît comme un problème d'intérêt public, qui suppose souplesse et prudence dans son traitement, tant les intérêts qui l'entourent peuvent être fortement conflictuels, voire explosifs. Les crises foncières conduisent toujours à des complications d'ordre social, économique, voire politique parfois difficile à contrôler lorsqu'elles sont mal abordées.

Au Burkina Faso, d'une manière ou d'une autre, en plaçant la question du développement en rapport avec la pauvreté, et en sachant que la plupart des pauvres vivent en milieu rural et donc de la terre, les autorités penchent pour une résolution de la sécurité des producteurs, et partant de leur outil ou capital de production.

En tentant de réglementer l'accès à la terre à travers une loi, l'Etat burkinabè a conscience qu'à terme, l'avenir du pays repose sur une gestion rationnelle des terres, pour autant que l'on considère que la loi est porteuse d'une vision politique. Il reste qu'une loi ne permettra jamais d'atteindre les résultats escomptés tant qu'elle n'aura pas été précédée des mesures adéquates d'élaboration, accompagnée de mesures appropriées d'application, et vulgarisée auprès du citoyen pour lequel elle a été conçue.

¹ Jacques Gastaldi, sécurisation foncière et nouvelles pratiques, nouveaux métiers, Fédération Internationale pour les Etudes Foncières (FIEF), Paris.

Ces deux aspects peuvent malheureusement se conjuguer pour conduire à des textes inappliqués ou négligés. C'est fait que les acteurs continuent à vivre ce qu'ils ont coutume de vivre avec parfois des illusions d'être mieux sécurisés.

Les multiples expériences de projets, les orientations politiques et les textes consacrés à la décentralisation au Burkina Faso, semblent avoir permis de prendre la mesure des choses. Outre les projets dont les résultats ont été hypothéqués par quelque insécurité de nature foncière, les textes généraux (Code Civil, RAF, TOD) comme sectoriels (agriculture, élevage, environnement, eau, etc.) et intentions politiques (LPDRD) constituent autant de bases intéressantes de près ou de loin la question de la sécurité foncière.

Mais il y a aussi l'expérience séculaire des acteurs à la base, qui constitue en fait une sorte de loi pour ceux qui partagent le même capital, le capital terre et ses ressources naturelles, et parfois en opposition réelle ou supposée, avec ce qui leur est proposé à travers ces textes, ces politiques et ces programmes.

« En la plupart des pays développés ou en voie de développement existe soit un droit positif, soit une tradition de par lesquels le bien est transmissible ; et ce droit relève alors soit d'un individu soit d'une entité sociale, famille, communautés faites de personnes proches les unes des autres et dont les intérêts sont gérés ensemble. Mais alors, qu'en est-il de la protection de ce droit, c'est à dire de sa reconnaissance sociale, de sa garantie, y compris par l'Etat ? »²

Quelle orientation pour quelle synergie de pensée et d'action pour le développement au Burkina Faso?

C'est là le principal enjeu qui interpelle les différents acteurs, à quelque niveau qu'ils se trouvent, en ce qui concerne le foncier :

« Au Burkina Faso, la gestion durable des ressources naturelles, notamment les ressources foncières, constitue un enjeu de première importance pour le développement socio-économique durable et harmonieux. En effet, la terre, en tant que support des activités agro-sylvo-pastorales, constitue un des principaux points d'ancrage des stratégies paysannes d'investissement et de production, et cela corrélativement au degré de stabilité des droits fonciers dont jouissent les producteurs. »³

² J. Gastaldi, ibid.

³ PNGT

Cette appréciation est à la base de la création d'une composante visant la connaissance de conditions et l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural, dans le cadre du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2). Elle est formalisée sous l'aspect d'une « opération pilote » dont les résultats doivent guider la suite du processus sur toute l'étendue du pays.

Le présent exercice constitue par conséquent une première, qui porte sur la réalisation d'une monographie socio-foncière (MSF) du Soum, comportant les objectifs suivants :

- l'objectif général poursuivi dans la réalisation de la monographie socio-foncière⁴ est de faire l'état des lieux de la sécurisation et/ou insécurisation foncière de chaque province (ici, du Soum), au regard de la loi et des règles locales coutumières de la gestion foncière, afin d'en déduire les axes d'intervention à partir desquels se bâtira la sécurisation.

Plus spécifiquement, les MSF devront permettre de :

- mieux préciser la problématique foncière à l'échelle provinciale ;
- identifier les types d'insécurité foncière par catégorie d'acteurs ;
- mieux appréhender l'attente des acteurs, notamment les producteurs ruraux, en terme de sécurité foncière ;
- mieux appréhender les contraintes liées à l'application des normes foncières, qu'elles soient issues du droit moderne ou des systèmes fonciers locaux ;
- améliorer, affiner et/ou ajuster les options méthodologiques relatives aux monographies socio-foncières.

Le contenu des monographies esquissé dans les termes de référence est accompagné de résultats attendus qui ont été le fil conducteur pour la méthodologie adoptée par la mission :

- un examen des documents disponibles (voir revue documentaire) ;
- des entretiens avec les acteurs suivant le statut et les activités, sur le terrain : chefs coutumiers, autochtones allochtones, éleveurs, femmes, jeunes, administration, services techniques, membre du CPAT ;

⁴ La monographie dit le petit Larousse (1999) c'est l'étude détaillée sur un point précis de l'histoire.

La province du Soum tout comme (7) sept autres provinces du Burkina ont été retenues par le PNGT II pour mener une série d'activités allant dans le sens de l'épanouissement socio-économique et politique des populations des dites provinces. Prenant en compte la ferme politique de l'État et une demande pressante des acteurs locaux d'impulser le processus du développement à partir de la base, le PNGT en partenariat avec les acteurs du privé et des services étatiques a apporté son appui aux acteurs villageois de la province du Soum afin d'élaborer ce qu'ils appellent des plans de gestion des terroirs (PGT).

- visites de périmètres aménagés ;
- parcours de terrain et observations dans tous les départements de la Province.

Les résultats de ces investigations se présentent comme suit :

- la première partie du rapport aborde la présentation de la situation dans le Soum ;
- la deuxième partie porte sur l'historique du peuplement du Soum ;
- la troisième et la quatrième parties traitent respectivement de l'organisation de l'espace et la gestion foncière traditionnelles et actuelles ;
- la cinquième partie aborde la compréhension et l'analyse des constats de contrainte ou d'insuffisances en matière de gestion du foncier dans la zone d'étude ;
- les conclusions et recommandations sont traitées dans la sixième et la septième parties

1. PRESENTATION DE LA SITUATION DANS LE SOUM

La province du Soum est située au nord-ouest du Burkina Faso. Elle est limitée au nord par la province de l'Oudalan, au sud-est par la province du Séno, au sud par les provinces du Sanmentenga et du Bam, au sud-ouest par la province du Lorum et au nord-ouest par la République du Mali.

Djibo est le chef-lieu de la province du Soum qui compte 9 départements : Arbinda, Baraboulé, Diguel, Kelbo, Koutougou, Nassoumbou, Pobé Mengao, Tongomael et Djibo.

L'accessibilité au chef-lieu de la province se fait par les voies suivantes :

- la route nationale 2 allant de Ouagadougou à Ouahigouya. De Ouahigouya, la route départementale 12 permet d'accéder à Djibo ;
- la route départementale 1 qui va de Ouagadougou à Kongoussi est ensuite relayée par la départementale 2 reliant Kongoussi à Djibo ;
- la route nationale 3 Ouaga-Kaya-Dori. A partir de Dori, la départementale 12 permet l'accès à Djibo.

Les chefs-lieux de département sont reliés par des pistes rurales souvent difficilement carrossables. De manière générale, la majeure partie de la province est fortement enclavée. En saison pluvieuse, certains départements et villages deviennent inaccessibles. Certaines pistes figurant sur la carte topographique (échelle 1/200.000) ne sont plus visibles sur le terrain. Il en est de même pour les photos aériennes. Leur ancienneté (elles datent de 1982) n'a pas permis de situer les nouvelles localités installées après 1982.

1.1. DONNEES PHYSIQUES

1.1.1. Climat

La province du Soum est située dans la zone climatique sahélienne. Elle se caractérise par :

- une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm ;
- une courte saison des pluies (4 mois au plus) ;
- une grande variabilité inter-annuelle et spatio-temporelle des pluies ;
- de fortes amplitudes thermiques diurnes ;
- une très forte évapotranspiration potentielle pendant les périodes chaudes (mars à juin).

1.1.1.1. Précipitations

Les données pluviométriques disponibles ont été recueillies dans trois localités : Djibo, Arbinda et Pobé Mengao.

La pluviométrie moyenne annuelle sur une période de 15 ans (1987-2001) est de 409 mm à Djibo, 449 mm à Arbinda et 453 mm à Pobé Mengao. L'année la mieux arrosée à Djibo, a été 1998 avec 678 mm alors que l'année la plus sèche a été 1988 avec 209 mm. Pour Arbinda et Pobé Mengao les meilleures années pluvieuses ont été respectivement 1997 (531 mm) et 1994 (674 mm). Les années de sécheresse ont été 1987 (278 mm) pour Arbinda et 1990 (210 mm) pour Pobé Mengao.

La variabilité interannuelle est grande. Les plus fortes variabilités s'observent à Djibo et Pobé Mengao : 42 et 30%. Elle est de 22% à Arbinda.

Tableau n°2 : Pluviométrie moyenne mensuelle de Djibo, Pobé et Arbinda 1987-2001 (mm)

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Djibo	0	0	0.4	2.8	19.9	44.3	107.9	140.6	72.7	18.0	2.0	0	409
Pobé	0	0	1.5	3.8	23.0	60.2	119.9	141.8	74.8	26.1	2.3	0	453.4
Arbinda	0	0.1	0.7	1.7	20.2	57.5	113.2	167.4	77.1	10.4	0.2	0	448.5

Source : Direction de la météorologie

Le tableau n°3 résume la pluviométrie moyenne annuelle des trois localités de 1987 à 2001.

Tableau n°3 : pluviométrie moyenne annuelle de Djibo, Pobé-Mengao et Arbinda 1987-2001 (mm)

Années	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Djibo	297.6	209.4	345.2	231.7	585.0	326.0	127.0	561.1	338.5	311.3	327.2	678.6	636.0	326.4	572.7
Pobé	229.5	552.0	364.5	210.5	491.8	442.7	454.6	637.6	484.1	242.3	571.9	555.2	397.6	492.6	354.7
Arbinda	278.5	471.6	406.5	388.2	628.7	393.1	354.0	637.9	365.7	331.5	530.8	478.1	486.2	426.7	378.9

Source : Direction de la météorologie

1.1.1.2. Températures

Les données thermiques proviennent de la station synoptique de Dori. Deux périodes chaudes s'observent au cours de l'année :

- la grande période chaude allant de février à juin où les températures maximales varient entre 35°C et 42°C. Les mois les plus chauds sont mars (39°C), avril (42°C), mai (41°C) et juin (39°C) ;
- la petite période chaude se manifeste en octobre (39°C) et novembre (38°C).

La période froide va du mois de novembre à février. Les mois les plus froids sont décembre et janvier avec 15°C. Cette période se caractérise par l'harmattan (alizé boréal), vent du nord-est chargé de poussière. Il est remplacé progressivement à partir du mois de mai par la mousson (alizé austral), vent du sud-ouest, chaud et humide, en provenance de l'anticyclone de Sainte Hélène. Les mois d'août et septembre sont frais. Les températures minimales sont respectivement de 23°C et 24°C.

1.1.2. Relief et sols

Le relief est dans l'ensemble monotone avec des apparitions de collines à sommets cuirassés, particulièrement dans la partie sud jouxtant le Bam, le Sanmatenga et le Lorum. A l'Est de la province il y a des apparitions de massifs granitiques essentiellement localisés autour de la ville d'Arbinda.

Autour de ces massifs granitiques ou rocheux, s'étendent des grandes zones de glacis soit détritiques cuirassés ou gravillonnaires. Les talwegs et les dépressions constituent les points les plus bas du relief. Ils forment les zones de drainage des eaux de surfaces donnant ainsi des bas fonds inondables en saison de pluies.

On distingue essentiellement trois types de sols :

- les sols argilo-sableux ;
- les sols argileux ;
- les sols gravillonnaires.

1.1.3. Hydrographie

Les principaux cours d'eau de la province appartiennent au bassin versant du fleuve Niger dont la superficie est de 83 442 km². Le bassin des affluents en rive droite du même fleuve d'une superficie de 78 001 km², occupe le tiers de la partie nord et est du pays. Ses principaux affluents sont :

- le Béli qui prend sa source dans la région de Djibo et au Mali ;
- la Faga qui prend sa source vers Arbinda et coule au nord-ouest – sud – est jusqu'à Liptougou où elle se dirige vers l'est pour se jeter dans la Sirba en République du Niger.

Les mares temporaires se rencontrent essentiellement dans la partie septentrionale de la province. Les principales mares sont les suivantes : les mares du Soum, Feta – Maraboule, Toussongo, Hoka, Kounder, So, Gassa, Boeoua, Selba, Gassa Ouairé, Serkissouma, Tin Orfa. Les plus importantes par leur étendue sont celles du Soum et de Féta Maraboulé. Ces mares jouent un rôle très important dans l'abreuvement du bétail (bovins, caprins, ovins, asins et camelins).

1.1.4. Végétation

La province du Soum appartient au secteur phytogéographique sahélien (GUINKO, 1998). La végétation est de type steppique, caractérisée par une strate herbacée discontinue, courte, maigre et une strate arborée et arbustive très clairsemée.

1.1.4.1. Végétation des buttes cuirassées

Les flancs et les sommets des buttes cuirassées sont colonisés par *Combretum micranthum*, *Pterocarpus lucens*, *Combretum glutinosum*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia raddiana*, *Acacia laeta*, *Commiphora africana*, *Boscia senegalensis*, *Boscia angustifolia*. Le tapis herbacé est constitué de *Loudetia togoensis* et *Ctenium elegans*.

1.1.4.2. Végétation des collines rocheuses

Les collines rocheuses sont généralement occupées par une végétation herbacée composée de *Ctenium elegans*, *Ctenium newtoni*, *Aristida mutabilis*. Elles sont piquettées de quelques arbustes comme *Acacia raddiana*, *Pterocarpus lucens*, *Acacia laeta*.

1.1.4.3. Végétation des plateaux cuirassés

Elle se compose de : *Pterocarpus lucens*, *Combretum micranthum*, *Combretum glutinosum*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia angustifolia*. La faible pluviométrie, la faible profondeur du sol (due à la présence de la carapace ou cuirasse réduisant fortement la base d'enracinement) et l'abaissement de la nappe phréatique ont induit une forte mortalité des ligneux notamment *Pterocarpus lucens*, offrant ainsi des paysages désolants (cimetières de *Pterocarpus lucens*) Le tapis herbacé discontinu est composé de *Pennisetum pedicellatum*, *Loudetia togoensis* et *Leptadenia hastata*.

1.1.4.4. Végétation des glacis de raccordement

La strate arbustive est dominée par les épineux tels : *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Acacia nilotica*, *Dichrostachys cinerea*, *Balanites aegyptiaca*. Les espèces sans épines comprennent : *Piliostigma reticulatum*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Combretum aculeatum*, *Guiera senegalensis*, *Bauhinia rufescens*, *Grewia flavescens*, *Grewia tenax*, *Grewia bicolor*. Les espèces arborées courantes sont : *Adansonia digitata*, *Anogeissus leiocarpus*, *Pterocarpus lucens*, *Sclerocarya birrea*, *Tamarindus indica*. Les espèces herbacées sont composées de : *Cenchrus biflorus*, *Ctenium elegans*, *Ctenium newtoni*, *Loudetia togoensis*, *Schoenfeldia gracilis*, *Aristida mutabilis*, *Cassia tora*, *Eragrostis tremula* ;

1.1.4.5. Formations ripicoles

Les berges des cours d'eau importants et les mares portent une végétation dense. Les espèces arborées courantes sont : *Mitragyna inermis*, *Anogeissus leiocarpus*, *Diospyros mespiliformis*, *Adansonia digitata*. Le sous-bois est constitué de fourrés de *Acacia pennata*, *Acacia ataxacantha*, *Ziziphus micronata*, *Feretia apodanthera*, *Securinega virosa*, *Combretum micranthum* avec quelques espèces isolées comme *Celtis integrifolia*. Le tapis herbacé se compose de *Hygrophilla auriculata*, *Oriza barthii*, *Schoenfeldia gracilis*. Autour des mares, particulièrement la mare de Soum, on rencontre des peuplements de *Acacia seyal* et *Acacia nilotica* avec un tapis herbacé dense à *Schoenfeldia gracilis*, *Cassia tora*.

1.1.4.6. Végétation des formations sableuses

Les ergs anciens portent une végétation arbustive très clairsemée à *Combretum glutinosum*, *Guiera senegalensis*, *Balanites aegyptiaca*, *Boscia senegalensis*. Le tapis herbacé est composé de *Cenchrus biflorus*, *Schoenfeldia gracilis*, *Aristida mutabilis*, *Ctenium elegans*, *Leptadenia hastata*. Sur les ergs récents pousse une strate arbustive très claire à *Combretum glutinosum*, *Leptadenia pyrotechnica*. Les espèces herbacées caractéristiques sont : *Aristida mutabilis*, *Cenchrus biflorus*.

1.1.4.7. Brousse tigrée

La brousse tigrée se caractérise par une alternance de bandes de végétation dense et de bandes dénudées. Elle se rencontre généralement sur les plateaux cuirassés. Les espèces qui la composent sont : *Combretum micranthum*, *Pterocarpus lucens*, *Boscia angustifolia*, *Boscia senegalensis*, *Acacia pennata*, *Acacia ataxacantha*, *Acacia laeta*, *Acacia raddiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Grewia flavescens*. Elle se singularise également par une forte mortalité de *Pterocarpus lucens*.

1.2. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

1.2.1. Populations

Selon le recensement effectué en 1996 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie, la province du Soum compte 253 773 habitants (49,5% d'hommes et 50,5% de femmes). En 1985 elle comptait 186 812 habitants, ce qui fait une augmentation de 36%, soit un taux de croissance annuelle de 3%. En 2003, cette même population est estimée à 306 945 habitants.

La grande majorité (86,3%) de cette population pratique l'agriculture. Les acteurs agricoles sont repartis en 23 348 ménages avec une moyenne de 9,4 habitants par ménage. Les actifs du ménage sont estimés à 4,5 personnes. La superficie est de l'ordre de 4,5 ha par exploitation.

La population se compose de Peul (ethnie dominante), Rimaybé, Foulisé ou Kurumba, Bella, Dogon et Mossi. Les peuls représentaient 72% de la population totale (GUIAO, 1995).

La province connaît très peu de mouvement d'immigration en raison des péjorations climatiques qui ont beaucoup marqué la zone du Sahel ces dernières années : 1973-1974, 1984-1985. Ces conditions drastiques du climat ont contraint beaucoup d'éleveurs à migrer vers les zones les mieux arrosées du pays (ouest, sud et sud-ouest). Certains ont même migré dans les pays frontaliers : Ghana, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin.

Les populations de la province sont fortement islamisées, surtout chez les Peuls, Bella, Sonrhāi. Cependant, l'animisme constitue encore un fonds religieux important chez les Kurumba, Mossi, et une partie des Sonrhāi, et les religions chrétiennes pénètrent progressivement dans la zone.

1.2.2. Principales activités d'exploitation de la terre et de ses ressources

L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques d'exploitation de la terre et de ses ressources. Toutefois, la production agricole et animale se fait dans des conditions climatiques très difficiles obligeant les acteurs à opter pour l'agro-pastoralisme comme mode de production offrant plus de garantie en terme de sécurité alimentaire.

1.2.2.1. Agriculture

L'agriculture dans la province est soumise à deux facteurs très limitants à savoir : le climat et la disponibilité de terres cultivables en raison de la dégradation continue des sols.

- *Zones agricoles*

De nos jours, les espaces agricoles sont constitués des zones de la partie sud de la province et des bas-fonds jadis inexploités et réservés à l'élevage. Les dunes figées constituent aussi des endroits privilégiés pour l'agriculture. Le potentiel productif de la province est retracé à travers les tableaux qui suivent.

Tableau n° 4 : Etat comparatif de l'évolution de la disponibilité des terres cultivables dans la province du Soum 1986-2000

Classes de dégradation	1986		2000	
	Superficie (ha)	Taux (%)	Superficie (ha)	Taux (%)
Terres extrêmement dégradées	231210	18,29	255069	20,22
Terres fortement dégradées	247464	19,57	372236	29,50
Terres moyennement dégradées	597716	47,27	457238	36,24
Terres faiblement dégradées	85862	6,79	79889	6,33
Terres non dégradées à très faiblement dégradées	102148	8,08	97291	7,71
Total	1264400	100	1261723	100
Plan d'eau	661	0,05	760	0,06
Centres urbains	1245	0,10	3823,00	0,30
Total général	1266306		1266306	

Source : PDES (Etude de la dégradation des terres – Province du Soum)

Tableau n° 5 : Classification des terres et zones de concentration en 2000

Ressources en terres	Superficie (ha)	Taux (%)	Taux de couverture végétale (%)	Type de sol	Localisation	Zone de concentration
Non dégradées	97291	7,71	Supérieur à 70	Argilo-limoneux, Limono-argilo-sableux	Axes de drainage (bas-fonds et plaines alluviales)	Centre-nord
Faiblement dégradées	79889	6,33	40-70	Limono-sableux, sablo-limoneux	Zone de béli baba, voisinage de Pobé Mengao	Nord et sud-ouest
Moyennement dégradées	457238	36,24	20-40	Limono-sableux, limono-argilo-sableux	Dans toute la province	Djibo, Diguef, Tongomael
Fortement dégradées	372236	29,50	5-20	Limono-sableux, limono-argilo-sableux	Dans toute la province	Kelbo, nord de Baraboulé, centre-sud de Tongomael
Extrêmement dégradées	255069	20,22	<5	Limono-sableux, limono-argilo-sableux	Dans toute la province	Koutoukou, Arbinda, nord-est de Nassoumbou
Total	1261723					
Plan d'eau	760	0,06				
Centres urbains	3823	0,30				
Total	126 6306					

Source : PDES

- *Agriculture de subsistance*

Dans le Soum, l'agriculture est essentiellement pluviale. C'est une agriculture de subsistance centrée sur la production céréalière. Les différentes spéculations sont dans l'ordre :

- le petit mil,
- le sorgho,
- le maïs,
- le voandzou.

L'activité agricole se pratique sur les sols pauvres et sableux, les sols de bas-fonds anciennement réservés à l'élevage et les dunes. Les performances de production sont très faibles pour les raisons suivantes : a) la dégradation et la perte considérable de la fertilité des sols ; b) la réduction considérable des espaces cultivables ; c) le faible niveau de maîtrise des techniques d'intensification de la production agricole ; d) le très faible niveau d'équipement agricole des producteurs.

Tableau n°6 : Evolution des superficies emblavées en cultures céréalières

Spécifications	Superficies emblavées (ha)					
	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	2002/2003 (1)
Mil	76190	56275	78559	78209	90362	133896
Sorgho	41405	28850	22823	23691	21298	4423
Mais	1408	865	566	708	867	595
Riz		54	23	87	80	210
Total	119003	86044	101971	102695	112607	139423

(1) Direction des statistiques agricoles/DGPSA/MAHRH , Campagne 2002/2003

Tableau n° 7 : Evolution des productions céréalières

Spécifications	Productions (tonnes)					
	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	2002/2003 (1)
Mil	35 713	18 335	30 731	25 695	56 928	40260
Sorgho	32 686	12 829	10 065	8 779	13 793	3484
Mais	931	195	250	88	614	223
Riz		216	403	442		710
Total	69 330	31 575	41 449	35 004	71 335	45044
Bilan céréaliier	+12 856	-20 611	-12 411	-19 283		-1915

(1) Direction des statistiques agricoles/DGPSA/MAHRH, Campagne 2002/2003

- *Agriculture de rente*

Les cultures de rente pratiquées dans la province sont :

- l'arachide ;
- le sésame ;
- le niébé ;
- le riz dans les quelques périmètres irrigués.

Certaines cultures de rente comme le sésame et le niébé bénéficient de l'appui technique et promotionnel de BURKINATURE/SERACOM et SOPROFA. La production du riz est très localisée sur quelques périmètres aménagés : Gaikan-Gota, Boukouma et Gasliki.

Tableau n°8 : Evolution des superficies emblavées en cultures de rente

Spécifications	Superficies emblavées (ha)					
	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	2002/2003 (1)
Arachide	1 625	1 778	808	1 305	1 112	685
Sésame			17	4	6	nd
Niébé		66	76		105	739
Voandzou	1 744	1 171	767		630	1166
Total	3 369	3 015	1 668	1 309	1 853	2590

(1) Direction des statistiques agricoles/DGPSA/MAHRH , Campagne 2002/2003

Tableau n° 9 : Evolution des productions de cultures de rente

Spécifications	Productions (tonnes)					
	1994/1995	1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	2002/2003 (1)
Arachide	1 670	434	314	430	930	257
Sésame		378	76	15	37	nd
Niébé		2 119	2 404	2 306	7 724	2903
Voandzou		23	223	149	531	450
Total	1 670	2 954	3 017	2 900	9 222	3616

(1) Direction des statistiques agricoles/DGPSA/MAHRH, 2002/2003

- *Cultures maraîchères*

L'activité maraîchère se mène au niveau des bas-fonds aménagés grâce à la maîtrise de l'eau. La petite irrigation est introduite à Bourou dans le département de Nassoumbou dans le but de développer la culture maraîchère. Les principales spéculations sont :

- Oignon ;
- Chou ;
- Tomate ;
- Aubergine.

Le maraîchage est surtout pratiqué par les jeunes garçons. Bien que très peu développé, il constitue une importante source de revenus pour les producteurs.

- *Arboriculture*

L'arboriculture est observée le long de quelques cours d'eau et compte tenu de la spécificité de la province, l'arboriculture nécessite un important investissement de protection. Les espèces couramment plantées sont :

- Manguier ;
- Goyavier ;
- Agrumes.

1.2.2.2. Organisation et mode de production agricole

- *Organisation*

La grande partie de la population agricole est localisée dans la partie sud, sud-ouest et sud-est de la province. Les acteurs agricoles peuvent être classés en deux groupes et trois sous-groupes en fonction de la tradition et de la culture des groupes ethniques concernés.

Dans la première classe on retrouve les groupes ethniques pour lesquels l'agriculture représente traditionnellement la principale activité de production. Dans ce groupe on retrouve : les mossi, les fousé, les sonraï, les dogon. La deuxième classe regroupe les acteurs pour lesquels l'agriculture occupe une place de second rang. Dans cette classe on retrouve le groupe ethnique peul.

En fonction du niveau d'implication de la femme dans les travaux de champs, on distingue trois sous-groupes d'acteurs agricoles à savoir :

- le sous-groupe composé par les dogon et les bella où la femme est entièrement impliquée à tous les niveaux de l'activité agricole ;
- le sous-groupe composé par les fulsé et les sonrhaï où la femme est partiellement impliquée dans l'activité agricole (elle ne cultive que son champ personnel) ;
- le sous-groupe peul où la femme n'est jamais impliquée dans les activités agricoles.

- *Mode de production*

Le mode de production agricole observé est dans l'ensemble de type traditionnel et extensif. Les parcelles de cultures sont réparties en unité d'exploitation familiale (champ collectif) et en petites parcelles individuelles exploitées par les femmes et les enfants adultes du ménage à titre individuel.

L'exploitation familiale est mise prioritairement en valeur par l'ensemble des actifs de la famille. Les champs collectifs sont embiavés exclusivement en mil ou sorgho en fonction des aptitudes du sol. La production du champ collectif est destinée à la consommation de la famille. Sa gestion relève exclusivement du chef de la famille.

Des groupes ethniques en présence dans la province du Soum, seules les femmes mossi et dogon prennent activement part aux travaux du champ collectif (familial). A l'exception de la femme peul qui ne cultive jamais, la femme fuiga et sonrhaï dispose de champs individuels où elles produisent de l'arachide, du gombo, du voandzou, du nièbé et même des céréales (mil). La production du champ individuel est la propriété privée de chaque femme et de chaque enfant du ménage. C'est la principale source de revenus pour les femmes et les enfants adultes de la famille.

Les sols de la province étant fortement dégradés, l'intégration de l'agriculture et de l'élevage contribue à la restauration de la fertilité des sols. La contribution de l'élevage à la restauration de la fertilité est au centre des préoccupations des acteurs de production. C'est après les années de grandes sécheresses de 1970 que l'agro-pastoralisme fut adopté comme un mode de production alternatif pour un minimum de sécurité alimentaire. Par le système de parçage, les agriculteurs arrivent à apporter de la fumure organique dans leurs champs.

Cela contribue à une association harmonieuse de l'agriculture et de l'élevage dans l'utilisation des terres. Les peuls après avoir levé le parc des animaux, utilisent l'ancien parc pour cultiver des céréales.

De plus en plus d'autres activités de restauration des sols viennent soutenir l'intégration de l'agriculture et de l'élevage. En effet, les agents d'encadrement de l'agriculture ont beaucoup contribué à la vulgarisation et à la formation des producteurs aux différents thèmes techniques de production, de conservation des eaux et des sols, de défense et de restaurations des sols dans l'objectif de la gestion durable des ressources naturelles. Les thèmes techniques vulgarisés portent entre autres sur :

- la confection des diguettes anti-érosive en pierres (cordons pierreux),
- la confection des digues filtrantes (technique de traitement des ravines),
- la végétalisation des diguettes anti-érosives,
- la technique du compostage et du zai.

Cependant, le niveau de pratique des activités de conservation des eaux et sols reste très faible au regard de l'importance de la dégradation des sols dans le Soum.

Les rendements sont très faibles en général :

Tableau n° 10 : Rendement à l'hectare des principales spéculations (en kg à l'hectare)

Mil	Sorgho blanc	Sorgho rouge	Maïs	Riz	Arachide	Niébé	Voandzou
305	450	380	289	-	295	230	415

- *Moyens de production*

En comparaison avec le niveau d'équipement des producteurs agricoles au niveau national, ceux du Soum sont fortement sous-équipés. Les producteurs agricoles utilisent essentiellement comme instrument aratoire la daba ou l'iler, en fonction de la zone de culture.

Toutefois, depuis l'introduction de la culture attelée en 1979 par l'IRAT pour suppléer à la force de travail insuffisante au moment des semis mais également pour tirer le maximum de profit des précipitations, on assiste à une timide entrée de la culture attelée surtout au niveau des agriculteurs mossi. La traction animale est fortement demandée au niveau des périmètres aménagés. Les tracteurs sont même sollicités pour des prestations sur les terrains des bas-fonds.

Le faible niveau de la culture attelée s'explique par la simple raison que la production céréalière du Soum ne dégage pas assez de surplus permettant l'achat des équipements agricoles très coûteux. Seuls les riziculteurs arrivent à obtenir des revenus importants leur permettent de réaliser des investissements importants (achat d'équipements et d'intrants agricoles).

Outre le faible niveau d'équipement agricole des producteurs, l'utilisation des engrais chimiques et des semences améliorées par les agriculteurs est très négligeable. Les efforts d'intensification agricole sont constatés uniquement dans les périmètres aménagés.

Des difficultés certes existent quant à la disponibilité des intrants agricoles (engrais, semences améliorées), mais force est de reconnaître que seul le fonctionnement des organisations des producteurs au niveau des périmètres aménagés, leur permet d'avoir la capacité de s'approvisionner en intrants indispensables pour la campagne.

1.2.2.2. Élevage

- *Le cheptel*

Le Soum est une province pastorale. L'élevage qui est la première activité d'exploitation des ressources naturelles demeure de type traditionnel extensif. Le tableau suivant présente l'évolution du cheptel dans la province.

Tableau n°11 : Cheptel de la province 1987-2001

Année	Bovins	Ovins	Caprins	Asins	Camélins	Equins	Porcins	Volaille
1987 (*)	157 771	230 129	459 662		2 810			354 154
1988 (*)	160 991	237 246	473 878		2 838			368 200
1999 (*)	164 277	244 583	488 534		2 867			379 587
2000 (**)	167 630	252 147	503 643		2 896			391 327
2001 (**)	171 562	244 962	533 421	15 190	3 867	825	663	380 120
2002								
2003 ***	265 527	279 264	557 012	17 477	1 937	1 336	62	372 082

Source : * DPRA Soum : Service des statistiques animales du Ministère de Ressources Animales

** PDES II)

*** Résultats de la deuxième Enquête nationale sur les effectifs du cheptel ; Jan. 2004

Il ressort du tableau qu'en 2001 les productions ont faiblement augmenté voir diminué cela, en raison de plusieurs facteurs qui limitent le développement de l'élevage. Il s'agit de :

- la pratique extensive de l'élevage ;
 - la dégradation du couvert végétal et la réduction des pâturages naturels ;
 - le faible niveau de maîtrise des techniques d'intensification de la production animale.
- *Les différents types d'élevage*

Elevage hors sols. Ce mode d'élevage est pratiqué dans la province avec un nombre très limité d'animaux. Il concerne les animaux d'embouche (petits ruminants), les vaches laitières et les animaux de trait. L'embouche bovine reste faiblement développée dans le Soum. Les acteurs de ce type d'élevage sont les hommes et les femmes de toutes les ethnies en présence dans la province.

Ce type d'élevage est à l'origine de l'introduction des techniques intensives de production animale. Il se caractérise par un haut niveau d'investissement en intrants alimentaires et en produits vétérinaires. Les animaux sont maintenus en permanence à l'intérieur d'un hangar ou d'un bâtiment d'élevage et n'offrent qu'une très faible dépendance vis-à-vis de l'espace et des ressources naturelles.

L'alimentation est alors composée du stock des résidus de récoltes (pailles, fanes d'arachide et de niébé), du stock de fourrages naturels et de l'achat des sous produits agro-industriels (SPA). L'hygiène minimale des bâtiments est respectée et les animaux bénéficient sur place de suivi sanitaire et les soins vétérinaires et leur abreuvement régulier est assuré.

Elevage sédentaire. L'élevage sédentaire est pratiqué par les agro-pasteurs. Ce type d'élevage prend en compte la dimension agriculture et contribue énormément au développement de celle ci. Les animaux concernés sont aussi bien les bovins que les petits ruminants et autres.

Les éleveurs sédentaires sont réceptifs aux thèmes techniques enseignés par le service de l'élevage (production de fourrage, fauche et conservation des fourrages naturels, stockage des résidus de récoltes, meilleur suivi sanitaire des animaux).

L'élevage sédentaire est confronté au problème d'insuffisance de points d'eau d'abreuvement et à la dégradation des pâturages. Mais dans ces conditions, l'élevage des petits ruminants en particulier les chèvres de même que les camelins présente un avantage certain au regard de l'abondance du pâturage aérien.

Elevage semi-transhumant. Le système d'élevage semi-transhumant concerne les bovins et les ovins et est observé dans la province en période de saison de pluies. Les animaux sont conduits dans les zones de pâturage où ils restent pendant toute la durée de la saison hivernale. A la récolte des champs, les animaux reviennent pour profiter des résidus de récoltes avant la grande transhumance.

Le pâturage naturel constitue la principale source alimentaire des animaux et le suivi sanitaire des animaux est très partiel.

Elevage transhumant. L'élevage transhumant concerne surtout les bovins et est pratiqué par les peuls. L'insuffisance des points d'eau d'abreuvement et la très forte dégradation des pâturages naturels sont les raisons principales de la pratique de la transhumance qui est source de perte de bétail (escroquerie, vol, maladie). Les animaux sont conduits hors de la province et très souvent hors des frontières du Burkina.

A titre indicatif, on observera que le type d'élevage sédentaire extensif est prédominant dans le Sahel, et partant au Soum pour les principales espèces (bovins, caprins, ovins).

Tableau n°12 : Répartition des animaux par type d'élevage dans la région du Sahel

Type d'élevage	Bovins (%)	Ovins (%)	Caprins (%)
Transhumance	9,7	6	6,7
Sédentaire extensif	72,1	67,7	70,6
Sédentaire semi-intensif	16,9	23,2	19,8
Sédentaire intensif	1,3	3,2	2,9
Total	100	100	100

- *La situation des pâturages*

Dans les conditions de pâturage naturel, le rendement des pâturages de la province est de 750 kg de matière sèche de fourrage par ha. Sur la base de la consommation annuelle d'un bovin estimée à 2372,5 kg de foin, la superficie nécessaire à l'alimentation d'un bovin est évaluée à 3,2 ha.

Pour le cheptel de la province, il faudrait 548 998,4 ha de pâturages naturels pour les bovins seulement et environ 117 581,7 ha de pâturages pour les ovins. Il apparaît alors que l'élevage de la province est confronté à un problème de disponibilité de pâturages pour assurer l'alimentation du bétail dans l'année.

1.2.2.3. Autres activités

- *L'orpaillage*

L'orpaillage est pratiqué dans les zones où affleurent les roches birrimiennes notamment dans la partie centre, centre-nord et sud de la province. Les zones particulièrement prospectées sont celles de Koutougou, Belhouro, Djika, Paléouté et Tounté.

- *L'artisanat*

L'artisanat porte sur le travail du cuir et des peaux et surtout sur la vannerie (nattes, secco) qui constitue une des activités principales et rémunératrices des femmes

- *Le Commerce*

Il existe plusieurs marchés disséminés dans toute la province. Ce sont les marchés de Djibo, Pétégoli, Béhléhédé, Koutougou, Pétéga, Tawouremba, Kelbo, Djika, Gassiliki. Ces marchés connaissent l'affluence de personnes venant de Ouagadougou, Kaya et Ouahigouya. Elles sont attirées par les marchés du bétail (bovins, ovins et caprins). La fréquence de ces marchés est généralement hebdomadaire (parfois tous les trois jours).

L'élevage constitue la principale source de revenu monétaire des populations. La viande généralement commercialisée est celle des petits ruminants à travers les abattages quotidiens au niveau des chefs-lieux de départements. Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs de bovins présentés sur les marchés de bétail de Djibo (1996 – 2000).

Tableau n° 13: Evolution des effectifs de bovins présentés sur le marché de bétail de Djibo (1996-2000)

Années	1996	1997	1998	1999	2000
Effectifs	51 066	51 450	54 111	27 925	40 882

Source : Service des statistiques animales du Ministère de Ressources Animales.

La commercialisation du lait est une activité importante pour les femmes et les ménages. Non seulement, le lait participe à l'alimentation des ménages, il fournit des revenus non négligeables. Le tableau suivant présente la production et la vente de lait des bovins.

Tableau n°14 : Production, consommation et vente de lait dans la province du Soum en 2001.

Effectif des bovins	Femelles reproductives	Effectif de vaches traitées	Production de lait (tonnes)	Quantité consommée	Quantité vendue
171 562	68 625	19 901	5 970	4 717	1 253

Source : Service des statistiques animales du Ministère de Ressources Animales

1.2. 3. Les contraintes liées au développement du secteur productif de la province

La croissance démographique induit des besoins de plus en plus importants en produits agricoles. Cependant, force est de constater que la province arrive rarement à produire les quantités nécessaires à sa sécurité alimentaire. En effet, en estimant qu'il faut 190 kg de céréales (mil, sorgho) par habitant et par an, dans les conditions actuelles de production, il faudrait environ 16 5751 ha de superficie pour un objectif d'autosuffisance alimentaire.

Les contraintes au développement de l'agriculture sont :

- la pauvreté des sols,
- la faible disponibilité de terres cultivables du fait de la dégradation prononcée des terres et de la croissance démographique,
- la faiblesse des revenus agricoles qui ne permettent pas un réinvestissement pour l'amélioration des équipements et techniques de production.

Quant à l'élevage, il est limité par un certain nombre de contraintes qui sont :

- la forte réduction des surfaces cultivables et pâturables ;
- l'occupation des bas-fonds par les champs de culture ;
- la forte pression exercée par les hommes et les animaux autour des points d'eau ;
- l'installation anarchique des champs de culture qui ignore les pistes à bétail et les normes réglementaires autour des points d'eau entraînant très souvent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Pour permettre aux secteurs productifs que sont l'agriculture et l'élevage de contribuer efficacement au développement économique de la province du Soum, il faut :

- une organisation de l'espace à travers l'élaboration du schéma provincial d'aménagement du territoire ;
- un développement de l'hydraulique pastorale suivant le schéma de mobilisation de l'eau indiquant clairement la répartition des ouvrages sur le territoire en fonction des vocations des espaces.
- La récupération des terres dégradées, abandonnées avec la participation de la population concernée.

Problèmes de sécurité foncière

Insuffisance d'espaces agricoles

Forte pression sur les terres et Conflits agriculteurs/éleveurs pour dégâts

Occupation des points de passage des animaux tacitement délimités et accentuation de la transhumance

Conflits autochtones/migrants

Conflits autochtones / autochtones

Fuite des bras valides suite à l'insuffisance des terres fertiles

II. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU SOUM

2.1. GENESE DU TERRITOIRE

Le Soum du 15^e siècle était un vaste territoire faiblement peuplé et riche en ressources naturelles (terres, forêts, faune, eau, pâturage). Ses premiers habitants connus (Nioniosé, Fulsé...) vivaient de l'agriculture et de la chasse. Les riches pâturages attirèrent les pasteurs peuls du Nord (dans l'actuel Mali) qui, saisonnièrement, venaient en transhumance, avant de s'y installer.

Sans doute pour sécuriser la région à des fins d'élevage, des conquérants peuls (les Djelgobè), entreprirent de soumettre les populations anciennement installées et de faire de la région une région à destination pastorale : le premier émirat peul voit ainsi le jour dans cette région du Burkina Faso d'aujourd'hui.

La province actuelle du Soum occupe une partie des anciennes aires d'occupation des émirats peuls qui s'étendaient au Mali au nord (Nyangasoubou, Dioulouéna⁵), dans des parties d'occupation mossi (Kaya, Namentenga) et vers le Yatenga (région nord du Lorum) pour le Delgodji (Baraboulé, Djibo), dans l'Oudalan pour le Karo de Aribinda.

Le Djelgodji comptait au départ deux « kandido » ou émirats peuls (Djibo et Baraboulé) fondés par de guerriers conquérants : les Dicko, nom de guerre des Diallo.

La création des cantons coloniaux a sensiblement modifié ces aires d'influence respective en divisant et en créant à l'intérieur du Djelgodji un troisième pôle d'influence : le canton de Tongomayel, et restreignant les extensions vers l'Oudalan mais aussi bien entendu, vers le Mali par le tracé de la frontière coloniale.

De nos jours, les limites semblent épouser celles entre le territoire du Burkina Faso et le Mali. Elles s'arrêtent en effet aux villages et terroirs de Nidia, Hokoulourou au nord pour le Kando de Djibo, et autour des villages de Bolen Boola à l'ouest.

Au sud, le territoire du djelgodji s'arrête autour de Gaskindé et Kobawa. Pobe Mengao, aux dires du chef de Djibo, était anciennement un village peul et non Fulcé. Les Fulcé y seraient arrivés il n'y a pas très longtemps (après la période coloniale), et auraient été installés par un chef peul résident à Petel Baogo qui relevait alors de Djibo.

Ces deux villages étaient sur le territoire voltaïque, mais occupés par des maliens : le jugement de la Cour International après le conflit de 1985 entre le Burkina et le Mali les rattacherait au Mali. Tout comme le département de Djiguél, ces villages sont occupés par la même communauté : les dogons.

A l'est, vers Aribinda, les limites s'arrêtaient à Pogo Djamni, non loin de Gaik Gota.

Il s'agit en général d'une zone conquise par le sang, la ruse ou les complots, des groupes djelgobè sur d'autres groupes installés antérieurement, en particulier les Sonrhaï organisés alors autour d'un puissant chef résident à Tignè, à proximité de l'actuel chef lieu de Nassoumbou. Mais aussi entre descendants de Djelgobè, impliquant tour à tour des troupes du chef peul de l'empire du Macina **Chékou Hamadou**, et des troupes du Naba du Yatenga.

Des récits fort contradictoires sont fournis sur l'origine de ces émirats selon les interlocuteurs rencontrés. Mais tous s'accordent pour reconnaître qu'au 19^e siècle au plus tard, les aires ci-dessus décrites étaient pratiquement toutes ou en partie soumises aux chefs djelgobè, soit par le sang, soit par la ruse et les intrigues.

Dans l'ensemble, ce nouveau découpage a perduré après la période post-coloniale mais curieusement, l'influence des chefs peuls semble prévaloir sur les règles dites modernes, même si ça et là on observe quelques adaptations aux nouveaux contextes.

En réalité, comme le dit le *kandido* de Barboulé : *« les règles et les lois, c'est comme du vent. Qu'il soit chaud ou qu'il soit froid, il soufflera, puis il passera ; nos aïeux ont eu leurs lois. C'est passé. Le Colon a eu ses lois. A l'indépendance il y a eu d'autres lois. La révolution a apporté d'autres lois. Tout cela est passé. Aujourd'hui on nous appelle à être utile. La seule bêtise à ne pas commettre est de vouloir affronter un vent qu'on sait qu'il peut vous emporter. »*

Le Djelgodji a pour ainsi dire préservé l'essentiel de ses prérogatives dans ses zones d'influence, au sujet de sa domination territoriale.

Tous les interlocuteurs, depuis les plus hauts responsables administratifs de la province jusqu'aux agents des services techniques et agents de l'ordre sont d'avis qu'au Soum, ce sont les règles traditionnelles ou coutumières qui règnent, incontournables. Les multiples conflits d'origine foncière sont d'abord soumis aux chefs coutumiers. Celui qui se hasarde à contourner cette institution le regrettera très vite, d'une manière ou d'une autre.

Au fond, agents de l'administration, des services techniques, avouent leur embarras face aux traditions et coutumes. L'Etat serait-il définitivement impuissant ?

2.2. LES VAGUES DE PEUPEMENTS

Selon les sources d'information, écrites comme orales les versions divergent sur l'origine des premiers occupants du Soum. On sait en tout cas que depuis fort longtemps, différents peuples ont cohabité, se succédant par moment, mais que dans l'ensemble ces peuples sont encore présents dans le Soum actuel.

- Les « nioniosé », appellation mossi pour désigner les « **kunubi** » - selon le chef de terre de Pobe Mengao. En d'autres endroits du Burkina Faso, ce peuple est considéré comme autochtone, autrement dit, un peuple dont on ne retrouve d'autres traces que dans les limites actuelles du Burkina Faso. On peut prétendre que dans certains endroits du Soum (Aribinda mais aussi dans la partie nord du Lorum), ce groupe peut être considéré comme le premier occupant de cette portion du territoire burkinabè. A Pobe Mengao, un autre groupe supposé descendre du ciel les aurait trouvés sur place. Dans l'Aribinda, les traces des « Sope Samba » - ceux qui nous ont devancés- seraient vraisemblablement le fait des Kunubi ou nioniosé.

- Les Fulsés, autre nom donné par les mossi aux «**Kurumba**», déformation de **Akroumba** ou de **Korondo** (selon l'essai de M. Sékou Tall), seraient ce groupe descendu du ciel en plusieurs endroits dans le Lorum, dans les environs de Ouré, ils seraient arrivés dans une sorte de maison en fer sans ouvertures, de laquelle les **Kunubi** les auraient délivrés ; à Béléhédé, dans l'actuel Aribinda, ils seraient descendus du ciel à partir d'une chaîne en fer, à proximité d'une mare. Dans un cas comme dans l'autre, ils auraient fini par supplanter les **Kunubi** en nombre et en structuration.

- Les Sonrhaï seraient quant à eux arrivés dans l'actuel Soum par vagues, du Mali, de la région de Hombori. La première vague aurait été constituée de groupes animistes fuyant la terreur des rois de l'empire Sonrhaï fortement islamisés. Par suite, avec les invasions marocaines, les vagues suivantes seront constituées de princes islamisés rejetant la suprématie des envahisseurs. On les retrouve pratiquement dans tous les départements au nord du Soum, et bien entendu à Aribinda. Dans de nombreux cas ils ont constitué des principautés dont les plus connus sont ceux d'Aribinda et de Tingnè d'où ils seront supplanté tour à tour par des Peuls Djelgobés (à Tingnè), et par les Kafando, Mossi de Boulsa. Ils sont tantôt chefs de villages (Tingnè), tantôt chefs de terre, (Aribinda).

- **Les peuls éleveurs ou bergers** : Il s'agit de ces groupes que les djelgobè considèrent comme non-nobles. Certains sont venus du Mali (les Diallo, les Barry, les Boli etc.), d'autres du Sénégal (les Thiéssenkobès), d'autres du Lorum. Ils ont de nombreuses appellations, correspondant parfois à leurs origines, comme on dirait aujourd'hui les Burkinabè. Entre autres, nous retenons : les Gaobè, *les Sandabè, les Mamabè, les Siibè, les Soumbounoubè, les Hyè bè, les TanibabèBoubou (les Barry venus du Yatenga qui sont pour partie des princes, et pour parti des éleveurs), les Funankobè, les Dialobè, les Oubabè, les Thiéssenkobè.* .

- **Les Bellah** : Relativement peu nombreux dans le Soum, les Bella dépendent traditionnellement des Touareg. Ils sont experts dans les creusages des puits d'élevage. Très mobiles, ils se déplacent souvent avec toute leur famille et leur habitat. Dans les villes comme Djibo, ils font de nos jours du commerce de l'eau.

En fait, aux yeux des Djelgobè, tous ces éleveurs doivent être considérés comme des « bergers » si l'on s'en tient à leur appréciation selon laquelle « en dehors des princes djelgobè, nul ne pouvait détenir des troupeaux de bœufs ».

- **Les Dogons** : surtout présents dans les départements actuels de Djiguel et de Nasoumbou, ils sont installés de part et d'autre de la frontière Burkina-Mali.

- **Les Djelgobè** : Selon toute vraisemblance, ils s'agiraient de descendants d'un peul malien originaire de Boni, dans le Macina Peul. Ils constituent à partir d'un moment la frange guerrière des Diallo, la lignée des *Dicko*, qui s'emparera d'une grande partie de l'actuel Soum, dans ce qu'il est convenu d'appeler le « Djelgodji ». Le djelgodji s'étend entre le Mali au Nord et à l'ouest, le département de Titao dans la province du Lorum et la province du Bam au sud, le département de Aribinda à l'est, et au nord-est celui de Koudougou, ces deux derniers départements constituant l'ancien Aribinda.

- **Les Rimaïbè** : Ce sont les sujets des Djelgobè, petits fils d'anciens esclaves qui ont été l'objet d'achats, de trocs ou des razzia. Ils portent le nom de Tamboura, déformation de **Tam-Moura** (*tiens bien et garde le silence*). Descendant de la propriété d'autrui (des Djelgobè), le fils d'esclave (dimadjo) n'a aucun héritage de ses parents. Il est en quelque sorte l'intérêt du capital placé : son père.

Telle est la trame essentielle du Soum, qui verra arriver progressivement d'autres populations, en particulier du plateau central et du Nord ouest : les Mossi.

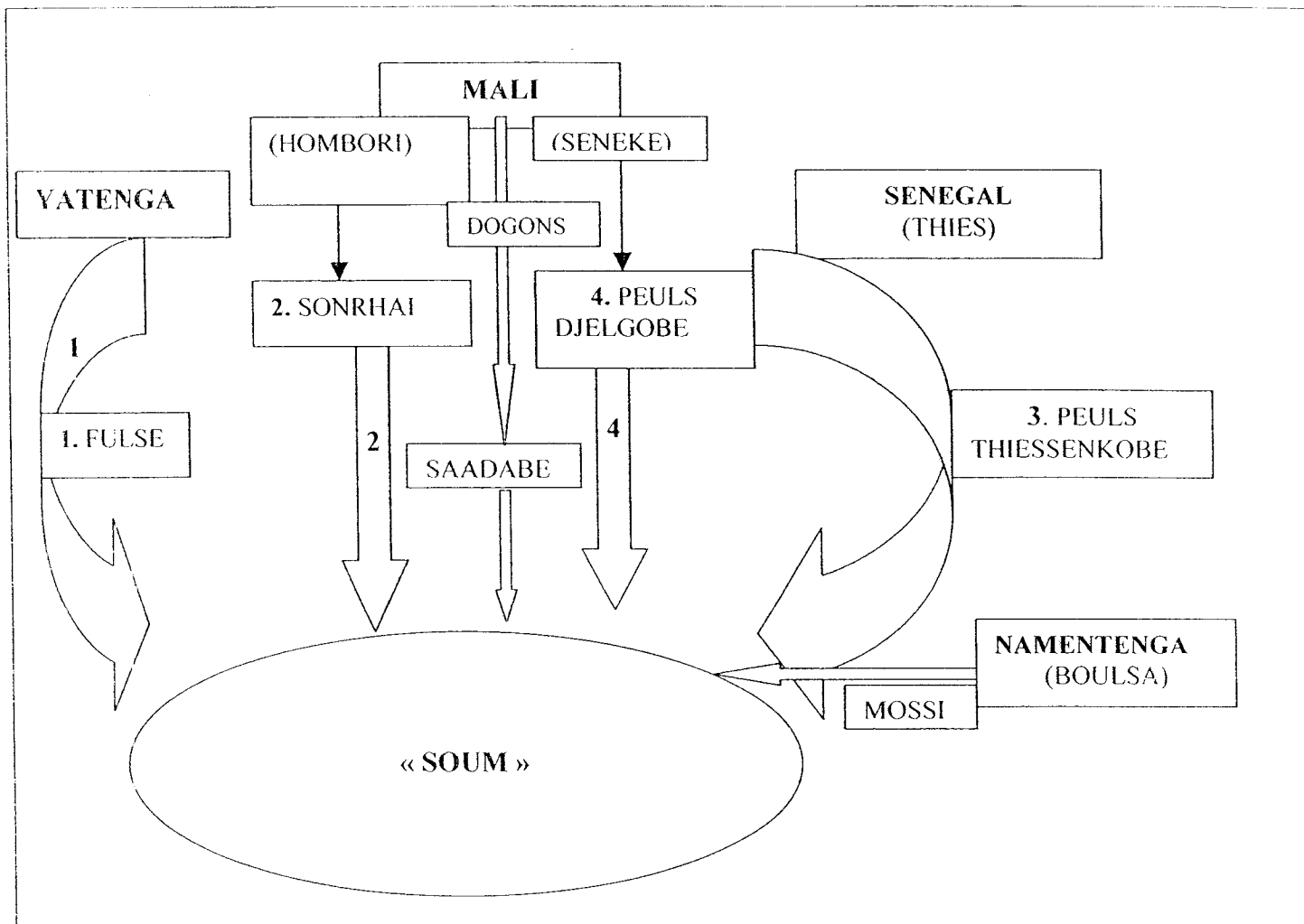
- **Les groupes mossi** : En réalité, les mossi ont été impliqué assez tôt dans la construction des entités politiques du Soum. Dans l'Aribinda, un concours de circonstance a conduit assez tôt les mossi de Boulsa à partager le pouvoir avec les chefs sonrhai de cette contrée, par le biais d'un descendant de la classe dirigeante de la principauté du Namentenga. Dans le Djelgoji, les rois du Yatenga ont été appelés à apporter leur appui à l'installation d'un chef Djelgobé dont le règne était menacé par des troupes descendues du Mali, elles aussi à l'appel d'une autre faction djelgobè. Sous différents angles, les dirigeants mossi ont une certaine part dans la construction du Soum et selon les informations recueillies, il est difficile de trancher de questions importantes dans le Soum sans une information des chefs ou princes Mossi.

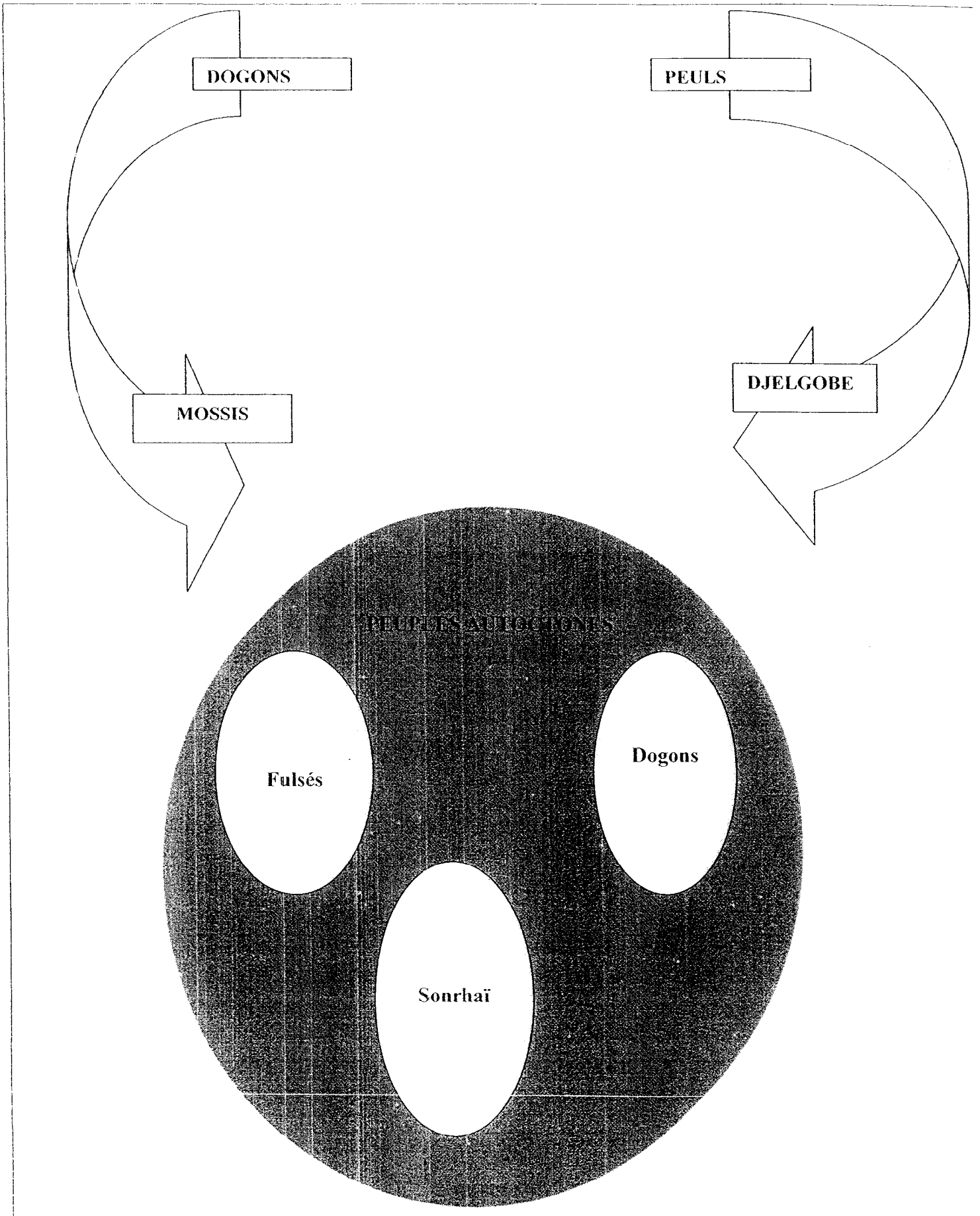
Mais c'est surtout la recherche de terres fertiles qui a conduit à des immigrations de plus en plus massives de mossi dans le Soum. En plusieurs endroits, ils constituent le groupe majoritaire et accèdent à la chefferie de villages constitués à leur demande auprès des chefs Djelgobè. Ils sont en tout cas présents dans tous les départements actuels du Soum.

Toute l'histoire du Soum semble désormais réduite à l'histoire des Djelgobè depuis lors, avec, en arrière fond, une présence mossi. La question foncière reste par conséquent, pour l'essentiel, tributaire de ces vicissitudes, entachés de revendications de tout genre.

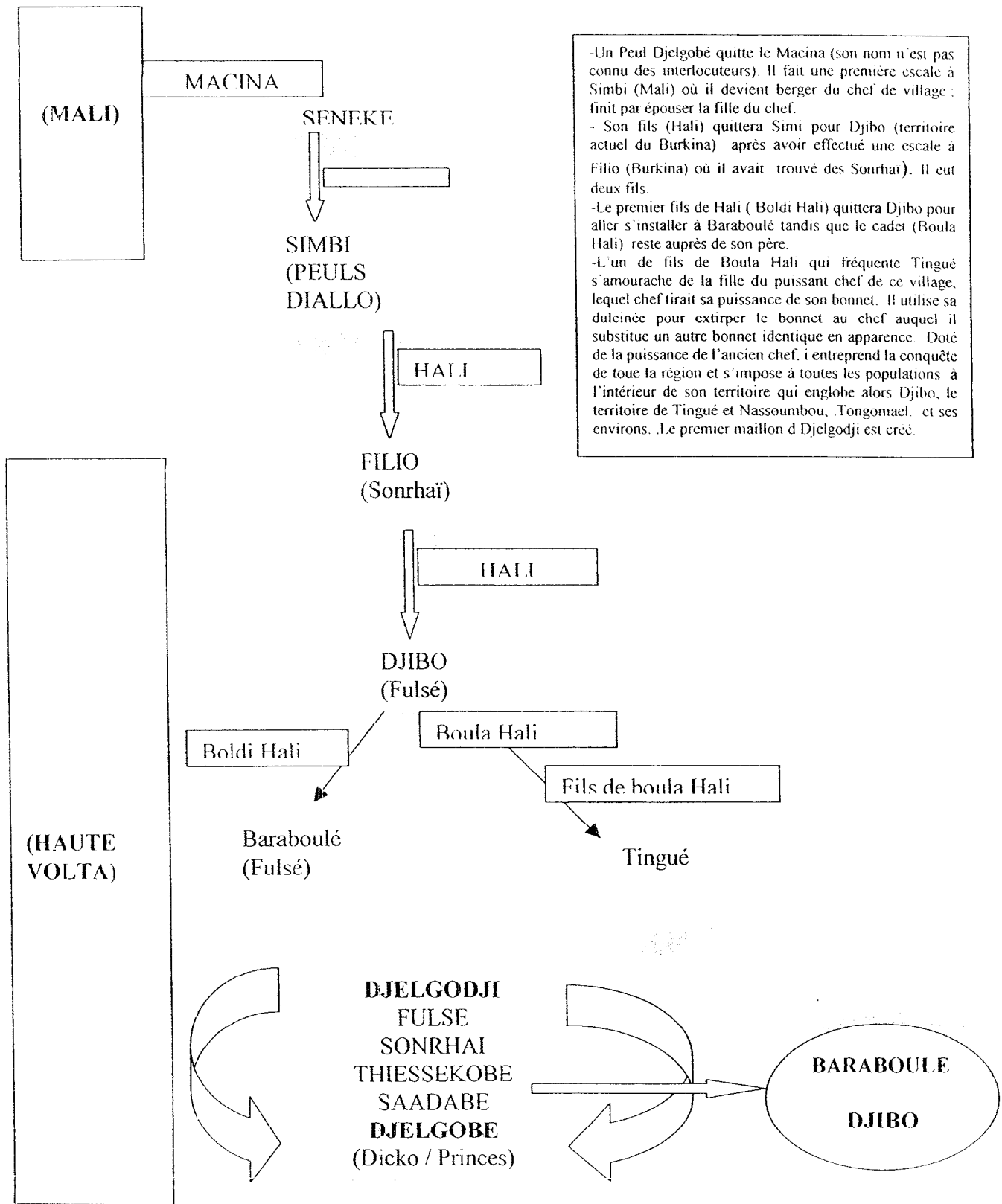
Schéma de peuplement du SOUM

ORIGINES ET PEUPLEMENT



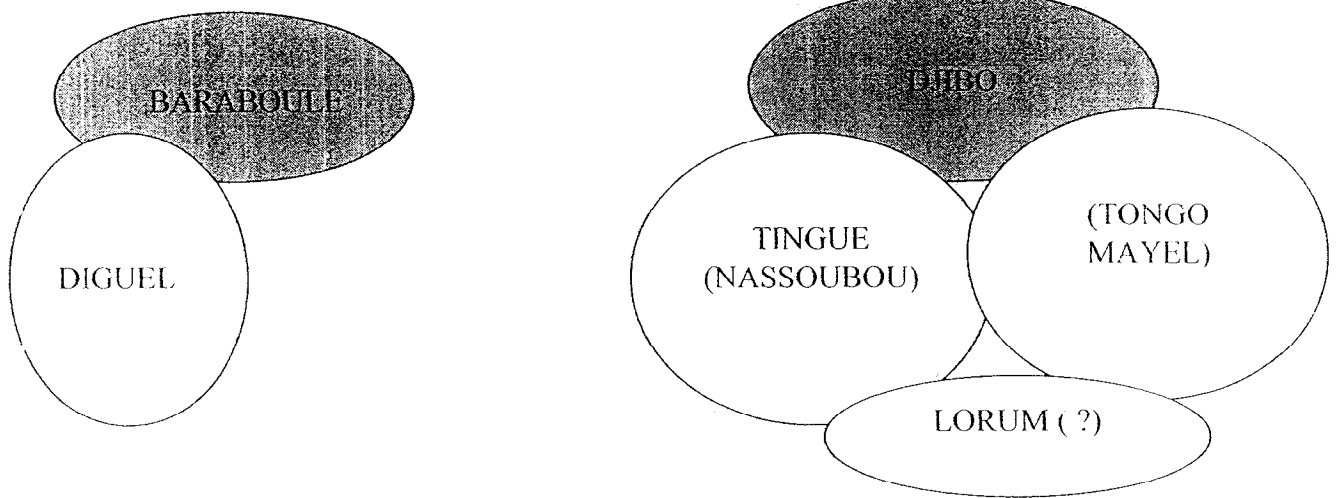


LE DJELGODJI (Récit du chef de Djibo et de sa cour)



-Un Peul Djelgobé quitte le Macina (son nom n'est pas connu des interlocuteurs). Il fait une première escale à Simbi (Mali) où il devient berger du chef de village : finit par épouser la fille du chef.
 - Son fils (Hali) quittera Simi pour Djibo (territoire actuel du Burkina) après avoir effectué une escale à Filio (Burkina) où il avait trouvé des Sonrhäi. Il eut deux fils.
 -Le premier fils de Hali (Boldi Hali) quittera Djibo pour aller s'installer à Baraboulé tandis que le cadet (Boula Hali) reste auprès de son père.
 -L'un de fils de Boula Hali qui fréquente Tingué s'amourache de la fille du puissant chef de ce village, lequel chef tirait sa puissance de son bonnet. Il utilise sa dulcinée pour extirper le bonnet au chef auquel il substitue un autre bonnet identique en apparence. Doté de la puissance de l'ancien chef, i entrepren la conquête de toute la région et s'impose à toutes les populations à l'intérieur de son territoire qui englobe alors Djibo, le territoire de Tingué et Nassoumbou, Tongomaël, et ses environs. Le premier maillon d Djelgodji est créé.

LE DJELGODJI ORIGINEL



III. ORGANISATION DE L'ESPACE ET GESTION FONCIERE TRADITIONNELLE

3.1. ORGANISATION ET GESTION ANTE COLONIALES

« Dans le Djelgodji, c'est le peul qui est le maître » (Préfet de Togomayel)

« Dans le Soum, le foncier est géré par la coutume d'une minorité qui n'exploite pas les terres » (Secrétaire Général de la Province du Soum)

« En dehors du chef, personne ne peut dire que la terre lui appartient dans le Djelgodji » (Chef Djelgobè de Djibo, en allusion à la RAF)

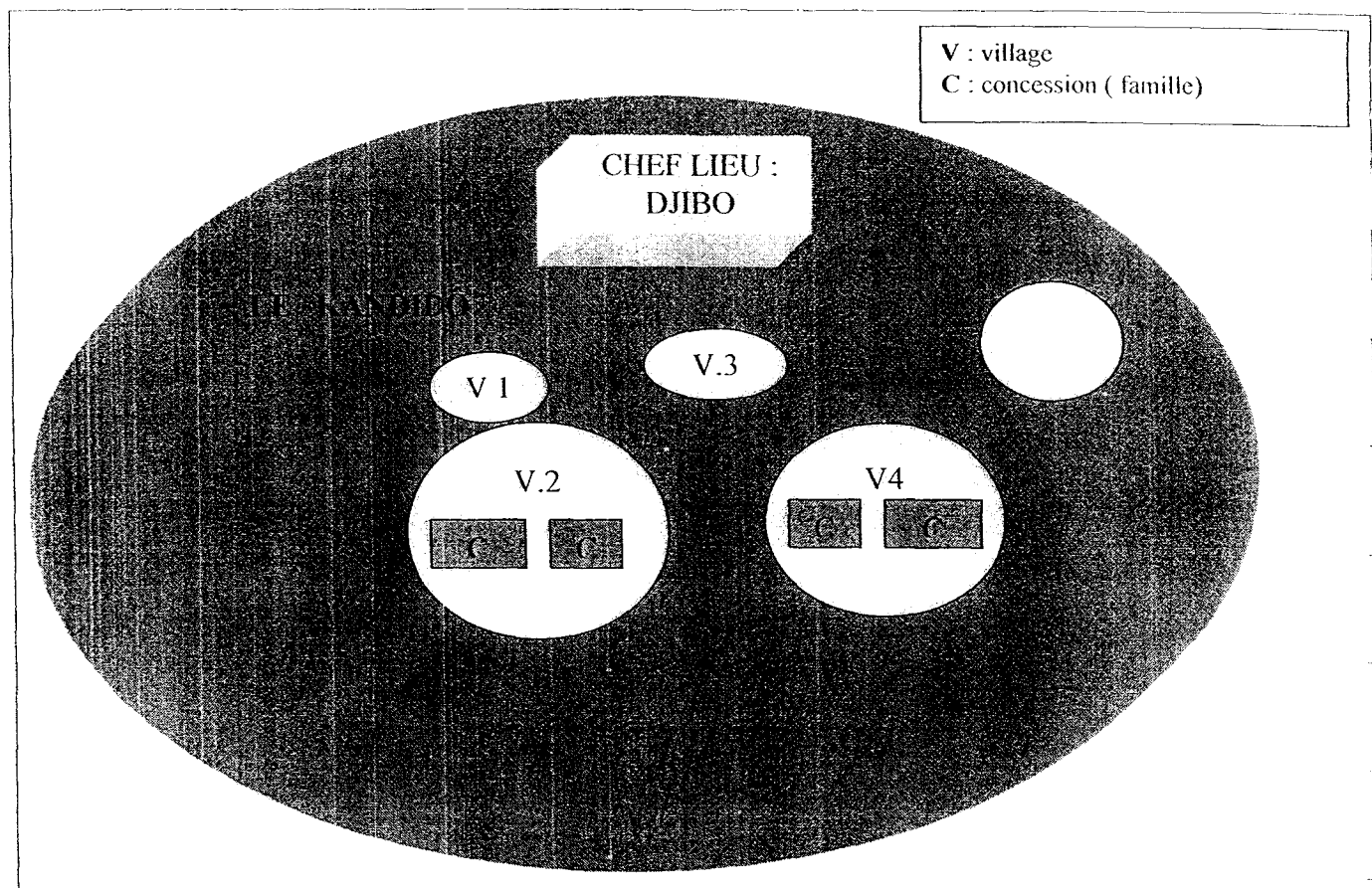
« Le chef avait droit de vie ou de mort sur tout ce qui se trouve sur son territoire, hormis les princes ». (Chef de Djibo).

« La loi, c'est comme le vent qui souffle. Froid ou chaud, il soufflera et il passera » (Chef de Baraboulé. Allusion à la RAF : Pouvoir et RAF)

Ces quelques positions affichées fournissent la toile de fond de la gestion du foncier dans le Soum en général, dans le Djelgodji en particulier.

Elle est faite tantôt de concession (on s'adapte au vent qui souffle tout en sachant qu'il passera), mais surtout de fermeté sur le fond : le dernier acte appartiendra toujours au chef.

3.1.1. L'organisation politique du « Kandidô »



Le « Kandidô » ne connaît pas en tant que tel, une organisation pyramidale stricte. Si au sommet on rencontre le « chef guerrier », l'échelle suivante est constituée des villages qui abritent des concessions et des familles.

Le pouvoir central est lui-même une « affaire de famille » : il n'existerait pas de structuration en terme de ministères. Le Kandidô du Djelgodji ne connaît pas non plus de chefferie de terre. Le schéma organisationnel se présente ainsi qu'il suit :

- à la tête du Kandidô, il y a le chef du kandidô (Emire), omnipuissant ;
- à la tête des villages, les chefs de villages, sans pouvoir autonome, sans territoire propre ;
- dans les villages, des chefs de concession, sans pouvoir propre et sans territoire propre en dehors des champs sur des terres « confiées ».

3.1.2. La gestion des terres

Le Kandidô n'a pas une considération particulière pour les terres, en dehors de leur utilité en termes pâturages. Les terres sont dites appartenir à un Kandidô si un de ses administrés s'y installe. Il va sans dire que toutes les zones occupées par des Sonrhaï (conquises) relèvent du Kandidô.

Celui qui va s'installer sur une quelconque portion du territoire du Kandidô ne peut de toute façon pas dire que cette portion lui appartient quel que soit du reste la durée de son séjour sur cette portion, et même s'il n'y a trouvé personne car dans le Kandidô il n'y a pas d'appropriation de terre par droit d'ancienneté, ni par la durée du séjour.

Toute installation doit être portée à la connaissance du chef du Kandidô, qui est en même temps chef (propriétaire) des terres. Et dans ces conditions, chaque concession, chaque famille a une terre attribuée mais tout relève du chef du Kandidô qui peut les retirer à tout moment : *« Les terres appartiennent à la famille djelgobè »*.

Il attache en revanche une importance toute particulière aux ressources naturelles et à l'eau. *« Là où quelqu'un exploite, c'est pour lui, mais l'eau et la brousse qui traverse les champs, c'est pour le chef. Il n'y a pas de « je suis là depuis cent ans »*.

En ce qui concerne la position du chef et des notables sur la RAF (pour mémoire), ils notent que *« Pour nous, la terre ne peut pas appartenir à quelqu'un d'autre qu'à l'Emire parce que c'est au prix de son sang et de sa vie que le territoire a été acquis »*. (Notables de Djibo)

En réalité, il s'agit davantage de principes à observer que de règles strictes : *« on ne vous dit pas ce que vous avez à faire mais vous-mêmes le savez dès lors que vous-vous êtes soumis ou avez été soumis par les conquérants, sur leur aire d'influence »*.

Les pratiques antérieures des peuples conquis n'intéressent pas particulièrement les conquérants. Elles ne sont pas pour autant interdites. On observera ainsi différentes formes de pratiques difficiles à classer dans une sorte de tradition figée, dans les différents compartiments constituant le Soum actuel, en matière de maîtrise foncière, de gestion des terres, d'attribution des terres etc.

3.1.3. Mécanisme général de gestion du foncier en droit traditionnel dans la province du Soum

Au sujet des droits fonciers, il est peu commode de faire une appréciation définitive tant les systèmes évoluent au gré des événements. Pourtant, il existe une trame de fond découlant du type d'installation des populations, des activités menées, de l'accueil des immigrants, et bien entendu du système politique en vigueur. Les éléments présentés ci-dessous sont inspirés de deux sources : des sources documentaires et des sources provenant de nos entretiens avec les différents interlocuteurs.

La province du Soum au niveau des institutions traditionnelles de gestion du foncier se présente aujourd'hui en quatre entités distinctes dont l'organisation rappelle celle d'Etats achevés ou en construction, avant la période coloniale. Il s'agit des aires d'influence du Djelgodji (Baraboulé et Djibo), de celle d'Aribinda (Karo), et de celle du Lorum.

⇒ *La prééminence politique et militaire dans la stratégie djelgobè : l'exclusion des peuples soumis et de certains hommes libres (peuls éleveurs et non nobles)*

A la tête de chaque aire d'influence djelgobè, se trouve un chef politique qui n'a de considération pour le foncier que sa dimension territoriale et pastorale. Ce type d'activité ayant besoin de toujours plus d'espace qu'il faille trouver quelque part, les chefs djelgobè avaient en son temps multiplié les conquêtes et les razzias. L'historique des peuplements successifs dans la province retrace si bien cette réalité.

Le chef politique, une fois le terrain conquis et les populations qui y vivent soumises, l'organise pour les besoins de sa politique. C'est ainsi que sur le plan administratif il mettra à la tête de chaque village un de ses parents (un frère ou un fils) ou, à défaut, un fidèle.

Sur le plan de l'accès à la terre pour une gestion privée du foncier, c'est lui qui en donnera l'autorisation tout en en fixant les conditions. Il s'agira pour lui de s'assurer de la soumission des peuples qu'il a vaincus ou qui lui ont demandé protection. Ce contrôle prendra la forme d'une sorte d'impôt en nature : bottes de mil que chacun des exploitants du foncier doit apporter au chef djelgobè par l'intermédiaire de son chef de village après chaque récolte pour ce qui concerne les occupants agriculteurs sans autres biens que les produits d'agriculture, ou animaux, pour les éleveurs.

L'homme politique qu'est le conquérant d'espace a conscience de ses limites quand il s'agit de faire les sacrifices ou toute autre science occulte auxquels se livraient les peuples qu'il a soumis et qui n'avaient pour finalité que la recherche de la prospérité. Tant que ces pratiques ne menaçaient en rien son pouvoir, il préférerait les laisser faire, mais seulement à des fins techniques. Ainsi les chefs de terres, - à ne pas confondre avec chef d'espace - ne peuvent intervenir qu'après que le chef d'espace ait donné son accord. Le chef de terre, contrairement à ce qui se passe dans la région ouest du pays par exemple, n'attribue pas, ne retire pas de terre. Il apparaît ici comme un simple technicien spécialiste dans les domaines rituels et du fait de son antériorité sur le conquérant par rapport au foncier. En effet, il maîtrise mieux les limites d'un terroir à l'autre, et connaît les pratiques rituelles nécessaires.

Les chefs politiques seuls sont habilités à attribuer les terres, à les retirer au besoin. Les groupes soumis (Kurumba, Sonrhaï, Nioniosé, etc.) ont ici et là la faculté de faire les sacrifices nécessaires pour que les attributions et/ou les retraits se passent dans les bonnes conditions. En réalité, le chef n'est pas censé savoir que ces pratiques sont menées.

S'agissant des activités des exploitants, elles sont censées être sécurisées par les armées du chef en cas de difficultés. On rappellera cependant qu'en son temps, apprend-on à Baraboulé, « *seuls les chefs avaient des bétails car il fallait les retirer par force aux détenteurs* ». On retiendra par ailleurs que dans l'espace djelgobé, le *kandido*, a droit de vie ou de mort sur tous ceux qui y vivent, à l'exclusion des nobles.

Ces principes généraux du droit foncier traditionnel apparaissent plus clairement dans la description des entités historiques du royaume du Djelgodji.

S'agissant des problèmes fonciers, la question ne se posait pas et ne se pose pas de savoir qui est le propriétaire des terres: cette préoccupation est rendue caduque du simple fait de ce droit de vie et de mort sur les personnes.

La question qui s'est souvent posé et qui se pose est de savoir quelle sont les limites des champs. De nos jours encore, les conflits relatifs au foncier portent sur les limites : « *tu as dépassé les limites de ton champ. Tu es entré dans mon champ etc.* »

Les seules personnes habilitées à trancher ces conflits sont les chefs, censés savoir les limites octroyées à chacun des protagonistes. Les chefs de villages désignés par les *kandido* constituent les premiers acteurs dans ce sens. A défaut, il est fait appel au *Kandido* lui-même.

Aujourd'hui encore, les gens préfèrent régler les problèmes fonciers coutumièrement, selon le chef de Djibo. Peu de gens se hasardent à convoquer un adversaire à l'administration parce que, dit le chef « *la procédure administrative est lourde et longue si le différend doit se poursuivre en justice ; du reste, les décisions judiciaires n'ont jamais épuisé un conflit en la matière. Mais si vous y obtenez raison, comment allez-vous vivre dans le milieu après avoir négligé la procédure en vigueur ?* ».

Coutumièrement, une fois les périodes de semis achevées, on ne parle plus de problèmes de terres, jusqu'aux récoltes. Celui qui aura semé dans le champ d'un autre pourra ainsi exploiter le champ et le récolter.

N.B. Contrairement à d'autres régions du pays, y compris dans le Soum, la chefferie de terre n'existe pas dans le Djelgodji. Le *Kando* est le chef suprême, omni-présent et omni-puissant. Il n'a pas besoin de motiver ni de justifier ses décisions, qui sont immédiatement exécutoires. Cette situation est toujours en vigueur dans le djelgodi.

Il y a cependant des nuances lorsque l'on évolue vers l'est, dans la zone d'influence des chefs d'Aribinda, du moins en apparence, où la priorité semble avoir été accordée à l'exploitation agricole, même avec l'arrivée et la domination de conquérants Sonrhai.

⇒ Un certain partage de pouvoir dans la pratique du Karo : Songhaï Fulcé, Mossi (et Nioniosé)

Dans cette aire d'occupation de plusieurs groupes ethniques dont l'histoire se confond, les droits sur la terre ont connu une évolution sensible, en passant du droit du plus anciennement implanté à celui de la première défriche, puis à une répartition par lignage.

Dans le premier cas, le système foncier repose sur des droits de défrichement acquis au hasard des pérégrinations antérieures. Aujourd'hui encore, certaines familles continuent à se prévaloir de droits sur des terres de leurs ancêtres : cas des Werem qui continuent encore d'exploiter des terres correspondant aux tous premiers terrains mis en culture par leurs aïeux alors que ces terrains sont désormais rattachés à d'autres quartiers.

Avec l'accroissement de la population, de sa sédentarisation et de sa répartition en quartiers, les droits ont été plus ou moins figés : une partie des droits acquis antérieurement a été effacée. Le nouveau système qui s'est alors mis en place correspondra alors à la juxtaposition des différentes aires réservées à chacun des quartiers. Dans ce nouveau système, les droits qui s'appliquent à la terre sont hiérarchisés :

- au sommet du foncier qui touche à la « maîtrise de la terre » on trouve les **premiers arrivants sonrhaï**. Ceux-ci, en concédant un *droit d'installation*, cautionnent d'autres droits connexes.

- le territoire est divisé en un certain nombre d'endroits qui sont autant d'**unités foncières** ayant des limites marquées par divers éléments du paysage : un rocher, un chemin, le lit d'un cours d'eau etc. Le défrichement d'une zone jusque là « vierge de toute exploitation » est à l'origine de la création de ce type d'unité foncière. Le premier défricheur acquiert un « **droit de fondation** », sur toute une portion d'espace qui inclut les champs effectivement mis en culture, mais aussi ceux qui restent à ouvrir et, souvent, des zones vouées à des activités non agricoles : cueillettes, chasse, etc. Ce droit se paie aux « *kesse* », *par un tribut en mil*. *Par ce premier défrichement, l'espace en question entre de manière définitive dans le patrimoine foncier du lignage du défricheur*. Le lignage jouit désormais dans la zone des droits inaliénables de « *dansa* », compris comme « doyen » ou « premier occupant ».

- Tous les candidats au défrichement qui veulent par la suite exploiter une terre dans cette unité, s'ils appartiennent à un autre lignage, sont tenus d'obtenir l'accord du premier *dansa*, *et de respecter la portion d'espace que celui-ci se réserve pour ses défrichements ultérieurs*. *Leur droit est subordonné à celui du lignage fondateur du dit espace dont ils ne sont que les « atigè zendeba », autrement dit, des demandeurs de champs ou des usufruitiers*.

A Aribinda, avec la structuration en quartiers et le regroupement pratiquement par groupes plus ou moins homogènes, le territoire qui relève de chaque quartier correspond à la somme de plusieurs sites et couvre un secteur d'espace rayonnant à partir du quartier lui-même.

NB : Les dits lieux ou unité foncières sont le support d'informations détaillées et il est toujours possible de reconstituer la fondation dans ses limites, les différents exploitants connaissant tous ces renseignements : limites à ne pas franchir, aire d'exploitation possible etc.

⇒ *Une certaine conservation de coutumes ancestrales cependant fortement édulcorées du fait de l'intégration dans le djelgodji ou de la proximité djelqobè* : Lorum, mais aussi quelques villages dotés encore de chefs de terres.

Les pratiques dans l'Aribinda et celles du Djelgodji se retrouvent mêlées dans le Lorum : considéré comme partie intégrante du Djelgodji, mais disposant de son propre chef politique, et d'un chef de terre reconnu officiellement dans la famille des *nioniosé*, mais réduit à faire des sacrifices une fois les décisions du chef politique prises.

« Nous, nous sommes des « **zemma** » (les soumis). « Nous n'avons pas de pouvoir de décision. », dit le chef de terre de Pobe Mengao, Mamoudou Sawadogo.

Quant au chef charismatique du Lorum, il précise que : « *Le pouvoir n'est pas venu la nuit. Il est venu le jour. Il lui appartient (au chef de Lorum), de dire comment l'espace peut-être occupé.* »

Toutes ces problématiques constituent, objectivement et subjectivement, des entraves pour la réalisation de projets durables dans le Soum. Certaines positions apparaissent comme des défis à relever, ou des suggestions à prendre en compte. Il importe en tout état de cause d'apprécier comment les textes coloniaux, post coloniaux, et les projets peuvent permettre d'y faire face.

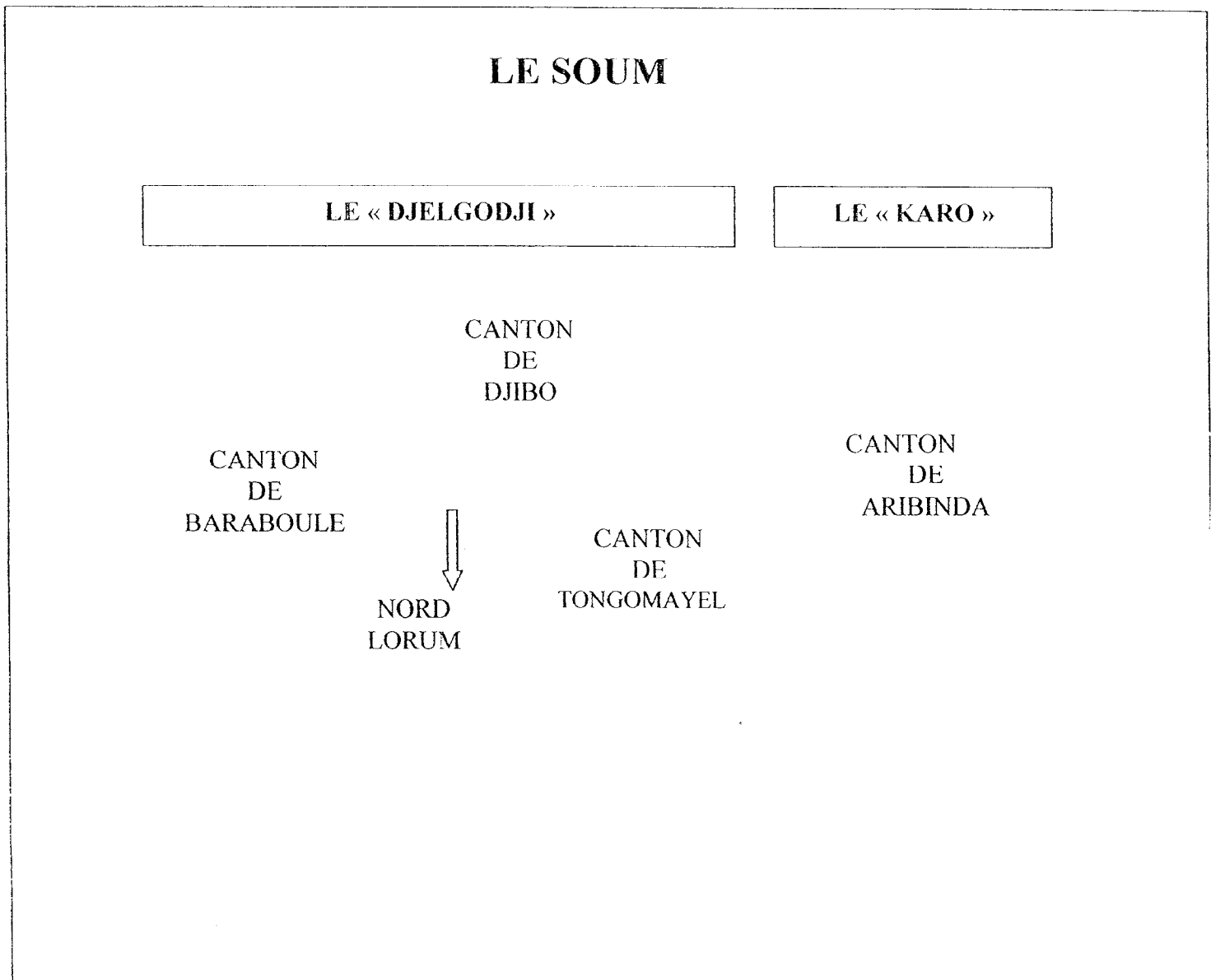
IV. ORGANISATION ET GESTION FONCIERE ACTUELLES DANS LE SOUM

4.1. POLITIQUE COLONIALE ET GESTION FONCIERE DANS LA REGION DU NORD

4.1.1. Organisation territoriale de la période coloniale

La colonisation après la conquête territoriale et la pacification des espaces contrôlés selon la terminologie utilisée à l'époque va s'employer à asseoir son pouvoir en vue d'atteindre ses objectifs.

LE SOUM TERRITOIRE COLONIAL



Ainsi, les premiers postes de commandement militaire de l'époque coloniale auraient été implantés à Djibo et Arbinda en 1897 après la conquête du Djelgodji en 1896 par le capitaine français DESTENAVE. Il aurait été rattaché à Dori.

En 1903, le poste de Djibo aurait été érigé en subdivision comprenant les cantons de Djibo, Baraboulé, Bottogui, et Tongomayel

En 1905, le poste de Djibo serait fermé par suite d'opérations au Niger, il ne serait rouvert qu'en 1911 puis rattaché en 1917 à la subdivision de Ouahigouya.

En 1958, la subdivision de Djibo aurait été érigée en cercle.

4.1.2. Les principes généraux de la gestion du foncier pendant la période coloniale

Avant la pénétration coloniale les terres étaient gérées par le droit coutumier. A partir de la colonisation nous aurons l'introduction d'une autre réglementation, celle du colonisateur. Elle s'inspire non des valeurs sociales trouvées sur place mais de son droit totalement étranger aux pratiques des populations. Ce droit prône l'individualisme et la propriété privée.

Le 15 novembre 1935 un décret portant réglementation des terres domaniales en AOF est pris pour en fait légaliser l'appropriation par les colons des terres non exploitées. Il dispose en effet que les terres vacantes et sans maître appartiennent à la métropole. En fait, une telle appréciation rejoint l'attitude des djelgobè, en matière de gestion foncière.

Quand on sait que la coutume ne délivrait pas d'attestation de propriété et que le colon lui même a dû livrer bataille pour pénétrer sur les terres qu'il déclare vacantes et sans maître on ne peut que s'interroger sur la signification profonde du contenu « vacant et sans maître ».

Cependant, on retiendra que ce décret a eu un double effet ; a) exproprier et éloigner de la gestion foncière les anciens propriétaires, b) asseoir une base légale de sécurisation pour les nouveaux arrivants. En effet, une fois l'expropriation commise, l'arrêté du 12 novembre 1936 du gouverneur du Soudan français viendra fixer les conditions d'accès et de jouissance des terres aux entreprises métropolitaines coloniales.

Très rapidement les prétendus indigènes vont organiser une résistance en refusant d'appliquer la nouvelle réglementation qui va contraindre la France en 1955, à prendre le décret N°55-70 du 20 mai 1955 portant sur la réorganisation foncière et domaniale qui reconnaîtra les droits dits coutumiers. Il instaurera l'immatriculation foncière pour en sécuriser les droits réels qui en découleront. C'est dans ce contexte qu'interviendront les indépendances.

4.2. LES INSTITUTIONS NATIONALES ET LA GESTION DU FONCIER

Aux lendemains des indépendances, les Etats africains comme la Haute Volta vont initier une nouvelle réglementation pour les besoins de l'édification de la nation. Nous aurons la loi N°77-60 /AN du 12 juillet 1960 portant sur la réglementation des terres du domaine privé de l'Etat. Cependant, on aura remarqué que cette loi ne remet pas totalement en cause le décret de 1955.

Il a fallu attendre le 24 juillet 1963 pour que le gouvernement se dote d'une loi l'autorisant à se réserver une part des terres qu'il aura aménagées et considérées comme bien de l'Etat. Cette situation qui perdurera jusqu'en 1984 se caractérisait par un dualisme juridique et les coutumiers continuaient à gérer leurs terres selon les traditions et les coutumes.

La conséquence juridique de cet état de fait était qu'il fallait obligatoirement l'accord des coutumiers pour les grands aménagements comme les lotissements. A défaut d'accord, il fallait les indemniser.

En 1984, le nouveau pouvoir en place, a estimé que ces pratiques étaient de nature à bloquer tout développement aussi a-t-il jugé utile d'étatiser la terre. Ceci a entraîné d'autres modes de gestion qui dureront jusqu'à l'avènement du Front Populaire et le retour à un Etat de droit par l'adoption en 1991 de la constitution et la réhabilitation de l'acquisition privative du domaine foncier (acquisition de titre foncier).

4.2.1. Les principes généraux de la gestion du foncier de l'Etat du Burkina

Les principes généraux de la gestion du foncier de l'Etat du Burkina peuvent être analysés au plan politique et au plan économique.

4.2.1.1. La gestion politique de l'espace territorial

Le Burkina Faso étant un Etat, il est donc constitué d'un espace territorial, d'une population et d'un pouvoir central. Même si cet Etat a acquis son espace territorial sur les ruines de la colonisation qui, elle-même l'avait conquis sur les institutions traditionnelles, il n'empêche qu'en tant qu'Etat il y exerce son autorité politique. A ce titre, il est prêt à défendre par les armes ses frontières d'avec les autres Etats. Il considère que l'espace qui est au-dessus de son espace territorial jusqu'à une certaine distance, fait partie de son espace territorial et que le dessous de son sol lui appartient également. La preuve juridique de l'appropriation de l'espace territorial dont se prévaut l'Etat du Burkina est contenue dans la déclaration d'indépendance du 5 août 1960, dans les arrêtés portant recomposition de la colonie de Haute volta et l'arrêt de la cour internationale de la justice de La Haye rendue suite à la guerre de Noël 1985 entre le Mali et le Burkina

Pour ce qui est de l'organisation politique de son espace territorial, le Burkina a confié ce volet au ministre de l'administration et de la décentralisation. Il a pour mission d'organiser la représentation du pouvoir central sur tout l'espace territorial à travers un découpage fonctionnel. C'est lui qui conserve les preuves de l'appropriation de l'espace territorial internationalement reconnu au Burkina. En un mot il est chargé d'assurer l'administration du territoire.

Partant du fait qu'il est maître chez lui en termes d'espace territorial, l'Etat du Burkina décide de mettre sur place des structures à même de lui garantir l'intégrité de son espace territorial, il s'agit du ministère de la défense. C'est le volet de la sécurisation foncière entre Etats. Une fois cette garantie assurée il se donne les moyens organisationnels d'asseoir son autorité sur tout son territoire. Il le fait de nos jours à travers une architecture administrative qui va du village en passant par le département, la province et la région. Il s'agit de ce qu'on appelle les structures déconcentrées qui n'ont pour mission que d'exécuter les décisions du pouvoir central et de lui rendre compte de tout ce qui se fait sur son territoire.

Depuis la décennie 1980/90, à la tête de chaque structure se trouve un responsable administratif nommé. Au niveau du village, il s'appellera le Délégué administratif villageois, au niveau du département, il s'appellera le Préfet, au niveau de la province, il s'appellera le Haut commissaire et au niveau de la région, il s'appellera le Gouverneur. Ces hommes ont tous les autres acteurs sous leur autorité à l'exception de la justice. Il s'agit là de la gestion purement politique de l'espace à ne pas confondre d'avec la gestion économique

4.2.1.2. La gestion économique de l'espace territorial

Après avoir organisé son assise sur son territoire, l'Etat du Burkina fixe à ses citoyens ou tout autre utilisateur les conditions de jouissance des richesses comprises entre ses limites territoriales et les espaces où s'exerce son autorité. Dans le cas d'espèce nous parlerons des ressources foncières. Il le fait à travers une organisation administrative à même de gérer chaque ressource et une réglementation qui en fixera les conditions égales d'accès pour tous. Pour ce qui concerne la présente étude ces structures administratives sont :

Au niveau national

- *Le ministère des finances et du budget.* Dans son organisation administrative, l'Etat du Burkina a responsabilisé cette structure pour s'occuper spécialement de la gestion économique de son foncier. Elle est la seule structure qui peut attribuer au nom de l'état la terre à quelqu'un pour une jouissance quelconque. Il peut s'agir d'une attribution gratuite aux services publics à travers l'arrêté de mise à disposition, d'une location payante à travers le bail emphytéotique, d'une jouissance provisoire à travers le permis d'habiter lorsqu'il s'agira de satisfaire les besoins de logement des personnes en zone lotie, du permis d'exploiter quand il s'agira de mener des activités lucratives en milieu rural, du titre foncier quand il s'agira d'une appropriation définitive d'une parcelle du territoire.
- *Le ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques.* Il a pour mission de promouvoir un développement agricole durable, de définir et mettre en œuvre une politique nationale en matière d'hydraulique et de gestion des ressources halieutiques.
- *Le ministère des ressources animales.* Il a pour mission d'organiser et de promouvoir la production des ressources animales.
- *Le ministère de l'énergie, des mines et des carrières.* Il a pour mission d'assurer la promotion de la recherche et de l'exploitation géologique et minière, promouvoir, réglementer et suivre la politique énergétique.
- *Le ministère de l'environnement et du cadre de vie.* Il a pour mission de concevoir et de superviser une politique de restauration, de préservation et de gestion des ressources naturelles, de concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique nationale en matière d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de développement de la forêt, de la faune et de la pêche
- *Le ministère de la justice.* Il a pour mission de rendre et d'administrer la justice

Pour ce qui concerne les conditions d'accès et de jouissance aux ressources elles sont contenues dans la constitution, dans le code civil, dans le code de procédure civile, dans le code des personnes et de la famille, dans la réforme agraire et foncière (RAF), dans le code forestier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et la loi d'orientation relative au pastoralisme.

La constitution fixe les droits et devoirs du citoyen burkinabé. Par le seul fait qu'il soit enfant d'un pays qui s'appelle le Burkina Faso et dont il détient le document d'affiliation qu'est le certificat de nationalité, ce citoyen bénéficiera de la protection de ce pays où qu'il se trouve. Par ailleurs, il pourra exercer au nom de cet Etat des fonctions officielles.

- Le code civil comme nous l'avons déjà souligné fixe les principes généraux du droit.
- La procédure civile fixe les procédures selon lesquelles chaque citoyen doit réclamer ses droits en justice.
- Le code des personnes et de la famille définit qui est burkinabé et qui ne l'est pas et fixe les conditions d'héritage des biens y compris le foncier. Dans la mesure où il y a des droits qui sont attachés au lieu de la naissance, il convient de se faire délivrer un document de naissance, selon les conditions fixées par ce code.
- La RAF fixe les conditions d'utilisation et de jouissance de terres comprises entre les limites territoriales du Burkina en tenant compte de leur étatisation qui a été opérée en 1984.
- Le code forestier organise la gestion des ressources forestières.
- Le code de l'environnement organise et protège le cadre de vie des citoyens.
- La loi d'orientation sur l'eau en organise la gestion et l'utilisation.
- La loi d'orientation sur le pastoralisme organise la cohabitation pacifique entre l'agriculture et l'élevage, la promotion de la production animale, etc.

4.2.1. La gestion du foncier dans la province du Soum

Sur le plan purement administratif la province du Soum fait partie des quatre provinces de la région du Sahel. Elle est actuellement dirigée par un Haut Commissaire nommé par décret pris en conseil des ministres

Si les raisons de la création des provinces comme circonscriptions administratives - dont celle du Soum - découlaient, selon les autorités politiques de l'époque, de la volonté de rapprocher l'administration des administrés, *celles qui ont milité pour la création de la région tant comme circonscription administrative que comme collectivité territoriale seraient une recherche d'outils de développement plus efficaces*. Ainsi le territoire du Burkina a été découpé en treize régions correspondant à des entités socio-économiques homogènes.

La Province comprend cent soixante onze (171) villages repartis dans neufs (9) départements et une commune de plein exercice (DJIBO) et une délégation spéciale à Aribinda qui daterait de 1987. Selon les lois portant textes d'orientation de la décentralisation (TOD) chaque chef lieu de département serait une commune rurale mais en attendant la mise en place effective de ces communes rurales, il y est instauré des délégations spéciales.

Du fait de l'influence encore forte de la chefferie locale sur ses sujets, la gestion du foncier serait difficile pour l'administration, selon nos interlocuteurs.

4.2.1.1. Les services techniques de gestion du foncier et des ressources naturelles au niveau provincial

- *Le Service Provincial des Impôts ou division fiscale* (plus précisément les recettes des domaines et de la publicité foncière). C'est le service qui conserve tous les actes relatifs à la gestion du foncier à travers le registre de la publicité foncière et en calcule les différents frais et taxes d'accès à la jouissance. Même si la situation peut être jugée satisfaisante, la question de l'application des textes et de la disponibilité des textes est une contrainte majeure.
- *La Direction Provinciale de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques*. Elle est chargée entre autre d'appliquer la politique agricole définie par le ministère de l'agriculture. Pour l'encadrement effectif des agriculteurs, la Province est répartie en zones d'encadrement technique et en unités d'encadrement. Le manque de personnel d'encadrement rend les actions moins effectives. Ce service est appelé à faire de nombreux constats sur les conflits de champs entre agriculteurs/éleveurs et entre agriculteurs /agriculteurs.
- *La Direction provinciale de l'Environnement et du Cadre de Vie*. Il faut noter que ce service est chargé du recouvrement des taxes d'accès à la jouissance des autres ressources naturelles en dehors du foncier. Il assure également la police forestière et procède au recouvrement des taxes et à la délivrance des titres d'accès à la jouissance. Cette année elle a recouvré plus sept millions (7 000 000) de FCFA pour le compte du budget national. Sur le point de l'application des textes nous avons constaté une bonne volonté de les appliquer mais il y a des entraves d'ordre purement matériel tels que les manques des imprimés d'application (titres d'accès à la jouissance des autres ressources naturelles). Ce service aussi est appelé à résoudre des conflits sur l'eau (Tondjata/Bourou).

- *La Commission provinciale de l'aménagement du territoire (CPAT).* La loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) consacre en son chapitre 1 comme instruments d'aménagement du territoire : un schéma national, un schéma régional, un schéma provincial et un schéma directeur. La mise en œuvre de chaque instrument d'aménagement est du ressort d'une structure décentralisée. C'est ainsi qu'il est prévu au niveau provincial une commission d'aménagement du territoire (CPAT). Elle est chargée de donner son avis sur les avant-projets des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et de donner son avis sur tout projet d'aménagement de la province. Dans ces conditions, le schéma d'aménagement provincial devrait dériver du schéma régional d'aménagement du territoire. A ce sujet, tous nos interlocuteurs, disent n'avoir pas eu connaissance du schéma régional d'aménagement du territoire même s'il est encore provisoire. Le fonctionnement de la commission semble satisfaisant en raison de la présence et de l'appui que lui apportent les nombreux projets installés dans le Soum. Sur le plan de l'application des textes, le président de la CPAT en déplore comme tout le monde les changements trop fréquents qui ne permettent pas aux autorités d'être à jour.
- *La Direction provinciale des Ressources Animales.* La province du Soum est une zone d'élevage et la direction des ressources animales est chargée de la mise en œuvre de la politique élaborée par le ministère. Elle concerne les aménagements des espaces pastoraux, les pistes à bétail, la délivrance des certificats de transhumance et zoo-sanitaires etc. L'absence du directeur au moment de notre passage ne nous pas permis d'avoir plus d'information que ce qui est contenu dans la première monographie.
- *Le Tribunal de Grande Instance de Ouahigouya.* Il est la seule instance judiciaire à qui la loi confère la compétence de régler les litiges fonciers. La rencontre avec le président, le procureur et le greffier en chef de ce tribunal nous a permis de mesurer l'ampleur et la complexité de la question foncière au niveau de la justice. Plusieurs problèmes se posent à la justice quand on aborde la question foncière. Il y a d'abord la compréhension même des mécanismes de la gestion foncière sur le plan du droit traditionnel avant son appréhension sur le plan du droit moderne. Le président du tribunal a pu nous faire part de son désarroi quand il se rend compte que certains litiges qui datent depuis la période coloniale et sur lesquels la justice s'était déjà penchée reviennent.

- Le procureur a évoqué le problème de l'exécution des décisions de justice en matière foncière. En effet, tout le monde s'accorde pour dire que les décisions rendues par la justice rencontrent d'énormes difficultés dans l'application. L'application des textes reste l'affaire des magistrats pendant que le commun des mortels reste totalement ignorant des procédures lui permettant de faire valoir ses droits.
- Le greffier en chef est le responsable du service au niveau du tribunal qui reçoit les plaintes en matières civiles et commerciales. La plupart des dossiers qu'il a reçus ont trait à des assignations en expulsion d'un champ ou en revendication de champ et beaucoup de dossiers sont classés sans suite.

Rappelons à ce sujet que les conditions fixées par la RAF pour tout occupant du domaine foncier national pour les besoins de nourriture et de logement sont, que ceux qui occupaient les superficies de terre avant l'entrée en vigueur de la RAF continuent de les occuper sans titres. Pour les nouvelles occupations, il faut une autorisation de défriche.

Ainsi pour le tribunal, si votre occupation date d'avant la RAF on ne saurait vous expulser même si vous n'avez pas de titre d'occupation. Après l'entrée en vigueur de la RAF personne ne devrait se trouver sur une nouvelle occupation sans une autorisation de défriche. Le problème reste que partout, aucun service ne détient cette fameuse autorisation de telle sorte que le citoyen est obligé d'utiliser les reçus délivrés par les agents des eaux et forêts en lieu et place.

Dès lors, l'une des causes de l'insécurité juridique et foncière est due au fait que l'autorisation de défriche n'a pas été conçue et vulgarisée par l'Etat. Dans le même temps, au plan traditionnel, il est considéré que quelque soit la durée d'un occupant sur un terrain, il ne peut se prévaloir d'aucun droit en dehors du chef Djegobè. Au total, l'occupant se retrouve dans une situation d'insécurité permanente qu'il soit installé sur un terrain avant ou après l'adoption de la RAF.

- *Police et gendarmerie.* Elles interviennent à trois niveaux. Elles sont détentrices du droit d'user de la puissance publique pour garantir la sécurité des biens et des personnes en application des textes de lois et des règlements. A ce titre, elles doivent rechercher et mettre hors d'état de nuire tout contrevenant à la loi. Elles agissent aussi sur le plan purement administratif en délivrant certains documents tels que les cartes d'identité, les enquêtes de moralité, etc. Elles sont responsables du maintien de l'ordre en cas de trouble. A ce sujet, la police et la gendarmerie sont intervenues souvent pour s'interposer entre des groupes rivaux se menaçant autour d'un champ.

4.2.1.2. La gestion du foncier au niveau départemental

Le département se présente dans l'architecture administrative comme l'échelle de la représentativité de l'Etat la plus déconcentrée et la plus proche du citoyen. Il est dirigé par un préfet nommé en conseil des ministres. Le préfet est le représentant du Haut commissaire sur son territoire. Il est aussi le représentant du gouvernement et à ce titre responsable tout comme le Haut commissaire, de l'exécution des lois et règlements et des décisions du gouvernement. Ici, l'ambiguïté réside dans le fait que le Préfet est aussi président du tribunal départemental contrairement à la constitution qui prévoit la séparation des pouvoirs.

Dans ces conditions et au regard des nombreux conflits fonciers, si le président du tribunal n'est pas compétent, le préfet lui se trouve dans l'obligation de maintenir la paix sur son territoire. Or, l'une des causes principales des troubles se trouve dans les conflits fonciers ou familiaux. Mieux, l'application des textes est mise à rudes épreuves car tous les préfets déplorent la non disponibilité des textes de loi et souhaitent très rapidement avoir une dotation en textes de loi et une formation.

La plupart des départements sont plus ou moins couverts par les autres services tels que le service de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, le service Ressources animales, le service de l'Environnement et Cadre de Vie, les services de l'état civil. Ce dernier service rencontre d'énormes difficultés du fait que les gens refusent d'aller faire les déclarations de naissance à plus fortes raisons les déclarations de décès. Cette situation mériterait d'être prise très au sérieux car l'état civil et les questions foncières sont très liés ne serait ce que pour les raisons d'héritage.

Les textes prévoient une commission villageoise et départementale de règlement des litiges entre agriculteurs et éleveurs. En dehors du département du Koutougou, on ne rencontre nulle part une tentative de mise en œuvre de cette structure. Sur le plan de l'application des textes tous les préfets que nous avons rencontrés ont souhaité que les villages que l'administration crée soient dotés à l'instar du département d'un espace territorial.

4.2.1.3. Au niveau des villages.

A ce sujet, nous avons pu faire la distinction entre ce que nous avons qualifié de village administratif et de village coutumier. Le village administratif est celui-là qui a été créé par l'administration et donc sans terroir coutumier alors que le village coutumier se crée toujours à partir d'un terroir. Nous avons pu relever des conflits liés à la création des villages auxquels il convient de faire très attention.

C'est au niveau du village que l'on a pu recenser les différents types de transactions foncières qui sont essentiellement les prêts de terres. Aucun cas de vente ne nous été signalé. Cela se comprend dans la mesure où l'espace territorial appartient en principe au prince peul qui seul peut décider s'il y a vente ou pas.

Pour ce qui concerne les capacités des CVGT à gérer le foncier au niveau local, nous pouvons affirmer sans trop de risques de nous tromper que cette capacité n'existe pas dans les conditions actuelles. Cela est dû à leur configuration actuelle. C'est d'ailleurs un des disfonctionnements signalés dans la mise en œuvre de la RAF. Une commission ne s'aurait être confondue à une association faïtière.

4.2.2. Les expériences de gestion et les problématiques

Nous avons observé des aménagements fort intéressants provenant d'initiatives locales (espace compris entre Djiguel et Nassoubou), parfois initiés par des individus (aménagement de Boukouma), avec cependant quelques risques au plan de la gestion foncière.

- Le premier cas concerne des haies de séparation entre des zones pastorales ou de parcage d'animaux et des champs. L'intérêt de cet aménagement qui ressemble au zonage est le fait d'exploitants agro-pasteurs vivant dans les différents villages. Les champs des familles étant situés côte à côte, cela favorise la réalisation de haies collectives au niveau de chaque village. Ainsi, chaque famille contribue à la construction de la haie sur la portion de son champ, relayé par son voisin. D'un village à l'autre, la ligne est reprise et conduite au prochain village, et ainsi de suite. On assiste ainsi à une sorte de « muraille de Chine » séparant les champs des pâturages.

Le danger de l'opération est que ces haies sont constituées de bois coupés qu'il faut compléter ou remplacer d'année en année. Ce qui peut difficilement être réalisé à l'infini, sans préjudice sur l'environnement, surtout qu'en dehors de cet espace, dans d'autres départements, les clôtures de champs individuels (*Akiogo artuga* en Kurumba, *Guessa Kourago* en peul), sont également fréquents.

- Le deuxième cas concerne l'aménagement du barrage de Boukouma. Ce barrage qui était destiné à l'abreuvement des animaux, a été détourné de ses objectifs initiaux à l'initiative d'un expert expatrié pour être un barrage hydro-agricole, avec irrigation. Cet expatrié s'est installé actuellement à Liki, où il fait office de conseiller pour les exploitants du périmètre.

L'expérience s'avère intéressante en ce qu'elle connaît un engouement certain et concerne plusieurs villages, y compris des villages en dehors du département et nécessite la mise en place d'une structure de gestion inter-villageoise. Elle connaît en outre une forte présence de femmes sur les parcelles (150 femmes sur environ 600 exploitants). Le risque est l'absence de titre d'affectation de cet aménagement aux populations, selon nos informations. En fait, les exploitations sont sans protection particulière face à des prétentions qui pourraient se révéler en s'appuyant sur les textes de la RAF notamment.

- D'autres types d'aménagements qui sont réalisés ou en voie d'être réalisés par les projets et programmes dans le Soum, s'appuient sur les textes, avec des arrêtés d'affectation. Si ceux-ci paraissent sécurisants, les responsables des projets s'inquiètent davantage sur les conditions de pérennisation au terme des projets.

4.2.3. Les contraintes majeures

Elles sont liées aux types de normes, aux conditions de leur mise en œuvre.

- Au niveau des normes dites modernes : inachèvement normatif et institutionnel, indisponibilité, inaccessibilité compréhension, etc.
- Au niveau des coutumes : Oralité, Absence de structures fiables formelles de réglementation, Iniquité, manque d'espace (contrainte démographique), éclatement des lignages.

Tableau n° 15 : Synthèse des problèmes rencontrés en rapport avec la gestion du foncier, selon les interlocuteurs et sur le terrain

Institution	Problèmes rencontrés	localité	Approche	Observation
H.Commissariat				
Préfet Djibo	-multiplication des dégâts -espace /piste/pastoral -Rimaibé/Mossi -Fulsé Mossi -interventions extérieures	Général Bani/Silgués Baraboulé Konga/Djigatao	-Beaucoup de cas sont gérés localement -préfets et sages des protagonistes (Bani) : invitation au dialogue	
Mairie Djibo	-Aucun problème majeur -RAF : pas claire : absence de précision sur les zones non loties par exemple	Djibo ville et province du Soum	Le chef gère les problèmes avec satisfaction. « La RAF n'est pas claire »	Le barrage, le marché à bétail, la construction de la clôture du PDES ont été source de problèmes à Djibo
DPA	-Dégâts d'animaux -problème d'intégration agriculture/élevage -peur de l'administration de la part des gens : tout se résout à l'amiable ici -problème étrangers/propriétaires -de réalisation d'infrastructures -Problème de découpages électoralistes -problème de personnel au niveau de la DPA et problèmes d'appui technique aux producteurs	Général 28 dégâts sont enregistrés pour le mois de Novembre, dans a zone encadrée du Soum. Koutougou	Voir loi d'orientation sur le pastoralisme	« La multiplication des dégâts et le silence de l'administration cachent quelque chose » (Attente informations des collaborateurs)
DPECV	Gestion de rivière et pêche	Torjata et Bouro (les pêcheurs Bozo sont installés à Bouro)	-Application code forestier. -recherche entente Pour les problèmes fonciers, ils sont transmis préfet.	
DPRA	-Prob. De pistes vers eau - Pb.de zone de pâturage -problème Dogon/peul vers la frontière Mali	Mare Djibo , Nasoumbou, Baroulé, Gigel, Tongomayel Diguel		
PNGT	-Problème de mise en place de CVGT -Elaboration PGT -Peuls/Mossi -problème propriété foncière	Yaté, Djiguel, Koutougou Gorel Tondiata Général		
FENU	Ceux qui se prétendent propriétaires de terres ne les travaillent pas. -problème de transhumance -intégration volontaire des femmes dans les postes de responsabilité	-Général -Bougué Dans les CVGT, en général, si le projet n'en fait pas cas, tous les responsables sont choisis parmi les hommes.	-Aménagement -Récupération de terres -organisation Textes surtout sur les zones aménagées Négociation partout.	Les vrais problèmes sont à venir parce que nous venons d'attribuer nos parcelles (Boulignoudi)

PDES	-point d'eau -pistes ou couloir à bétail -zone à vocation pastorale -non entente entre RAV et populations	Siglé, Taouremba (Oubaye)Tongomayel Katè (Aribinda) Baraboulé	Sensibilisation . Intervention à partir d'entente des populations .Récupération de terres sur propositions des populations	Problèmes surtout en perspectives avec les terres récupérées
APN	« tout le monde sait que le texte de la RAF ne connaît aucune application en milieu rural » Les problèmes apparaissent surtout dans les cas d'appropriation privée -problèmes en zone péri-urbaine avec communalisation -poids de la tradition encore lourd.	Intervention dans tous les départements sauf Koutougou	-Contacts essentiellement avec responsables coutumiers. -Approche communautaire et conciliations -tentative d'application de la RAF mais : si l'on veut appliquer ce texte, il faut un vaste travail qui n'a même pas commencé.	L'association n'a pas affaire aux pratiquants de la loi. « Il faut partir du traditionnel pour remonter le fil si vous voulez réaliser quelque chose de durable ». (voir notes pour conditions d'application de la RAF)
Préf.Tongomayel	Dégâts d'animaux -conflits entre groupes : <i>autochtones/autocht</i> (débord. de champs) <i>Autochtones/alloch.</i> (peulh/mossi) (Rimabè/Mossi)	Général Wobatila/Béléhédé Touranata	Mise en place prochaine d'une commission foncière à Tongomayel (au moins sur les questions urbaines)	
Préf. Aribinda	-Tentatives de retraits de terres -problèmes de gestion de projets entre villages appartenant à deux départements différents -existence de fautes de camps selon l'origine des peuplements	Entre oncle et neveu Frontière entre Aribinda et villages relevant de l'Oudalan (ouest)	Contentieux parvenu à la préfecture	On cite l'exemple d'un fonctionnaire qui, parce qu'il a changé de quartier, est accusé d'avoir changé de camp.
Préf. Baraboulé	Dossier sur table Dégâts de champs -lotissement en cours de Baraboulé -vois frontaliers	(Djigatao/Konga) Général Baraboulé Petekoli, Gassel, Windepoki.	En cours, d'ici janvier Justice malienne saisie	Tribunal départemental non fonctionnel (2/3 des membres sont décédés)
RAV de Pobe Mengao	Retrait de terre à un propriétaire peul au profit d'institutions étatiques (PAPEM et INERA)	A proximité de Pobe Mengao	INERA/Préfet/chef de Lorum /Propriétaire Peul/ Installation Le chef de djelgodji a été saisi par l'éleveur peul, mais sans résultat	Malgré réticences du peul, terre attribuée à L'INERA. Le pasteur perd par conséquent son pâturage
Chef du Lorum	Problématique du rattachement de Pobe Mengao au Soum			chef lieu du Lorum (Pobé) situé hors de son territoire traditionnel . L'avis de son chef aurait été préalablement demandé.

De nombreux autres cas de contentieux sont signalés dans tous les départements. A priori, ils n'ont pas pour origine directe le foncier, mais les effets touchent le plus souvent le foncier. Ainsi, une mésentente entre deux frères peut aboutir au retrait de terres à un immigrant, installé par l'un des protagonistes. Ces cas sont fréquents. La décision peut être prise de manière frontale ou à défaut, par le biais de harcèlement jusqu'à ce que l'intéressé cède le terrain.

En outre, l'installation de réalisations ou de projets dans un quartier non autochtone, peut conduire à des frictions. Ces cas sont également légion. Un cas a été signalé à Kelbo, entre Sonrhaï et Mossi au sujet de l'installation d'un dispensaire. Dans les villages faisant frontière entre les départements de Koutougou et Aribinda d'une part, et ceux de l'Oudalan d'autre part, ces questions reviennent. Dans ces différents cas, il y a eu au préalable des ententes communes pour la réalisation du projet, mais à la réalisation, les tentatives de récupération se font jour et provoquent des conflits entre villages.

4.2.4. Les causes essentielles des problèmes fonciers

Plusieurs facteurs sont à l'origine des problèmes fonciers dans le Soum. Il s'agit entre autres :

- de la pauvreté galopante ;
- de la dégradation environnementale ;
- de l'insécurité juridique.

- des connaissances insuffisantes des aspects juridiques du foncier
 - au niveau des services étatiques ;
 - au niveau des Projets et partiellement celui du PNGT ;
 - au niveau des acteurs locaux.

- du manque ou de l'insuffisance de formalisation
- du manque d'outils et instruments juridiques ;
- de l'indisponibilité d'imprimés et formulaires ;
- de l'absence de manuel de procédure.

- de la connaissance insuffisante des règles modernes de gestion foncière au niveau des acteurs ayant des connaissances sur les règles traditionnelles.

4.2.5. Les risques éventuels liés à la monographie

- Au niveau des services étatiques
 - la confidentialité des dossiers consultés (révélations) ;
 - la découverte d'infractions pénales (corruption).

- Au niveau des structures coutumières
 - le risque de réveil de vieilles rivalités de chefferie ;
 - les déclarations erronées sur les conditions d'occupation de l'espace à des fins inavouées.

V. COMPREHENSION ET ANALYSE DES CONSTATS DE CONTRAINTES OU D'INSUFFISANCES

5.1. COMPREHENSION DES ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS

Les institutions traditionnelles s'apprécieront dans notre contexte par rapport aux institutions de droit moderne c'est-à-dire étatique et le droit traditionnel pourrait se définir comme étant le droit coutumier caractérisé par l'oralité, tandis que le droit dit moderne serait ce droit introduit par le colonisateur, un droit écrit adopté et entretenu par le Burkina Faso.

Les institutions traditionnelles sont ces structures de droit public coutumier que la colonisation a trouvé sur place, qu'elle a conquises et tenté de démanteler en y superposant les institutions coloniales qui deviendront plus tard aux indépendances les institutions de la Haute Volta, aujourd'hui le Burkina Faso !

Les aspects juridiques sont ceux qui ont trait au droit. Le droit dans ces conditions pourrait se définir comme l'ensemble des règles de conduite qui, dans une société organisée, gouvernent les rapports des hommes entre eux et s'imposent à eux au besoin par la contrainte sociale.

Toutefois, en raison des imbrications des droits en matière foncière, il convient de faire la distinction entre droit public et droit privé pour permettre une meilleure compréhension dans les analyses où on parle d'Etat et des particuliers.

En effet, si le droit public a pour objet l'organisation politique de la société (Etat) et des personnes morales qui en dépendent ainsi que leurs rapports avec les particuliers ; il faut y inclure l'ensemble des règles juridiques qui régissent des états entre eux. On parlera alors de :

- droit constitutionnel pour ce qui est de l'organisation de l'état et des pouvoirs publics ;
- de droit administratif pour ce qui est de l'organisation des organisations publiques ;
- de droit financier pour ce qui est relatif aux finances publiques (types d'impôts) ;
- de droit pénal pour ce qui est relatif au droit de punir appartenant à la société.

A l'opposé du droit public qui est en quelque sorte un droit politique de commandement, nous avons le droit privé que l'on pourrait qualifier de droit politique de gestion des rapports des particuliers (privés) entre eux. Précisons que ce droit politique de gestion découle du premier droit politique que l'on a eu sur ces particuliers, pour les avoir conquis et soumis ou que ces particuliers vous ont volontairement cédé en tout ou partie de leur volonté, pour vous autoriser à faire en leur nom ce que vous faites.

Le droit privé se décompose :

- en droit civil qui est en quelque sorte le droit fondamental qui définit et classe les différents types de droits en termes de leur manifestation matérielle pour que l'on puisse en jouir. C'est pour quoi on dira que le droit civil est le droit commun,
- en procédure civile ou droit judiciaire privé qui fixe les règles à suivre pour faire reconnaître ses droits en justice,
- en droit international privé qui régit les rapports entre individus de nationalité différente.

Comme on le voit, aborder les aspects institutionnels et juridiques dans le cadre de cette étude sans en préciser le contour global pourrait être source d'incompréhension et de confusion préjudiciable à la qualité des analyses. Par exemple avant de parler de gestion foncière au bénéfice du citoyen, il faut d'abord que l'Etat où réside ce citoyen ait résolu à son niveau cette question.

5.2. ANALYSE ET COMPREHENSION DU FONCIER, TERROIR, ET ESPACE TERRITORIAL

Quand on parle de foncier, terroir ou espace territorial, cela semble renvoyer tout de suite à la terre. Si cette compréhension n'est pas fautive, il faut reconnaître cependant qu'elle peut revêtir des réalités différentes selon que l'on se situe en droit public ou en droit privé. Disons plutôt qu'à ce niveau la problématique se pose en termes de l'utilisation du foncier que feraient les différents acteurs du développement allant du paysan ou du pasteur à l'homme politique.

Ainsi, la définition du foncier est tributaire des différentes perceptions sociologiques, culturelles ou économiques et politiques que les uns et les autres pourraient en avoir.

Selon les définitions retenues par M.Goama Arouna Nakoulma à partir des positions des différentes écoles se consacrant au foncier, nous retiendrons⁶ :

⁶ A.G.Nakoulma : These « Les jeux fonciers, production agricole et état nutritionnel des populations rurales dans le centre du Burkina Faso » ; Imprimerie SNI Jacques et Demontrond, 1998.

- « *Le foncier serait l'expression contradictoire des politiques sociales s'inscrivant dans l'espace en vue de l'affecter à des usages, de se l'approprier et ainsi dominer l'espace de certains acteurs sociaux.* »
- « *Le foncier serait l'ensemble des dispositions organisant l'espace rural et urbain.* »
- « *Le foncier serait l'organisation de la société qui s'inscrit, se rend visible sur un territoire.* »
- « *Le foncier serait constitué à la fois par la terre et les ressources naturelles qui y sont directement rattachées (eaux, arbres, pâturage etc.) et par l'ensemble des relations entre groupes, pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources.* »
- « *Le foncier pourrait se définir comme l'ensemble des rapports entre les hommes impliqués dans l'organisation de l'espace.* »

C'est toutes ces compréhensions que reprend en les synthétisant l'Association pour la Recherche et l'Etude du foncier en Afrique (APREFA) sous la formule :

$$F = \frac{S(E+J+A)P(I,n,l)}{T}$$

F : Foncier S : Rapport social A : Aménagement J : Juridique

P: Politiques aux échelles (l : international, n : national; l : local) ; T= Terre ; E : Economie

En d'autres termes selon cette association, le foncier serait « *l'ensemble des rapports ayant pour support la terre ou l'espace territorial. Ces rapports sociaux sont déterminés par les facteurs économiques (accumulation de capital et extraction de rente), juridique (normes d'appropriation et modalités de règlement des conflits) et par les techniques d'aménagement pouvant améliorer et caractériser ces rapports sociaux en autant de régimes distincts* »

La sécurité foncière se définit par le Larousse comme « *une absence de danger* », et par le Lexique Juridique (Daloz) comme « *une confiance légitime ou encore une certaine stabilité de la réglementation pour garantir aux personnes physiques et morales, publiques ou privées, les avantages des droits acquis : la sécurité voudrait que les lois ne rétroagissent pas* ».

5.3. CONSTATS DE CONTRAINTES D'UNE GESTION EFFICIENTE DES QUESTIONS FONCIERES

5.3.1. Une prise en compte insuffisante des contraintes foncières par les projets et programmes de développement

Dans la majorité des cas, on constate cette situation à travers les interventions des projets et programmes qui sont jusqu'ici fondées sur les réalisations techniques, dans une sorte de terres « sans maîtres » où sans maîtrises foncières.

Les différents plans de gestion des terroirs réalisés par l'entremise des bureaux d'étude pour le compte du PNGT signalent souvent à peine les problèmes fonciers. Tout au plus constate-t-on des références à des dégâts (de champs) qui se multiplient de plus en plus, ou à la pénurie de « pâturages », en éludant le type de rapport existant d'une part entre les acteurs respectifs et la terre, d'autre part entre différents types d'acteurs vis-à-vis des terres, de son utilisation et des perspectives de son exploitation durable.

De fait, certaines actions ponctuelles constituent souvent des « icebergs » d'une situation fondée historiquement sur des questions foncières.

5.3.2. Une vision différente de la place et du rôle de la terre

Les acteurs n'ont pas la même vision de la terre. Pour les peuls conquérants, la terre et les ressources naturelles n'ont d'importance qu'en raison de leur utilité pour le bétail, tant qu'elles peuvent être disponibles, elles doivent être conquises. Sous cet angle, il y a une vision de non limitation. Dans le même sens, il n'y a pas une organisation spéciale de la gestion de la terre en dehors de cette vision. Pour ce groupe, il est certainement difficile de poser la problématique des terres en terme de protection, d'entretien car « s'il en manque ici, on peut en disposer ailleurs ».

D'autres groupes conservent une vision « sacralisée » de la terre et des ressources naturelles, avec des interdictions et des mesures de protection qui s'y attachent. Ces groupes sont facilement réceptifs à des actions d'entretien et de protection étant donné que de plus en plus il sera difficile d'étendre indéfiniment leur territoire. L'aménagement des ressources qui sont sur leur terroir constitue une menace pour leur survie.

Toutefois, la contiguïté ou la cohabitation des deux visions sur des mêmes espaces constituent sans aucune doute des raisons de mésententes, surtout lorsque des considérations religieuses s'y ajoutent.

5.3.3. Des difficultés liées aux mutations socio-économiques

C'est beaucoup moins en termes de changements numériques, même si l'accroissement de la population constitue un facteur de pression sur les terres surtout pour une région aussi fragile, mais c'est surtout en référence aux mutations intervenues dans les priorités des populations.

5.3.4. Des difficultés liées à l'organisation traditionnelle des terres

Du fait d'une organisation traditionnelle des terres beaucoup plus portée sur la cause des animaux que sur celle des hommes, les mutations créées par les phénomènes naturels, (succesions de sécheresses) et le peu de souci consacré à la préservation des ressources naturelles ont fait apparaître un certain vide dans l'organisation planifiée de l'espace du Soum : l'inexistence de véritables responsables de terres comme l'on en rencontre dans certaines régions du pays.

Les exploitants des terres à des fins d'agriculture n'ont aucune responsabilité dans la conservation des ressources : l'essentiel c'est que des voies d'accès à l'eau et la délimitation de terres pastorales soient acquises. Pour le reste, ils sont libres d'user de ces ressources pour autant que le chef n'y voit pas d'inconvénient pour le bétail, sur les lieux de leur implantation. Il est, dans ces conditions difficiles, de maîtriser l'évolution des champs. Tout comme il sera difficile de maîtriser la profusion des conflits dans un espace où les besoins d'alimentation humaine par voie agricole deviennent de plus en plus importants.

5.3.5. Des difficultés non résolues par la RAF

Après avoir pris le contrôle de la gestion des terres d'entre les mains des coutumiers pour, dit-on, une meilleure gestion, on constate que l'Etat ne se donne pas le mal de concevoir un titre pour ceux qui sont dans le besoin de nourriture et de logement. Cette situation doit être corrigée pour que les actions futures de développement aient une assise plus crédible.

A priori, dans l'espace Soum, comme dans le reste du Sahel, la RAF paraît être une source de soulagement pour les populations autres que les peuls, en particulier l'aristocratie peule dominée par les djelgobè. On n'oubliera pas, en effet, que la couche dirigeante repose sur un système fondé sur la soumission. Si bien que pour les petites gens, il importe peu que la terre change de maître, l'essentiel est qu'ils puissent y accéder plus librement, surtout pour leurs besoins d'agriculture.

A contrario, la couche régnante se voit dépossédée de ses prérogatives et pouvoirs. Elle perçoit surtout l'importance de la mutation créée par l'entremise de la RAF, comme un bouleversement des rapports sociaux par l'affranchissement de fait de tous les peuples historiquement soumis. La RAF ne peut donc pas être une chose intéressante pour cette couche.

Mais la RAF reste cependant difficile à mettre en œuvre dans cette région tant qu'elle n'offre pas d'alternative crédible, en termes d'aménagements pouvant permettre de prendre en compte les intérêts des éleveurs et intérêts des agriculteurs, tout en préservant les ressources naturelles disponibles. Malgré l'existence de structures étatiques plus ou moins rapprochées (les préfectures), les chefs paraissent plus proches de leurs populations que l'Etat, résistance culturelle et besoin de protection aidant (sécurisation sociale). Cela traduit l'attachement des populations à ces chefs, d'une façon ou d'une autre.

Les relectures de la RAF et les nouvelles options politiques semblent donner raison à cette manière de penser : la sécurisation offerte par l'Etat paraît nécessairement précaire ou difficile à atteindre pour les petites gens.

- ◀ Des difficultés liées à l'insuffisance de la communication (IFC)
- ◀ Des difficultés d'appréciation pour les services administratifs et techniques sur le terrain

Tableau n°16 : Tableaux de synthèse selon le type de sécurité / d'insécurité :

Les types de sécurité/d'insécurité foncière sont présentés selon qu'ils sont du fait de la nature, de l'homme ou de la réglementation.

Tableau n° 16 A : Principales catégories sociopolitiques et problématiques foncières

Catégorie sociale	Fonctions/ Activités	Groupe ethnique	Rapport à la terre	Type de sécurité/insécurité	Commentaire
Princes	Politique	Djelgobé	Chef véritable par la conquête. Ne cultive pas.	Sécurité absolue de la gestion du foncier Sauf contrainte naturelle	Confie parfois la gestion directe à des chefs désignés
Peuls ordinaires	Eleveur. Agriculteur de plus en plus	Peuls, Bella,	Exploitant pour élevage, agriculture, mais aussi bois (parcs)	Croissance démographique Extension des champs, Fermeture des pistes d'accès	Sédentarisation et donc agro-pastoralisme
Marabouts	Maître religieux	Peul	Exploitant indirect : utilisation de talibés	Appui des chefs politiques	
Autochtones	Agriculteurs. Eleveurs de plus en plus Maîtres de sacrifices Chef de village	Fulsé Sonrhaï Nioniosé Dogon (Aribinda)	Exploitants, Propriétaires fonciers dépossédés (usufruit dominant)	Sécurité relative	
Allochtones	Agriculteurs Commerçants Chefs de villages dans certains cas	Mossi Dogon (Djiguel)	Exploitants Demandeurs de terres	Dispose de champs de cultures Sécurité précaire Dégats d'animaux Menaces de retraits de terres fréquentes	

Tableau n° 16 B : Genre et problématique foncière

	Accès à la terre		Insécurité Foncière		Causes d'I. F		Risques OPSF
	Individ.	Collect.	Indiv.	Collect.	Indiv.	Collect.	
Personnes âgées	X	X					Affrontement avec le mode de gestion traditionnel
Hommes	X	X	X		Gestion des terres appartenant aux chefs des lignages		
Femmes	X	X En groupement	X		La femme est sous le couvert de son mari		
Jeunes	X	X	X		Sous couvert du chef de lignage		

Tableau n° 16 C : Situation foncière selon l'appartenance ethnique

	Statut	Niveau Séc.foncière	Insécurité Foncière	Causes principales	Risques OPSF
Djelgobè	Princes	Absolu	relative	D'ordre naturel	« incompréhension »
Fulsé	autochones	relative	Relative	Dominance des princes	
	allochtones		effective	Aucune assurance sur les terres	
Dogon	Autochones	relative	Relative	Dominance des princes	
	allochtones		effective	Aucune assurance	
Rimaïbè	Autochtones dépendants	Liée au maître	Volonté du maître	Dépendance totale	
Sonrhaï	Autochtones	Relative	relative	Dominance des princes	

Tableau n° 16 D : Situation foncière selon le type d'activité

Activité	Sécurité	Insécurité	Causes d'insécurité	Risques OPSF
Agriculteurs		X	-climatique -démographique -dégradations -accès au foncier -redevances pour usage de terres	-Coûts des investissements -dangers de multiplication des conflits si approche inadapté
Marâchers	X	Dégâts d'animaux Inexistence de droits réels (Liki)	Surtout physique Risques sans droits	mineurs
Eleveurs		X	-Insuffisance d'eau et de pâturage -concurrence avec agriculture sur les mêmes sols et autour des mêmes points d'eau	-Coûts d'investissement -Conflits agriculteurs /éleveurs
Pêcheurs		X	Mauvaise compréhension des textes par les acteurs locaux : interdiction avec confiscation de leur matériel de travail.	Risque de débordement par certains CVGT
Orpailleurs			Prospection ou exploitation autorisée à des compagnies minières	Manque de bras valides pour des actions de développement communautaires, chômage.
Autres				

Tableau n° 17 : Attentes des acteurs

<u>Acteurs</u>	<u>Attentes</u>	<u>Commentaires</u>
Chefs coutumiers	Une implication active (formation information) Reconnaissance de leur rôle dans le traitement des contentieux surtout foncier	Dans la gestion foncière moderne, les coutumiers et l'administration doivent pouvoir travailler ensemble
Eleveurs	Aménagement hydraulique pastorale, de zones de pâturage et des pistes de bétail et d'accès surtout aux points d'eau (barrages)	L'élevage doit être perçue en complémentarité avec l'agriculture
Agriculteurs	Mieux maîtriser l'eau de surface par des aménagements hydro-agricoles, petite irrigation pour les cultures de contre saison	Insécurité compte tenu de l'importance de l'élevage ; les aménagements leur donnent plus de garantie
Pêcheurs	Libre exercice de leurs activités suivant les textes en vigueur	Souvent étrangers (Bozos) rencontrant des difficultés depuis l'existence des CVGT
Maraîchers	Attente surtout des aménagements hydroagricoles autour des mares existantes, avec mesure de protection pour mieux mener leurs activités	En dehors des périmètres de Boukouma (village de Liki) et du barrage de Gait Gota, la plupart des mares non aménagées sont destinées au bétail.
Administration	Rendre disponible à temps les textes Formation dans les règlements de contentieux	
Services techniques	Rendre disponible à temps les textes Etre formés dans les règlements de contentieux	
ONG/Associat.	Mise à disposition des acteurs des textes de lois simplifiés et accessibles pour les populations : traduction dans les langues locales.	
Projets et Programmes	Sécurisation des aménagements réalisés Identification et prévision de mesures d'accompagnement après les aménagements : gestion de périmètres ou autres actions de récupération des terres, avec cahiers de charges	Prise de dispositions pour l'application des règles en vigueur dans le cadre des aménagements. Préoccupations pour la fin des Projets

Au niveau local, de manière générale, les besoins ont été exprimés à plusieurs degrés, au niveau des acteurs étatiques, et au niveau des acteurs locaux :

- au niveau des services étatiques, il s'agit des besoins de formations, d'équipements en documentations juridiques. Cela peut être fait par la fourniture des différents codes répertoriés par l'Université.
- au niveau des acteurs locaux, il s'agit de la vulgarisation des procédures d'accès aux prestations offertes par les différents services publics, para-publics ou même privés. Pour ce qui concerne les procédures assez complexes, une assistance devrait être envisagée.

VI. CONCLUSIONS

Comme nous avons pu nous en rendre compte, la problématique de la sécurisation foncière paraît complexe dans la Province du Soum. Certains facteurs climatiques sur lesquels l'homme n'a qu'une maîtrise imparfaite peuvent parfaitement rendre une région autrefois prospère totalement inhospitalière et insécurisante.

Mais, il apparaît plus fondamental de considérer cette problématique en terme d'apprentissage d'une vie collective respectant les intérêts des uns et des autres.

De toute évidence, le mode de gestion traditionnel qui peut receler des atouts certains, constitue à la longue un carcan s'il n'est pas tenu compte des impératifs de l'évolution. A ce sujet, le caractère adaptatif rencontré dans l'Aribinda n'est malheureusement pas la panacée dans l'ensemble du Soum.

Pourtant, à ce jour, c'est ce modèle qui semble prévaloir, malgré la traversée de la période coloniale, malgré l'adoption de textes et de mesures dites modernes de gestion du foncier, mais qui reposent toutes sur une vision qui ne semble pas correspondre aux aspirations des principaux acteurs à la base : les agriculteurs et les éleveurs.

S'agissant en effet des textes et des politiques adoptés par le Burkina Faso, sans doute y trouve-t-on matière à sécuriser des acteurs. Les conditions ne sont pas toutefois accessibles aux petites gens soucieuses de véritables garanties.

Dans le Soum, l'Etat comme les chefs politiques traditionnels semblent utiliser les mêmes méthodes, et par rapport au foncier et par rapport aux principaux acteurs :

- une appropriation qui n'est pas synonyme d'investissements, mais davantage source de rentes, en nature ou en argent ;
- des facilités de retrait de terres pour « utilité publique », ou pour convenances du chef ;
- la seule garantie reposant au fond sur les capacités des exploitants à pouvoir honorer régulièrement leurs devoirs, comme si l'occupation des terres relevait d'un moyen de chantage.

Une telle situation, vue sous l'angle du développement au sens large, n'encourage pas les individus à investir à leur tour, quand les « propriétaires » des terres ne donnent que des exemples de spéculateurs.

On aboutit ainsi, soit à des productions juste suffisantes pour soi, soit à des abandons de terres de plus en plus exposées aux intempéries de la nature pour lesquels il faut de plus en plus de moyens lourds en matière de reconstitution et/ou de récupération.

On l'a vu, des projets tentent de relever le défi, mais quelque part, ils sont limités aux aspects techniques, pendant que d'importantes questions de fond restent posées. A cet effet, on peut imaginer ce que représenteront les efforts du PDES dans la reconstitution des terres mortes, quand on ignore comment, une fois reconstituées, ces terres seront effectivement gérées dans l'intérêt de tous les acteurs.

La même inquiétude vaut pour les actions du PNUD/FENU en matière d'aménagement de bas-fonds. Il est vrai, ce projet a utilisé des méthodes d'intervention participatives. Il reste que cela vaut pour le périmètre aménagé, tant que le projet est présent. Mais les expériences des AVV sont là pour témoigner des dangers sous-jacents à ce type de formules, lorsque ceux que l'on a coutume d'appeler autochtones revendiquent les terres ancestrales anciennement récupérées par un projet ou un programme.

S'agissant des services techniques et de l'administration, ils naviguent entre le « droit » et le nécessaire, plus portés en tout cas sur la nécessité de maintenir l'ordre.

Il convient donc de connaître les limites du faisable pour ne pas paraître ridicule aux yeux des acteurs locaux qui ont appris à survivre souvent sans trop d'appui extérieur. La stratégie d'approche devra parfaitement connaître les techniques déjà pratiquées sur le terrain par les populations pour les améliorer et les rendre compatibles d'avec les exigences de l'Etat du Burkina.

Par ailleurs, l'un des risques de l'opération pilote de sécurisation foncière, si l'approche sociologique n'est pas bien négociée, c'est le réveil de certains conflits qui étaient latents. Il ne faut surtout pas négliger la dignité que chacun voudrait qu'on lui reconnaisse en fonction de ses supposés droits.

Avant de parler sécurisation foncière nous pensons qu'il convient d'en avoir une description détaillée. La sécurisation foncière se situe en effet dans un Etat et cet élément doit être pris en compte. Dans la mesure où les acteurs locaux n'ont pas de grandes connaissances à ce sujet, il convient de ne pas employer à leur endroit certaines notions qui prêteraient à confusion et risqueraient de mettre l'unité nationale en difficulté.

A lire certaines études on croirait qu'il y a un vide juridique, administratif, institutionnel et judiciaire qu'il faille combler. Ce n'est pas le cas. Nous pensons qu'il y a urgence à connaître les outils déjà préconisés par l'Etat et appliqués par les services techniques dont les insuffisances doivent être corrigées. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

De nos jours, l'Etat du Burkina Faso dit ne pas reconnaître les règles locales de gestion foncière et partant toutes les structures qui s'y rattachent. Cela veut dire qu'il ne reconnaît pas les règles locales dans leur position actuelle comme règles de droit positif, c'est à dire que l'administration et la justice ne peuvent pas et ne doivent pas utiliser ces règles comme référent normatif pour traiter les affaires qui leur sont soumises.

Cependant, les règles locales et toutes les structures institutionnelles qui les soutiennent sont reconnues comme droit fondamental du citoyen. Il peut donc les pratiquer librement.

VII. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS DE PISTES DE SOLUTIONS

1. Propositions d'ordre général

1.1. L'intégration dans la Région Sahélienne (CF. SRAT provisoire)

L'étude nous a permis de toucher du doigt la réalité de l'application des textes à travers les instruments de gestion et d'aménagement du foncier. En effet, un schéma régional d'aménagement du Sahel existe depuis 1996 et personne, aucun projet dans sa démarche de mise en œuvre de la RAF ne s'y réfère.

Nous proposons qu'avant l'intervention des projets sur le terrain un cadrage juridique et institutionnel leur soit fait pour éviter ce genre de situation. Le plus concret serait d'élaborer un dictionnaire des structures institutionnelles qui orientera tous les acteurs du développement.

1.2. Le niveau Provincial :

L'administration provinciale est censée coordonner toutes les actions de développement qui se déroulent sur le territoire de la province. Elle doit être le point de référence pour les acteurs locaux en ce qui concerne les positions officielles du gouvernement. En conséquence elle doit être en mesure de donner toutes les informations nécessaires pour orienter les projets. Ce qui suppose qu'elle-même soit en mesure de le faire. Aussi, nous proposons que tous les textes, leurs instruments d'application ainsi que les procédures soient mis à leur disposition.

1.3. Le niveau départemental

La même stratégie peut être appliquée au niveau du département. Mais à ce niveau nous proposons la mise en place des commissions de règlements des litiges entre agriculteurs et éleveurs.

1.4. Le niveau village

L'administration doit pouvoir attribuer à chaque village qu'il crée un espace de survie. Mais il convient d'être prudent pour ne pas heurter volontairement les populations locales dont l'avis devra être requis.

Toutes les CVGT que nous avons pu rencontrer et dont nous avons pu examiner les textes de création recèlent des irrégularités juridiques de nature à leur porter préjudice tôt ou tard. La RAF qui est leur loi de référence ne leur accorde pas en réalité la compétence de gérer le développement local. Toute la question se pose pour la gestion des fonds que l'on met à leur disposition.

Nous proposons que cette situation soit corrigée au plus vite avant que les premières communes rurales ne voient le jour.

1.5. Le niveau des producteurs, acteurs à la base

Il est souhaitable de mettre à leur disposition les procédures d'accès à leurs droits et d'acquittement de leurs obligations.

2. Recommandations spécifiques

Les problèmes fonciers enregistrés dans la province du Soum marquent l'importance du niveau de rivalité agriculteurs-éleveurs pour le partage des quelques espaces vitaux encore disponibles de la province. Bien que le Sahel soit officiellement déclaré zone pastorale par excellence, l'agriculture occupe aussi une place de choix dans les secteurs de production de l'économie de la région.

Le Soum peut développer son agriculture et son élevage en exploitant judicieusement et rationnellement le potentiel disponible en ressources naturelles.

Les recommandations proposées prennent en compte les grandes lignes contenues dans le projet du schéma régional d'aménagement du Sahel (STRAT) :

- l'aménagement d'un espace pastoral pour la transhumance des animaux de la province et de la sous région. Cette zone fut identifiée dans la partie de la province allant de Koutoukou à Diguel en passant par Nassoumbou. La zone fut identifiée aussi comme réserve de biosphère d'où toute son importance dans le schéma d'aménagement.
- l'aménagement des mares à intérêt agropastoral. La province dispose de quelques mares à grand intérêt pour l'agriculture et élevage telle que la mare du Soum et celle de Djibo. Ces mares doivent faire l'objet de mesures particulières de protection et d'exploitation de leurs potentialités agropastorales.

Les différents aménagements proposés devront permettre d'assurer le développement des différentes activités :

- Au compte de l'activité pastorale
 - l'aménagement et la gestion des pâturages sur la base de cahiers de charges ;
 - l'aménagement des points d'eau pastoraux ;
 - la conservation de la diversité biologique de la zone ;
 - le renforcement de la santé animale ;
 - l'aménagement des zones pastorales potentielles ;
 - l'encadrement et le contrôle de l'élevage ;
 - la mise en œuvre de la gestion adaptée des zones humides ;
 - l'aménagement de pistes à bétails et de pistes d'accès.

- Au compte de l'activité agricole
 - de développement d'activité agro-sylvo-pastorale ;
 - la construction de barrages hydro-agricoles ;
 - l'aménagement du potentiel irrigable, pour la culture irriguée, le maraîchage, la culture fourragère ;
 - la protection et la restauration des espaces environnants ;
 - l'encouragement des activités d'embouches et la production laitière ;
 - le développement de l'intégration agriculture et élevage (fertilisation des champs grâce à la fumure organique, l'utilisation intensive de la traction animale) ;
 - un contrôle de la mobilité du cheptel dans les zones agro-pastorales.

2.1. Au plan technique

Solutions envisageables
Il faut :
- des actions de sensibilisation sur la restauration des sols et du couvert végétal
- des actions de restauration des sols
- des actions d'intensification de l'élevage
- un programme de soutien à l'intensification de la production agricole
- l'aménagement de points d'eau à vocation agricole et pastorale
- l'identification et l'aménagement des zones pastorales

2.2. Au plan sociologique

Les actions possibles ne sont réalisables que dans un cadre aplané, de confiance en soi et aux autres.

Les principaux problèmes sont liés au mode de fonctionnement des chefferies peuls qui peut constituer des difficultés pour un développement approprié au regard des risques : absence de cadres rejetant la soumission et donc manque à gagner pour la Province en terme d'investissement. Etant donné que ces chefs sont dans l'ensemble ouvert aux mutations, surtout au regard des objectifs de décentralisation, des dispositions doivent être prises dans l'intérêt de la province.

Les catégories de personnes plus ou moins marginalisées (femmes pour certaines activités et droits, jeunes etc.) devraient pouvoir trouver une meilleure place dans la société avec un travail soutenu en direction des premiers responsables du vaste terroir que constitue le Soum, où, en dépit des intempéries naturelles, des défis doivent être relevés afin de mieux maîtriser et gérer l'espace dans l'intérêt des populations qui doivent y vivre.

En particulier en direction des jeunes organes qui se créent souvent dans un enthousiasme parfois démesuré, (notamment au niveau des CVGT), un travail patient de formation, d'accompagnement devra être entrepris en vue d'éviter les dérives, tout en travaillant à une meilleure adaptabilité des textes et à leur juste interprétation.

La mission salue et prend acte des méthodes utilisées le plus souvent par les autorités administratives et les services techniques qui ont fait preuve de prudence dans l'abord de questions délicates et parfois explosives. Cette approche devra être renforcée de manière à créer une atmosphère de confiance entre ces services, les autorités traditionnelles et les populations, pour peu que tous regardent dans la même direction.

Multiplier les échanges avec les acteurs, les amener à corriger leur vision politique de manière à ce que les forces vives soient libérées et plus entrepreneures.

2.3. Au plan juridique

Le droit a sa logique d'application qu'il faut connaître. Nous proposons qu'un appui soit accordé à l'administration pour identifier et lever tous les blocages d'ordre normatif et institutionnel rendant inapplicables tous les textes qui sont votés.

Au niveau de l'articulation des textes de loi d'avec les coutumes nous proposons l'élaboration des règles locales de gestion foncière. Seulement il convient de ne plus tomber dans la problématique de l'inachèvement normatif et institutionnel.

2.4. Au plan des procédures

Il semble impératif que des actions d'appui à la maîtrise des questions foncières, en rapport avec les impératifs de développement et dans l'intérêt de la province, soient confiées à des structures neutres, disposant d'un esprit d'ouverture suffisamment large pour rapprocher les fils et filles de la province.

Afin d'éviter des ruptures brutales, un programme d'interventions devra être élaboré sur un temps suffisamment conséquent et de manière discontinue. Un tel programme peut s'appuyer sur les pistes dégagées dans les monographies en partant des différentes problématiques du milieu et des attentes des acteurs.

3. Estimations des coûts

Il s'agit ici, et pour l'heure de dégager des pistes relatives au déroulement de la mission exécutée à l'occasion de la présente étude. A priori, les coûts devront intégrer :

- les moyens logistiques mis à la disposition de la mission. A ce sujet, le moyen de transport devra être renforcé. La mission a disposé d'un seul véhicule qui limite la portée de ses investigations.
- le nombre de personnes et les profils : Il devra également être complété par certaines compétences (par exemple, un géographe aménagiste, un agro-pédologue et au besoin un historien) de manière à ce que la monographie puisse répondre aux qualités et détails exigés.
- le temps : manifestement, le temps nécessaire à la réalisation d'une monographie détaillée (jusqu'au niveau des villages, des acteurs), devra être revu.

En considérant le taux de réalisation des actions prévues dans le cadre des termes de références, et le coût réel affecté à cette mission, il sera possible d'estimer le manquant. On tiendra bien entendu compte de quelques exigences qui obligent parfois les consultants à travailler au-delà du temps normal requis pour des analyses plus pointues.

Ces pistes seront prises en compte dans l'estimation des besoins d'une monographie complète, département par département, avec un fort pourcentage de villages et d'acteurs.

Manifestement, le rapport manque d'illustrations cartographiques (carte de végétation, de population, des infrastructures et surtout la localisation des grandes problématiques). La réalisation de cartes numériques pourrait constituer une base de données géographiques des questions foncières.

4. Proposition de sites

Un certain nombre de site a retenu l'attention de la mission, soit qu'ils présentent des situations tendues, soit qu'ils constituent des modèles possibles à corriger. Ces sites devraient faire l'objet d'une attention particulière pour les interventions à venir :

4.1. Site à situations tendues :

Au Nord

Nous retiendrons le site de **Nassoumbou** pour les raisons suivantes :

Le département est considéré comme la zone pastorale par excellence du Soum : tous les grands éleveurs du département y ont leur bétail.

A proximité, vers Djiguel, le système de zonage décrit dans le corps du texte nous est apparu impressionnant. Il a ses insuffisances qui peuvent être étudiées et solutionnées.

Mais, on sait aussi que c'est le département qui abrite l'ancien fief d'agriculteurs Sonrhaï, depuis le règne du roi de Tinguè qui a été écrasé par les djelgobè. On sait que Nassoumbou (ancien campement de culture) a été préféré à Tinguè comme chef lieu de département et que des rivalités existent entre Nassoumbou et des villages voisins à majorité mossi.

C'est aussi un site exposé aux vols de bétails transfrontaliers.

Enfin, non loin de Nassoumbou, les problèmes existent **entre pêcheurs maliens installés à Bouro et CVGT/Tonjata**. Ils éprouvent des difficultés d'exploitation de leurs activités dans la mare qui sépare deux villages depuis l'érection des CVGT de Tonjata. Cette situation doit trouver une solution appropriée.

La mare séparant les deux localités constitue une ressource-clef autour de laquelle de nombreuses activités se mènent et peuvent être intensifiées au bénéfice des populations riveraines, si elle fait l'objet d'un aménagement conséquent : jardinage, pêche, cultures céréalières de contre-saison etc.

C'est par conséquent un site d'observation et de travail intéressant qui comporte plusieurs aspects positifs comme négatifs.

4.2. Sites modèles avec possibilités d'amélioration

A l'Est

Il s'agit d'une zone connaissant une forte dégradation des terres autour d'Aribinda, avec des mares et des rivières intermittentes, dans le carré Aribinda, Koutougou, Filio, Beléhédé. Ces mares et rivières conservent encore des forêts galeries, menacées cependant par de fortes érosions.

- **Aribinda** : Dans le département **d'Arbinda**, essentiellement agricole, le **mode de gestion coutumière du foncier** est en lui-même un modèle intéressant qui mériterait d'être mieux étudié et suivi.

Des informations recueillies, on y aurait affaire à une gestion équilibrée, avec des répartitions de terres par quartier.

On sait par ailleurs que l'accroissement de la population (naturelle et du fait de l'immigration) constitue une menace pour ce mode : des producteurs (les cadets) manquent de plus en plus de terres et doivent parfois quitter la zone pour migrer vers l'intérieur du pays à la recherche de terres.

Du reste, on sait également que certains villages d'Aribinda situés à la limite territoriale avec l'Oudalan, ont des problèmes avec des villages voisins de la Province de l'Oudalan : un travail consistant à promouvoir une cohabitation sereine entre ces villages pourrait être porteur, en s'inspirant de l'expérience de Boukouma.

Une meilleure connaissance du modèle de gestion de l'Arbinda, pourrait être d'une utilité pour les autres parties du Soum.

- **Boukouma** : Toujours dans le département d'Aribinda, l'aménagement et la gestion du périmètre rizicole de Boukouma, nous semble également un exemple intéressant : initiative « locale » impliquant des femmes, des exploitants de différents groupes ethniques et de villages relevant de départements voisins.

Il faudra veiller sur ce site à une clarification du statut de cette zone d'une part (base de sécurisation des producteurs) mais aussi renforcer les organisations qui apparaissent au vu de cette réalité : on parle de CVGT pour un village dont des quartiers sont distants de plus de 10 kilomètres. Mais il y a en outre une initiative de CVGT en raison de la présence sur le site rizicole de villages voisins. Enfin, le site rizicole est géré par un comité dont sont membres des producteurs du département de Grogadji.

Au centre

Certains sites à problèmes fonciers épineux peuvent être observés et suivis différemment :

Nous retiendrons cependant la problématique foncière entre **Konga et Djigatao**, qui a connu des interventions diverses : autorités administratives, police, responsables coutumiers.

Au Nord

La mission envisageait une zone à vocation touristique dans la partie nord de la province. Nous pensons que le STRAT a également envisagé cette zone comme zone de potentiels aménagements, tout au moins autour des points d'eau. Des zones peuvent être considérées comme des réserves. Il est cependant important que des recherches plus poussées puissent véritablement identifier les potentialités.

La zone de Beli Baba qui s'étend vers Diguel, est par exemple caractérisée par une couverture végétale dont le taux est supérieur à 70% sans forme apparente de dégradation, et par une quasi-absence d'indicateurs de dégradation observables sur le sol (érosion hydrique ou éolienne, affleurements etc.)⁷ Un peu au nord de Nassoumbou, le même paysage et les mêmes caractéristiques sont présents. Il s'agit cependant d'étendues assez faibles (8,08% de la superficie de la Province).

⁷ MRA/SG/PDES : Etude de la dégradation des terres de la Province du Soum, BUNASOLS, P.19.

ANNEXES

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DES MONOGRAPHIES SOCIO-FONCIERES

I. Contexte de l'étude

Au Burkina Faso, la gestion durable des ressources naturelles, notamment les ressources foncières, constitue un enjeu de première importance pour le développement socio-économique durable et harmonieux. En effet, la terre, en tant que support des activités agrosylvo-pastorales, constitue un des principaux points d'ancrage des stratégies paysannes d'investissement et de production, et cela corrélativement au degré de stabilité des droits fonciers dont jouissent les producteurs. Ceci fait penser que la sécurité foncière est la condition préalable pour l'amélioration des performances dans le secteur agricole.

Face à cette situation, les autorités du Burkina Faso ont développé dans le cadre du deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT 2), une composante visant l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière en milieu rural. Pour la première phase quinquennale du programme, il est prévu la mise en œuvre d'une Opération Pilote de Sécurisation Foncière (OPSF) visant à :

- préciser et caractériser les procédures, normes, méthodes, techniques, rôles et fonctions des intervenants, impacts prévisibles, etc. sur la base des résultats d'interventions pilotes réalisées en vraie grandeur dans six zones représentatives ;
- proposer pour approbation par les autorités politiques compétentes un cadre institutionnel, juridique, normatif et méthodologique pour l'amélioration durable et équitable de la sécurité foncière de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural et en particulier des groupes sociaux défavorisés ;
- appuyer et compléter, à travers le Comité National pour la Sécurisation Foncière en milieu Rural, la réflexion déjà engagée pour la définition d'un plan d'action national pour l'amélioration de la sécurité foncière en milieu rural ;
- préparer un programme d'intervention en matière de sécurisation foncière pour les phases II et III du PNGT2.

Le canevas méthodologique de mise en œuvre de l'opération pilote consiste à faire le point des expériences et acquis antérieurs en matière de sécurisation foncière, complété et affiné par les résultats des monographies socio-foncières. L'ensemble de ces données doit servir à orienter et à mieux cibler les options et étapes méthodologiques à consigner dans un recueil descriptif des modules relatifs à l'information/sensibilisation des acteurs, au renforcement des capacités des acteurs, à la formalisation des transactions foncières, à la cartographie foncière et au mécanisme d'analyse et de validation des procédures, des outils et normes expérimentés sur le terrain.

L'Opération Pilote de Sécurisation Foncière sera mise en œuvre à travers un échantillon de six provinces, jugé représentatif des principaux types de problèmes fonciers au Burkina Faso. Mais à ce stade, les informations disponibles sur ces provinces, relativement aux questions foncières restent générales et ne rendent pas suffisamment compte de l'état des lieux et nécessite par conséquent, une caractérisation plus fine.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des monographies socio-foncières.

2. Objectif de la prestation

L'objectif général poursuivi dans la réalisation de la monographie socio-foncière (MSF) est de faire l'état des lieux de la sécurisation et/ou de l'insécurisation foncière de chaque province au regard de la loi et des règles locales coutumières de la gestion foncière, afin d'en déduire les axes d'intervention à partir desquels se bâtira la sécurisation.

Plus spécifiquement, les MSF devront permettre de :

- mieux préciser la problématique foncière à l'échelle provinciale ;
- identifier les types d'insécurité foncières par catégorie d'acteurs ;
- mieux appréhender l'attente des acteurs, notamment les producteurs ruraux, en terme de sécurité foncière ;
- mieux appréhender les contraintes liées à l'application des normes foncières qu'elles soient issues du droit moderne ou des systèmes fonciers locaux ;
- améliorer, affiner et/ou ajuster les options méthodologiques relatives aux monographies socio-foncières .

3. Contenu

De façon indicative, le contenu des monographies pourrait comprendre :

L'élaboration d'un lexique détaillé et une taxinomie explicatifs des termes pertinents à la compréhension du socio-foncier en français et en langue pratiquée localement (types de droits, catégories socio-foncières, termes désignant le transfert des droits [don, prêt, vente, location, achat etc.] ;

Un inventaire et une typologie des différents droits et usages en vigueur ;

Une définition des catégories sociales en présence en rapport avec leur sécurité foncière allant des plus insécurisés aux plus sécurisés et en identifiant les groupes correspondants aux catégories (femmes, jeunes, agro-pasteurs, allochtones, groupements, autochtones, communautés/familles de gestion des terres)

Une analyse détaillée des problématiques et des causes de sécurité/insécurité des catégories identifiées comme fragiles ;

une analyse des risques prévisibles résultant de la réalisation des opérations de sécurisation foncière ainsi que des contraintes qui pourraient être rencontrées dans l'exécution des opérations ;

Une description des pratiques foncières locales ;

Des propositions pour l'appui et le fonctionnement des mécanismes de gestion foncière locale (organisation, représentativité, légitimité, etc...);

Le prestataire pourra également s'inspirer des monographies disponibles sur la province.

4. Résultats attendus

A l'issue des travaux les résultats suivants sont attendus :

Un diagnostic socio-foncier permettant d'avoir outre des connaissances générales sur la province (physique, géophysique, économique, agricole, etc...) et des cas concrets d'insécurisation foncière : problèmes, causes, conséquences, besoins de sécurisation foncière ;

Une proposition du choix de site d'intervention de l'OPSF sur la base de la représentativité des problématiques foncières sous-jacentes;

- Une proposition de méthodologie pour la sécurisation foncière des cas de figure mis en évidence par les monographies socio-foncières;
- Une proposition de méthodologie et des outils sous la forme d'un manuel pouvant servir de norme pour la réalisation de monographies socio-foncières ;
- Une identification des sources d'informations ;
- Une proposition pour la constitution d'une base de données dans un SIG ;
- Une proposition pour le financement des monographies (contribution des différents acteurs : Etat, acteurs locaux, structures de la société civile)

5. Eléments de méthodologie

Nonobstant, la méthodologie que le prestataire développera dans son offre technique, les éléments suivants pourraient être pris en compte.

5.1. Revue documentaire

Elle vise à renseigner de façon préalable le prestataire pour préparer la phase terrain, et consistera en une analyse/exploitation documentaire sur les données socio-foncières.

La collecte sera faite auprès de l'administration, des services techniques déconcentrés, des CVGT lorsqu'elles existent, des associations de producteurs, de personnes ressources, la population, bref de toute autre structure jugée pertinente.

5.2. Connaissance de la province

L'esprit de la MSF est de permettre d'avoir une vision synoptique de la problématique foncière à l'échelle de la province. Dans cette optique, les données collectées devront correspondre au niveau de perception provincial.

Pour ce faire, il sera nécessaire au prestataire de séjourner dans la province afin de s'imprégner des réalités socio-foncières qui y prévalent. Ce séjour permettra, en rapport avec les documents de base d'affiner la connaissance de la province et de mieux cerner les problématiques foncières (niveau, ampleur...).

5.3. Connaissance des structures en charge de la question foncière au niveau local

La gestion du foncier incombe à des structures spécifiques dont il importe d'avoir une claire appréhension. Des entretiens seront ainsi menés par le prestataire avec l'ensemble des structures impliquées dans la gestion foncière aux différents niveaux (province, département, village...etc.)

5.4. Elaboration d'un rapport d'étape

Sur la base des résultats des investigations menées, des éléments de connaissance acquise sur la province et des structures et modes de gestion foncières, un rapport d'étape sera établi. Ce rapport fera ressortir, outre le plan du travail et la démarche, les problématiques foncières majeures (ou cas d'insécurité foncière) au niveau de la province ainsi que les risques résultant de la mise en œuvre de la méthodologie des monographies socio-foncières.

Ce rapport d'étape fera l'objet d'une discussion avec l'équipe du PNGT2 élargie au besoin aux structures provinciales dans le but de recueillir les observations de fond et de forme.

5.5. Elaboration d'un rapport provisoire

A la suite du rapport d'étape, un rapport provisoire d'étude sera produit en cinq exemplaires. Le rapport provisoire fera l'objet de restitution auprès du Comité National pour la Sécurisation Foncière en Milieu Rural.

5.6. Elaboration d'un rapport définitif de la monographie socio-foncière

Suite aux observations et amendements du commanditaire, le rapport provisoire sera finalisé et fournit en cinq (5) exemplaires, conformément aux indications contenues dans les TDR de la mission.

Le rapport définitif sera transmis au PNGT2 en cinq exemplaires et une copie en format numérique (Word 98 ou 2000) sur CD-ROM.

La réception et la validation du rapport se fera après vérification de la prise en compte harmonieuse et cohérente des commentaires du PNGT2, du CCTP et de ceux du CNSFMR.

5.7. Suivi de l'étude

Pour des besoins de capitalisation et d'appropriation de la démarche de réalisation des MSF, le PNGT2, (en relation avec sa Coordination Provinciale et des personnes ressources de son choix) mettra en place un dispositif de suivi de l'étude, notamment pendant les phases de collecte de données et de restitution des résultats. Préalablement au démarrage de l'étude, Le PNGT2 se réserve le droit d'organiser une réunion de cadrage avec l'équipe des consultants.

6. Modalités d'exécution de la prestation

6.1. Composition des lots

Les monographies socio-foncières seront réalisées dans le cadre de deux lots distincts :

lot n°1 : province du Kéné Dougou;

lot n°2 : Province du Soum.

Chaque prestataire ne pourra prétendre qu'à un seul lot.

6.2. Durée et période de l'étude

L'étude sera réalisée sur la base d'un nombre d'homme-jours n'excédant pas 90 pour chaque province.

6.3. Offre technique et financière

Le prestataire retenu devra faire parvenir à la Coordination Nationale du PNGT2 :

- une offre technique faisant ressortir sa compréhension des TDR, la méthodologie d'approche, le profil des prestataires mis à contribution ainsi que l'identification d'un chef d'équipe et des observations complémentaires aux présents termes de référence sera fortement appréciée.
- une offre financière par province pour les prestations envisagées précisant successivement :
 - les coûts unitaires de prestation des consultants (honoraires, perdiems) ;
 - les coûts unitaires de la logistique requise dans le cadre de l'étude ;
 - les autres frais administratifs (saisie des documents, reprographie, reliure...etc.).

7. Profils du prestataire

La prestation devra être conduite par un bureau d'étude qui mettra en place à cet effet une équipe de trois consultants seniors.

Les personnes qui composent ladite équipe devront avoir une expérience solide dans le domaine des enquêtes socio-foncières et de l'analyse des questions foncières.

L'équipe comprendra notamment :

- Un Juriste spécialisé en foncier rural justifiant d'une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans l'analyse des questions foncières en milieu rural ;
- Un socio-économiste, sociologue, ou anthropologue justifiant d'une expérience confirmée d'au moins 5 ans dans l'analyse des enquêtes socio-foncières dans le milieu rural ;
- Un géographe ou un ingénieur du développement rural justifiant d'une expérience confirmée d'au moins cinq(5) ans dans le domaine du développement rural.

La capacité à utiliser la langue dans la province constituerait un atout.

ANNEXE :CONTENU DES MONOGRAPHIES

Il s'agit d'identifier, de caractériser et de d'évaluer les proportions des principales données socio-foncières correspondant au niveau de perception provincial. Les données recherchées devront s'articuler autour des thèmes suivants :

MILIEU PHYSIQUE

- Les Principales ressources en sol/ Divers usages. Ces ressources pourraient être identifiées suivant la classification locales. Mais de façon indicative on pourra retenir par exemple :
 - sol limoneux/ usage principale : Agriculture (culture de rente culture de subsistance), foresterie,
 - sol limono-argileux,
 - sol argilo-limoneux
 - Sol argileux
 - Sol argilo-sableux
 - Sol sablo-argileux
 - Sol sableux.
 - sol gravillonnaire
 - sol caillouteux
 - Sol cuirassé
 - Sol rocheux

- Les principales ressources en eau/ usages
 - eau de surface (mare, source, lac, rivière, ouvrages humain (bouli, retenue d'eau..)/ usage
 - eau souterraines/usages

- Les principales ressources en végétation/usages ;
 - végétation pastorale
 - végétation pour l'exploitation pharmaceutique
 - végétation d'exploitation de bois
 - végétation d'exploitation fruitière
 - les espèces végétales d'intérêt (écologique, sociologique, culturelle, économique au niveau provincial

- Les principales ressources en faune/usage
 - les principales espèces d'intérêt sociologique, économique ; écologique, culturelles/usages

- Les principales ressources en mine/usages
 - limon
 - sable
 - argile
 - Gravillons (de cuirasse ou de roches)
 - Cuirasses
 - Roches

- Les principaux écosystèmes et paysages d'intérêt provincial/usage
 - paysage de bas-fond
 - Paysage de relief
 - Etc.
- Principaux besoins en ressources renouvelables ;
- Principaux besoins en études spécifiques sur les potentialités existantes

MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE

- **Peuplement (Historique)**
 - populations les plus anciennement installées (autochtones) : représentativité ;
 - population immigrée : représentativité
 - La population
 - Nombre, densité ;
 - Composition par âge et par sexe ;
 - mouvements de populations (croît naturel, migrations) ;
 - Besoins en études spécifiques.
 - Aspects socio-anthropologiques et juridiques
- Aspect sociaux
 - groupes ethniques, les langues et nature des relations spécifiques en matière de gestion foncière entre les groupes, rôles spécifiques de chaque groupe.
 - les niveaux de structuration sociale (profil sociologique) (Ethnie, groupe, lignage, segment de lignage sous- segment de lignage, famille) des différents groupes sociaux
 - Les catégories socio-politiques des groupes sociaux ;
 - Les catégories socio-culturelles, (gestionnaires de la chasse, gestionnaire du foncier, gestionnaires des eaux...) ;
 - Les groupes religieux ;
 - Nature des relations entre les différentes catégories sociales ;
 - Besoins en connaissances spécifiques
- Aspects institutionnels
 - Institutions de droit traditionnel
 - les organisations socio-politiques (par exemple les chefs de canton, de village(s)) leurs structurations, leurs liens et leurs rôles ;
 - organisations socio-culturelles (pour la gestion de la chasse, la pêche, la terre, l'eau, la végétation...), leurs liens et leurs rôles ;
 - Institutions locales de gestion du foncier (fonctionnalité)
 - Institution de règlement des conflits fonciers ;
 - nature de relations entre les différentes organisations ;
 - besoins en organisation
 - besoin en connaissances spécifiques
 - Institutions étatiques
 - organisation administrative (département villages, hameaux de culture, campements)

- service technique de gestion du foncier et des ressources naturelles (fonctionnalité)
 - institution de règlement des conflits fonciers
 - cadre de concertation sur le foncier (fonctionnalité)
 - les acteurs institutionnels
- o organisation non-gouvernementale (association de ressortissants....)
 - o niveaux de décentralisation de la gestion foncière et la gestion des ressources naturelles
 - o Liens et nature de relations entre les institutions (traditionnelle, étatiques..), niveau d'ancrage
 - o besoins en renforcement institutionnel
 - o besoins en étude spécifique
- Aspects juridiques
 - Les normes de gestion foncière (RAF, règles locales de régulation foncière) ;
 - Les droits fonciers: types d'appropriation (individuelle, familiale, communautaire...etc.), les transactions ;
 - Les procédures d'acquisition des droits ;
 - Le coût des procédures d'acquisition ;
 - Les modes de règlement foncier (règles applicables...) ;
 - Impact socio-économique et environnemental ;
 - Besoins en connaissance des aspects juridiques ;
 - Besoins en formalisation d'outils ;
 - Besoin en instrument juridique et technique.
 - Connaissance des règles de gestion foncière
 - Acteurs ayant des connaissances sur les règles traditionnelles
 - Acteurs ayant des connaissances sur les règles du droit positif régissant le foncier
 - Acteurs ayant des connaissances sur les deux types de normes
 - Besoins en connaissance des règles de gestion foncière
 - Besoins en études spécifiques
 - Les conflits d'origine foncière
 - entre groupes socioculturels : nature, degré, objet, cause et fréquence
 - entre catégories socioprofessionnelles : nature, degré, objet, cause et fréquence
 - entre les institutions de type traditionnel : nature, degré, objet, cause et fréquence
 - entre structure étatiques : nature, degré objet, cause et fréquence
 - entre les structures étatiques et les structures traditionnelles: nature, degré objet, cause et fréquence
 - besoins en règlement des conflits (méthodologie, outils institutionnels, juridique et technique)
 - besoin en études spécifiques

- **Aspects socio-économiques**

- les catégories d'unités de production : Exploitation individuelle (par exemple un tradipraticien, un chasseur, un exploitant de bois, etc.), exploitation communautaire (par exemple une communauté qui gère une exploitation minière (sable et graviers), un site touristique, un lieu sacré) exploitation familiale, entreprise privée, entreprise d'état.
- catégories socioprofessionnelles (agriculteur, agro-pasteur, pasteur, chasseur,...), organisation et rôle ;
 - Agriculteurs : catégorisation en fonction des spécialisations ;
 - Exploitants miniers : catégorisation en fonction de spécialités ;
 - Bûcherons ;
 - Etc.
- organisations socioprofessionnelles (Bûcherons, chasseurs, producteurs de coton, exploitantes de fruits ,.....).
- besoins en acteurs (privé, public);
- besoins en organisation

- **Aspects économiques**

- Principales activités d'exploitation de la terre et de ses ressources
 - Agriculture
 - Agriculture de rente
 - (1) Arboriculture
 - (2) Cultures maraîchères
 - (3) Cultures pluviales
 - i. Coton
 - ii. Sesame
 - . espèce
 - . variété
 - iii. Arachide
 - iv. niébé
 - Agriculture de subsistance
 - Elevage
 - Elevage hors sol (élevage sans parcours des pâturages naturels)
 - Elevage sédentaire
 - Elevage semi- transhumant
 - Elevage transhumant
 - Exploitation de mine
 - Foresteries
 - Etc.

- **Description des pratiques foncières locales**

Systemes agraires/systeme de production/ systeme de gestion fonciere traditionnelle, regles de regulations

- Généralité
 - identifier et définir les principaux systemes fonciers sur la base de l'historique du peuplement, l'utilisation de la terre et des ressources compte tenu des moyens techniques mis en oeuvre et la competence technique de tel ou tel groupe sociale ;

- au niveau de l'ensemble de la province, identifier un certain nombre de principes sous-jacents communs aux différents systèmes fonciers ;
 - Description des systèmes fonciers /système de régulation
 - Tenures foncières (types d'appropriations et transactions)
 - Procédure d'accès à la terre et coûts en fonction des tenures foncières liées aux règles de régulation locale ;
 - Règles applicables en cas d'infractions
- **Valeur sociale et religieuse des ressources**
 - valeur de la terre
 - valeurs des ressources existantes:
 - Besoin en études spécifiques
- **Valeur économique des ressources :**
 - les usages de ressources existantes. Par exemple lorsqu'il existe une ressource en eau de surface on pourra identifier différents usages en agricultures, élevage, pêche, artisanat, alimentation en eau potable de populations, industrie, tourisme etc.
- **Valeur financière**
 - valeur vénale ou locative (au regard des pratiques locales et des textes légaux) des terres et des ressources (sol, végétation, eau, mines ...) en fonction des usages
 - Taxes et /ou redevance
 - Besoins en études spécifiques
 - Besoin en formalisation de procédures (méthodologie) et outils
- **Aspects occupation des terres**
 - Éléments d'occupation des terres
 - Ressources naturelles : identification des aires d'occupation des principales ressources naturelles : situation géographique dans la province
 - Activités économiques : identification des aires de vocation des principales activités
 - Activités socio-culturelles : identification des aires d'intérêt culturelles, touristiques, etc.)
 - Activités socio-économiques :
 - *Activités domaniales : Identification des éléments de la trame foncière (types d'appropriation foncière existant : appropriation d'ordre provinciale, appropriation d'ordre départementale, villageois, de groupes sociaux, terroirs villageois, appropriations lignagères, appropriation de sous- lignage propriété, concession, domaines immatriculés appropriation de l'état, les espaces communautaires, etc.
 - Identification des domaines fonciers immatriculés
 - Besoins en domaine foncier (aires à vocation)
 - Aménagements fonciers des aires à vocation
 - liste des aménagements (délimitation, ouvrages)
 - état des aménagements/niveaux
 - aspects cahiers des charges et gestion
 - besoins en aménagement.

- **Organisation dans le temps de l'usage des ressources**
 - identification de la ressource, ses usagers temporaires et la durée des usages
 - identification de la ressource et des usagers avec une durée indéterminée (à ce niveau on peut évoquer en outre le bien fonds et les ressources naturelles avec les acteurs en location, prêts, bail, etc.)
 - identification de la ressource et ses usagers permanents
 - besoin en aménagement du temps de sollicitation des ressources.
- **Usages antagoniques et conflictuels de l'espace**
 - Identification des espaces ou des ressources, de leurs usages complémentaires et de leurs usages antagoniques dans l'espace
 - Identification des espaces, de leurs usages complémentaires et de leurs usages antagoniques dans le temps.
- **Cas concrets d'insécurisation foncière**
 - Insécurisation des droits d'occupations
 - Illégitimité
 - Illégalité
 - Illégitimité et illégalité
 - Insécurisation des droits d'usages
 - illégalité
 - illégitimité
 - illégalité et illégitimité
 - Insécurisation due à la dégradation des ressources
 - Diminution de l'espace disponible
 - Diminution de la qualité des ressources
 - Diminution de la quantité et de la qualité
 - Insécurisation due aux règles d'héritage
 - Insécurisation liée à d'autres rapports sociaux
 - Insécurisation due aux usages antagoniques des ressources dans le temps et dan l'espace
 - Insécurisation liée aux transactions
 - Combinaison de divers cas d'insécurisation
 - Identification des acteurs concernés
- **Besoins de sécurisation**
 - information /sensibilisation
 - connaissance du milieu
 - renforcement des capacités
 - outils techniques
 - organisation de l'espace
 - gestion durable des ressources naturelles
- **Stratégies de sécurisation foncière**
- **Méthodologies**
- **Outils envisageables**
- **Quelles articulations entre les règles de régulation locales et les règles de droit positif**

- lexique détaillé et une taxinomie explicatifs des termes pertinents à la compréhension du socio-foncier en français et en langue pratiquée localement (types de droits, catégories socio-foncières, termes désignant le transfert des droits [donner, prêter, vendre, louer, céder, acheter, etc.] sont disponibles ;
- perceptions des acteurs du foncier sur la vulnérabilité et la durabilité des ressources naturelles, notamment foncières ;
- perception des acteurs des éléments constitutifs de la sécurisation foncière.
- une analyse des risques prévisibles des opérations de sécurisation foncière ainsi que des contraintes qui pourraient rencontrées dans l'exécution des opérations.
 - dans le domaine socio-économique
 - en matière environnementale
- une analyse détaillée des problématiques et des causes de l'insécurisation/sécurisation des catégories identifiées comme fragiles.
- Des propositions pour l'appui et le fonctionnement des mécanismes de gestion foncière locale (y compris des propositions pour la composition représentative des sous-commissions foncières).

PERSONNES ET INSTITUTIONS RENCONTREES
(A compléter)

Haut Commissariat	:	OUEDRAOGO Blaise Corneille (SG)
Préfecture Djibo	:	SIAMBO Mathieu (Préfet)
	:	TAMBOURA Mahamoudou Hoggo (PR)
PNGT	:	KABORE Narcisse, Mme KANE Francine
DPA	:	OUEDRAOGO Noufou
DPECV	:	BAZIE Athanase (Intérimaire)
DPRA	:	KIBA Seini
FENU	:	TRAORE Soungalo
PDES	:	SOME Désiré
Mairie Commune Djibo	:	DICKO Oumarou (Maire)
APN	:	MINOUNGOU Richard (SE)
Autorités coutumières	:	
Groupement de femmes	:	

Dans les départements :

Préfet de Aribinda	:	KONFE Souleymane
Préfet de Tongomayel	:	ZEBA Abdoulaye
	:	DICKO Issa (Personne ressource)
Préfet de Baraboulé	:	DIALLO Hassan (Préfet)
	:	DICKO Abdoulaye
Pobé Mengao	:	
Kelbo	:	
Boukouma (Liki)	:	

DOCUMENTS RELATIFS AUX TITRES FONCIERS

ACTE DE VENTE

Entre les soussignés :

Nom :

Prénoms

(1).....

Demeurant à..... né (e)

à.....

..... le.....

Profession.....

Et

Nom :

Prénoms

(1).....

Demeurant à..... né (e)

à.....

..... le.....

Profession.....

Il a été convenu ce qui suit :

vend

à..... qui

accepte!

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Formant la parcelle n..... lot n°..... Section
cadastrale.....

Quartier.....

Secteur.....

Département.....

Province.....

Dont le vendeur est propriétaire (2) ou superficière (2) suivant (3).....

DESCRIPTION (4)

.....
.....
.....

ORIGINE DU DROIT DE JOUISSANCE OU DE PROPRIETE (2)

Les parties déclarent pour l'origine du droit de jouissance ou de propriété s'en remettre à l'Administration Fiscale.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite à charge pour l'acquéreur qui s'y oblige :

1°) De prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de prix pour raison de grosses ou petites réparations qui pourraient être nécessaires.

2°) De souffrir les servitudes passives apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues s'il en existe, sauf à profiter de celles actives s'il y en a, le tout à ses risques et périls.

3°) D'acquitter, à partir du jour d'entrée en jouissance, les impôts, contributions taxes et charges de toute nature auxquelles l'immeuble peut et pourra être assujéti de manière que le vendeur ne soit ni recherché, ni inquiété à ce sujet.

4°) De faire son affaire personnelle, tous traites et abonnements pouvant exister pour le service des eaux, de l'électricité et du téléphone et d'en faire opérer la mutation à son nom dans le plus bref délai.

5°) De payer tous les frais et droits auxquels la présente vente donnera ouverture notamment les droits d'enregistrement et de timbre du présent acte.

Le vendeur fait son affaire, le paiement de la taxe sur la plus-value immobilière le cas échéant. Toutefois les parties demeurent solidaires pour le paiement des droits d'enregistrement et la taxe sur la plus-value immobilière auxquels la présente donnera ouverture.

Le vendeur déclare qu'il n'a constitué aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune (5)

.....
.....

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal

de.....

que.....

reconnaisse et lui donne bonne et valable quittance.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur entre en jouissance dès signature des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'art. 137 du code de l'enregistrement que le présent acte exprime l'intégrité du prix convenu.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

.....
.....
.....

Fait en cinq (5) exemplaires, à.....

Le Vendeur

L'acquéreur

MINISTERE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

REGIONALE DES PARCELLES AVEC EVALUATION
DES IMPOTS DU CENTRE

DIVISION FISCALE KADIOGO III

RECETTE DES DOMAINES ET DE LA
PUBLICITE FONCIERE DE KADIOGO III

N°..... / / MEF/SG/DGI/DRIC/

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

PROCES VERBAL DE CONSTAT
DE MISE EN VALEUR DIRECTION
DES INVESTISSEMENTS

L'an mil neuf cent _____ et le _____

La Commission d'Evaluation et de Constat de Mise en Valeur des Parcelles de la Province du Kadiogo
composée de Messieurs :

- _____, représentant la DRI/C,
- _____, représentant la DGHAC,
- _____, représentant le Cadastre,
- Assistée de : _____

s'est réunie sur la parcelle _____ Lot _____ Section _____ secteur _____
accordée à _____
suivant _____

Elle a constaté l'existence (1) _____

VOIR DETAIL A LA SUITE

LA Commission évalue l'ensemble des Impenses réalisées sur le terrain à _____

En conséquence et conformément aux dispositions des Articles 3 et 4 du KITI AN VII
0035/FP/EQUIP/SEHU du 27 Septembre 1989, elle déclare la parcelle mise en valeur (1) ou non mise en valeur
(2).

Les Membres

Le Permissionnaire

Le Président

AMPILIATIONS

-1- SECTION

-1- DOMAINES

-1-DGAHC

-1-PERMISSIONNAIRE

-1-CHRONO

-1-DOSSIER PERMISSIONNAIRE

-1-DIRECTION DU CADASTRE

Enumérer les éléments de l'article n°4 du KITI AN VII-0035/FP/EQUIP/SEHU du 27 septembre
1989 existant sur le terrain

Rayer les mentions inutiles

Recette N°..... du.....

DETAIL

Un bâtiment en parpaings crépi de l'intérieur d'une pièce au sol chape, servant de boutique, la couverture en tôles ondulées, les ouvertures en métalliques persiennées d'une superficie de 3,30 x 3,70 M2 estimé à 25.000 F / M2

Soit 25.000 x 12,21 ----- = 305.250

Un portail estimé forfaitairement à 25.000

Deux bâtiments en banco crépi avec tyrolienne servant de boutique et d'habitation de deux pièces au sol chape, la couverture en tôles ondulées, les ouvertures en métalliques persiennées d'une superficie de 3,70 x 3,60 + 5 x 3,60 = 31,32 M2 estimé à 10.000 F / M2

Soit 10.000 x 31,32 ----- = 313.200

Un bâtiment en banco non-crépi, pas de chape, servant de cuisine, la couverture en tôles ondulées, les ouvertures en tôles ondulées d'une superficie de 4 x 3,60 = 14,4 M2 estimé à 5.000 F / M2

Soit 5.000 x 14,4 M2 ----- = 72.000

Un bâtiment en parpaings crépi de l'intérieur de 4 pièces au sol non revêtu, la couverture en tôles bacs, les ouvertures en métalliques persiennées d'une superficie de 7,60 x 8,10 = 61,56 M2 estimé à 25.000 F / M2

Soit 25.000 x 61,56 ----- = 1.539.000 F

Une clôture en banco non-crépi de 16ML estimée à 1.500 F / M2

Soit 25.000 x 16 ----- = 24.000

WC extérieur de ----- = 35.000

TOTAL..... = 2.313.450

PROVINCE DE.....

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER OU DE BAIL (1)

(1) Rayer la mention inutile,
joindre le cas échéant le pouvoir
(2) Cachet du Service

Date de dépôt au service des Domaines (2) adressée au
Haut-Commissaire s/c du service provincial des
domaines où est situé le terrain (

(3) Nom, prénom, profession ou
Raison sociale

Le soussigné
Nom et prénom(s) (3).....

de nationalité..... Demeurant à.....

et faisant élection de domicile à.....

(4) Adresse complète

agissant à son nom propre ou pour le compte de (4).....

(5) Indiquer l'affection que le
demandeur se propose de donner
au terrain (entreprises commer-
ciales ou industrielles, exploita-
tions agricoles ou fermières, etc)

déclare solliciter, à l'effet d'y installer (5).....

le permis ou le bail (1) d'un terrain sis à.....
Département de. -----ville ou village (1)...

secteur..... quartier..... d'une superficie de.

formant la parcelle n° du lot

n°..... de la zone

et limité :

au nord.....

au sud.....

à l'est.....

à l'ouest.....

(6) Plan ou croquis

Terrain figurant au (6)..... ci-annexé dressé le...

(7) Nom et qualité de l'agent qui
a dressé les plans réguliers à dé-
faut de plans réguliers effacer
d'après la carte à partir de la date de signature de l'arrêter provisoire d'attri-ou
bution (1) les constructions suivantes.....

Par (7).....

Le demandeur prend l'engagement :

1°) d'établir sur le terrain, dans le délai de..... « par » et mettre

d'après des renseignements

.....

personnels »

2°) d'observer toutes les prescriptions régissant l'occupation et l'exploitation des terres du domaine foncier national notamment le décret-----

3°) de payer à l'administration sur première réquisition tous les frais qui me seront réclamés conformément aux textes en vigueur.)

(8) - 2 copies de pièce d'identité du soussigné Ci joint (8).....

- Statuts (2ex) (1) - plan à l'échelle orienté au nord (4 exemplaires) ;

- pièces justifiant l'existence légale de la personne morale (2ex) (1) - plan d'occupation du terrain ;

(9) Capacité d'endettement auprès d'une banque par exemple - justification du capital pour la mise en valeur (9).....

- document décrivant sommairement l'activité à installer ;
- plan de financement le cas échéant.

(10) Les énumérer et indiquer les références des actes d'attribution. Je déclare sur l'honneur détenir déjà les terrains suivants dans le même centre loti (10).....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

à....., le.....

BURKINA FASO
PROVINCE DU KADIOGO
La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons!

Département de.....

MINISTRE DES FINANCES ET DU PLAN

Village de.....

DIRECTION DES DOMAINES,
DE L'ENREGISTREMENT ET DU TIMBRE

PERMIS D'EXPLOITER N°..... /.....

DESIGNATION DU TERRAIN

Parcelle..... Lot..... Section.....
Superficie.....
Commune de..... Secteur.....
n.....
Ville de.....
Village de..... Province de.....

IDENTITE DU TITULAIRE DU DROIT DE JOUISSANCE

C.I.B. ou R.C. (1) n°..... du
.....
Nom ou raison sociale (1).....
Prénoms.....
Date et lieu de naissance, de création (1)..... Profession ou
objet(1).....
Situation matrimoniale(1).....
Adresse, siège social(1).....

CONDITIONS D'OCCUPATION ET DE JOUISSANCE

Destination du terrain : Commerce, Industrie, Artisanat (1)
Délai de mise en valeur : Trois ans, cinq ans (1) à/c de la date de signature sauf prorogation par
l'autorité compétente.
Causes de déchéance : 1°) De plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire.
2°) Non-respect des règlements d'urbanisme et de Voirie après mise en
demeure de 3 mois.
3°) Changement de destination du terrain sans autorisation.
4°) Non-respect du délai de mise en valeur.

Délivré à..... le.....

MINISTERE DES FINANCES ET
DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES
FONCIERES ET CADASTRALES

ARRETE DE -----

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ARRETE N° _____/MFB/SG/DGI/DADFC

PORTANT CESSION DEFINITIVE A -----

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
Vu la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
Vu la loi n°020/96/ADP du 10 juillet 1996, portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du Domaine Foncier National appartenant à l'Etat ;
Vu le Décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
Vu la demande de l'Association « Les Témoins de Jéhovah du Burkina Faso » en date du 21/02/2000 ;

Sur Note du Directeur Général des Impôts.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est cédé à titre définitif à _____
la pleine et entière propriété du terrain urbain d'une superficie de _____ formant la parcelle n-----du
lot ----- de la section-----du secteur -----de -----, objet du Titre Foncier N°_ de la circonscription
Foncière de -----

ARTICLE 2 : La présente cession est consentie moyennant un prix de terrain fixé à -----
----- que le cessionnaire devra verser à la caisse du Receveur des Domaines et de la
Publicité Foncière de ----- à -----s

ARTICLE 3 : Le cessionnaire est tenu au paiement, outre le prix du terrain, des droits d'enregistrement, de
timbre et de publicité foncière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré,
publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le..... ;

AMPLIATIONS :

- MFB
- DGI
- 1- DGUT
- Intéressé
- Dossier
- 1- J.O.

DOCUMENTS CONSULTÉS

TEXTES DE LOIS (à exploiter)

- Loi N°014/96/ADP du 23 Mai 1996 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso
- Loi N°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau.
- Loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso (Ed. 1^{er} avril 2003)
- Code Forestier
- Code de l'Environnement

DOCUMENTS D'ORIENTATION POLITIQUE

- Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (juillet 2002)

PDES

Direction de la Foresterie Villageoise « Rapport d'activité du troisième trimestre (Juin Juillet 2003) – Septembre 2003 »

Aménagement et gestion des ressources naturelles par la récupération de 35 00 ha de terres dégradées.

BUNASOLS « *Etude de la dégradation des terres de la Province du SOUM* » 2003

« De toutes les ressources matérielles, la plus importantes est incontestablement la terre. Etudiez quel traitement une société fait subir à sa terre et vous arriverez à des conclusions relativement dignes de foi quant à l'avenir qu'elle se réserve ».

E.F. SCHUMACHER, 1973

BUNASOLS « *Etude Morpho-pédologique de la Province du Soum* »

- Rapport principal décembre 2002
- Annexe décembre 2002

MEE/FAO « Etude socio-économique et pédologique dans deux sites du nord du Burkina : Titao et Djibo » Novembre 1996 (I. Lankoandé et P. Audia)

FENU

- Projet des cahiers des charges pour la gestion du périmètre hydro-agricole de Boulignoudi. Oct.2003.
- Arrêté N°2003-049 /MATD/PSNO/H-C/DR Portant création, composition et attributions de la Commission d'attribution des parcelles sur le périmètre hydroagricole de Boulignoudi (15/07/03)

Examen des textes relatifs à la gestion des aménagements (: RAF, Décret 2000, Loi d'Orientation relative à la gestion de Eau de 2001. (Mai 2003)

- Commission ad hoc de réflexion sur une stratégie opérationnelle de mise en valeur du périmètre de Boulignoudi (juillet 2003).

MEE/CONAGES/PSB : Avant Projet de schéma Régional d'Aménagement du territoire du Sahel (1998-20025) DREP/Sahel ; Rapport Provisoire

Min. AGRICULTURE/SG/PNGT2 : « Etat des lieux de la jurisprudence en matière de règlement des conflits fonciers » Rapport final (Fatoumata Tall/Tapsoba et Boureima David Kaboré) Avril 2002 ».

Editions Sciences et Pratiques : « Guide Juridique Pratique » (Droit civil) Deuxième trimestre 1987.

Préfecture de Djibo

- Procès verbal de la rencontre portant sur un litige de terrain entre les villages de Koanga et de Digatao, respectivement dans les départements de Baraboulé et de Djibo. 12 juillet 2002. (encore en cours.)

- Procès verbal de règlement de litige à Bani : 3 août 1999. Préfet de Djibo, Chef ZATA, Chef ZATE, Agent de Bureau.

Préfecture de Koutougou

villages situés sur la frontière Mali/Burkina
affaires menaces armée communiquée au procureur à Ouahigouya
dégâts de champs (résolus à l'amiable mais refus de payer)
problèmes compétences inter-départementales (Koutougou /Déou)

CONTRAINTE IDENTIFIEES : Elles sont liées aux types de normes, aux conditions de leur mise en œuvre

- Au niveau des normes dites modernes : (inachèvement, compréhension etc.)

- Au niveau des coutumes :

- Oralité

- Absence de structures fiables de réglementation

- inéquité (?)

- manque d'espace : contrainte pour attribuer (aspect démographique)

- Eclatement des lignages